

REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg

Rapport généré le 23/07/2020 à 11h44

Nombre de contributions : 500

Volume 1/3

@1 - LECOINTE Daniel - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 07/05/2020 à 18h23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Réponse à l'enquête publique, concernant le projet de la société CLAREBOUT à Saint-Georges sur l'Aa, lancée le 23 avril 2020.

Contribution : Nous voulons émettre par cette contribution notre avis défavorable à la mise en exploitation du site CLAREBOUT, objet de cette enquête, sur la commune de Saint-Georges sur l'Aa, dans la mesure où nous estimons ne pas disposer à ce jour des moyens pour émettre un avis d'autre nature, et ce pour les 2 raisons qui suivent : 1 - Le temps donné pour instruire notre étude n'est pas suffisant, vu le contexte lié au confinement qui ne permet pas de débattre et de réunir les acteurs susceptibles d'apporter les éléments de réponse à nos questionnements, pour se faire un avis légitime. 2 - Le manque d'information (ou plutôt l'excès d'informations par le renvoi vers des dossiers volumineux, complexes et peu accessibles pour bon nombre de personnes) qui ne permet pas de répondre à nos questions sur l'impact réel des nuisances sur l'habitabilité de nos logements et éventuel sur leur valeur foncière. Nous voulons parler en particulier des odeurs, du bruit, et des rejets dont les graisses en suspension. Eléments concrets et compréhensibles par tout un chacun, sur lesquels nous souhaitons l'avis éclairé d'un expert neutre et l'engagement de l'exploitant à vérifier et maintenir ces critères lors de l'exploitation du site. Nous nous interrogeons également sur la pertinence de l'implantation de ce projet à proximité du site du PAarc, dont la prochaine étape d'avancement des travaux est de construire un lieu de loisirs, de grande envergure, pour compléter l'offre sportive et nautique existante, destiné à accueillir un public pour des séjours à vocation sportive, touristique, familiale et environnementale. Conclusion : En l'absence d'élément compréhensible et suffisamment précis permettant de vérifier l'absence de contraintes préjudiciables à l'habitabilité et à la valeur foncière des logements sur la commune, nous émettons à ce jour un avis défavorable à son implantation, et demandons à ce que les éléments nécessaires pour émettre un avis soient présentés de façon accessible à l'ensemble de la population, par des personnes pouvant s'engager à les faire respecter. En l'absence du temps nécessaire pour en être informés et débattre en toute neutralité, nous demandons également un report du délai, prenant en compte les contraintes liées aux dispositions requises pour limiter la propagation du virus.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@2 - Roussel Eric - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 08/05/2020 à 15h22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : enquête publique clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg

Contribution : A l'attention de Madame Peggy CARTON, commissaire enquêteur Madame, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019. Cette étude me permet de me poser quelques questions relatives à l'environnement sur les territoires. En effet l'impact de l'ouverture de cette entreprise ne se limiterait pas aux communes citées ci-dessus mais à l'ensemble des agglomérations sur un rayon de 2 kms c'est à dire Craywick- Loon plage et Gravelines soit 25457 habitants. Sur un premier point, je m'interroge sur le déversement des eaux traitées dans le bassin du GPMD. Comme son nom l'indique, un bassin est une enceinte fermée avec très peu de déplacement d'eau vers la mer. Ne risque-t'on pas une accumulation résiduelle des déchets de traitement sur un même endroit ? Quand bien même un mélange se ferait, existe-t'il un risque de déversement des polluants sur les plages du littorale considérées aussi comme zones touristiques (Gravelines et Dunkerque)? Il me semble que cela va à l'encontre des efforts qui sont portées par la région. Un deuxième point qui m'interpelle est l'augmentation du trafic routier sur les axes A16 - RD11 et Rd17. Nous savons tous que l'autoroute est déjà saturée. Serait - t'elle en mesure d'absorber ce supplément ? Les routes départementales quant à elles ne sont pas prévues pour accueillir cette augmentation de trafic, particulier et conséquent. De plus, quel serait l'impact sur les nuisances sonores et polluantes alors que le grenel 21 cherche à limiter les émissions polluantes dans l'atmosphère ? Quelles seraient les conséquences sur la population avoisinante ? Un troisième point m'interroge sur les conséquences nuisibles dues aux bruits et aux odeurs occasionnées par l'usine. Ces émissions seraient de nature acceptable mais à quelle hauteur et pour quelle conséquence pour la population ? En effet, j'ai pris connaissance sur d'autres site appartenant à la société Clarebout que les riverains déplorent ces mêmes nuisances. Pour le moment, seule une modélisation permet de chiffrer l'impact du bruit sur l'environnement. Il serait minimal. En situation réelle il en est autrement. Il y a contradiction avec l'expérience du terrain. Un quatrième point est la conséquence de l'absorption en eau douce du projet. Une partie de l'alimentation serait issue du canal de Bourbourg et une autre à partir de "l'eau du Dunkerquois". Quelles conséquences en période de sécheresse alors que l'on sait que à ces moments un effort pour économiser de l'eau nous est demandé. Pour conclure, l'installation de cette entreprise ne ferait que s'ajouter aux autres usines classées dangereuses pour la population et l'environnement. Les risques sont omniprésents sur un rayon toutefois assez limité. Le Grand Dunkerque pourra t'il prendre ses responsabilités en cas de problèmes majeurs. Je pense que l'appât du gain doit trouver ses limites dans un entrepreneuriat plus raisonnable et responsable pour l'avenir de la population. Pour tous ces doutes et interrogations, je suis opposé à l'ouverture de cette usine. Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées. Eric Roussel St Georges sur l'Aa le 08/05/20

Pièce(s) jointe(s) :

l'attention de Madame Peggy CARTON, commissaire enquêteur

Madame,

Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019.

Cette étude me permet de me poser quelques questions relatives à l'environnement sur les territoires. En effet l'impact de l'ouverture de cette entreprise ne se limiterait pas aux communes citées ci-dessus mais à l'ensemble des agglomérations sur un rayon de 2 kms c'est à dire Craywick- Loon plage et Gravelines soit 25457 habitants.

Sur un premier point, je m'interroge sur le déversement des eaux traitées dans le bassin du GPMD. Comme son nom l'indique, un bassin est une enceinte fermée avec très peu de déplacement d'eau vers la mer. Ne risque-t'on pas une accumulation résiduelle des déchets de traitement sur un même endroit ?

Quand bien même un mélange se ferait, existe-t'il un risque de déversement des polluants sur les plages du littoral considérées aussi comme zones touristiques (Gravelines et Dunkerque)? Il me semble que cela va à l'encontre des efforts qui sont portées par la région.

Un deuxième point qui m'interpelle est l'augmentation du trafic routier sur les axes A16 - RD11 et Rd17. Nous savons tous que l'autoroute est déjà saturée. Serait - t'elle en mesure d'absorber ce supplément ? Les routes départementales quant à elles ne sont pas prévues pour accueillir cette augmentation de trafic, particulier et conséquent.

De plus, quel serait l'impact sur les nuisances sonores et polluantes alors que le grenel 21 cherche à limiter les émissions polluantes dans l'atmosphère ?

Quelles seraient les conséquences sur la population avoisinante ?

Un troisième point m'interroge sur les conséquences nuisibles dues aux bruits et aux odeurs occasionnées par l'usine. Ces émissions seraient de nature acceptable mais à quelle hauteur et pour quelle conséquence pour la population ? En effet, J'ai pris connaissance sur d'autres site appartenant à la société Clarebout que les riverains déplorent ces mêmes nuisances. Pour le moment, seule une modélisation permet de chiffrer l'impact du bruit sur l'environnement. Il serait minimal. En situation réelle il en est autrement. Il y a contradiction avec l'expérience du terrain.

Un quatrième point est la conséquence de l'absorption en eau douce du projet. Une partie de l'alimentation serait issue du canal de Bourbourg et une autre à partir de "l'eau du Dunkerquois".

Quelles conséquences en période de sécheresse alors que l'on sait que à ces moments un effort pour économiser de l'eau nous est demandé.

Pour conclure, l'installation de cette entreprise ne ferait que s'ajouter aux autres usines classées dangereuses pour la population et l'environnement.

Les risques sont omniprésents sur un rayon toutefois assez limité. Le Grand Dunkerque pourra t'il prendre ses responsabilités en cas de problèmes majeurs. Je pense que l'appât du gain doit trouver ses limites dans un entrepreneariat plus raisonnable et responsable pour l'avenir de la population.

Pour tous ces doutes et interrogations, je suis opposé à l'ouverture de cette usine.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Eric Roussel St Georges sur l'Aa

le 08/05/20



@3 - Schepman Jean

Organisme : Simple citoyen

Date de dépôt : Le 10/05/2020 à 01h17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Eau industrielle

Contribution : En période d'étiage nous manquons cruellement d'eau sur le dunkerquois ce qui nous amène parfois à en récupérer illégalement dans l'Escaut au partiteur de WATTEN Et ce en toute illégalité Suite à ce que nous vivons avec le covid-19 il serait temps de favoriser les circuits courts et d'infléchir notre politique Agricole vers la vente directe et les circuits courts Nous le savons pourquoi faire semblant d'ignorer cela, nous allons bientôt manquer d'eau dans le nord de la France ,cette nouvelle entreprise n'a donc pas sa place chez nous Jean Schepman ancien vice président du conseil général charge de la politique de l'eau et Ancien vice président et président de commission agence de l'eau Artois Nord Picardie, ancien membre du CODERST

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@4 - pierre - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 12/05/2020 à 21h56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pas d'accord

Contribution : Mesdames, Messieurs, Etant habitant de St Georges/l'Aa, je découvre un tract dans la boîte au lettre qui annonce une usine agroalimentaire à proximité du village. Je me penche sur le dossier et découvre que le tout est déjà très bien entamé. Une horrible usine avec ses odeurs nauséabondes, son bruit, ses produits chimique, son trafic intense 24h/24h et 7j/7j, ses cheminées de 80 m de hauteur, j'en passe et des meilleur...Pourquoi suis je au courant de cette façon ? je n'ai pas vu d'affichage à la mairie alors que j'y passe de temps à autre, Je suis écœuré ainsi que les voisins non informé eux aussi. La façon que va s'installer une usine de cette ampleur même pas française alors que nous croyons via les journaux que cela était un simple entrepôt. Une fois de plus l'information dans le village n'est pas passé. Lorsqu'il faut aller voté, il y en a plein les boîtes aux lettres...Un merveilleux petit village avec son église classé du 11eme siècle dont auquel il était hors de question de construire quoi que ce soit à proximité (on nous aurais mentit ?) dans une zone que l'on s'efforce à protéger, un parc de loisir, un calme absolu, et prochainement une catastrophe pour tous les habitants de proximité. Je ne comprends même pas que les élus peuvent acceptés ceci. Voilà ce à quoi je pense, une fois de plus la région va se dénaturée et croyez moi avec tous les soucis qui vont avec, pollution, encombrement routier (A16, D11, D17). Encore un belle exemple pour défigurer notre paysage en nous vendant des soit disant emplois. Cordialement.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@5 - Bruno

Date de dépôt : Le 13/05/2020 à 10h13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Implantation société clarebout st Georges sur l'aa/Bourbourg

Contribution : AVIS DEFAVORABLE

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@6 - Bruno

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 13/05/2020 à 10h17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Implantation entreprise clarebout st Georges sur l'aa/bourbour

Contribution : AVIS defavorable

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@7 - Bocquelet Bruno

Date de dépôt : Le 13/05/2020 à 10h21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Implantation entreprise clarebout st Georges sur l'aa/bourbourg

Contribution : AVIS défavorable

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@8 - FUMERY Philippe et Brigitte - Saint-Tropez

Date de dépôt : Le 13/05/2020 à 15h17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis défavorable au projet d'implantation de Clarebout à St Georges sur l'Aa

Contribution : Observations sur l'implantation de Clarebout Potatoes Sur le principe, cette usine agro-alimentaire représente ce qu'on appelle la « malbouffe ». Elle va créer un produit de grande consommation riche en sucre et en matières grasses. Ce produit sera surgelé, ce qui occasionne une consommation en intrants élevée, eau, énergie, emballages plastiques. Cette démarche nous semble contraire à ce qui est recherché actuellement : alimentation bio et locale. Nous sommes d'ailleurs surpris de constater que les élus de la Communauté Urbaine de Dunkerque oublient leurs ambitions affichées sur le thème de l'alimentation. Nous sommes aussi interrogés sur le fait que leurs collègues belges ou en région lilloise ont, au contraire, rejeté les projets d'extension de cette entreprise. La préparation des surfaces mises à disposition du site industriel a nécessité un trafic incessant de tracteurs avec leur remorque chargée de terre. La distance parcourue et le nombre d'allers et retours par centaines en donnant déjà un bilan carbone trop lourd. Nous sommes surpris que ces travaux gigantesques aient déjà été effectués, bien avant l'enquête, rendant ces surfaces impropres à l'agriculture. Le site lui-même est à moyen terme inondable. Les quelques aménagements réalisés ne résisteront pas à une vague submersive, lors d'une tempête plus forte que d'habitude. L'usine consommera beaucoup d'eau. Paradoxalement, les étés dans la région sont devenus régulièrement chauds et secs. L'eau est rationnée pour la population. Comment Clarebout Potatoes pourra-t-elle prélever toute cette eau qui nous manque déjà ? L'activité générée va nécessiter une consommation d'énergie importante pour produire les frites, puis les surgeler, les stocker et ensuite les acheminer par camions frigorifiques. L'activité va rejeter des vapeurs d'eau et de friture qui vont occasionner des odeurs désagréables en continu. Le littoral est déjà chargé en fumées de toutes sortes. Le transport des pommes de terre, puis des produits transformés, va occasionner un trafic important, qui va charger la RD 11 ainsi que l'A16 qui est régulièrement encombrée, voire bloquée par de nombreux accidents. Il est déjà difficile de sortir du centre du village pour s'insérer sur la RD 11 aux heures de travail. Enfin, quant à l'emploi promis, il ne faut pas se faire trop d'illusions : ces emplois seront peu qualifiés, peu rémunérés, fastidieux et postés. La population locale est peu mobile, et sera peu motivée par ces perspectives. L'entreprise pourra faire appel à l'intérim ou à l'emploi détaché. Les reportages publiés sur France 3 récemment n'ont pas montré un management véritablement responsable ni bienveillant de la part de Clarebout Potatoes. Pour toutes ces raisons, sur le non-sens d'une entreprise à contre-courant des bonnes pratiques alimentaires et locales, d'une consommation d'eau et d'énergie, d'une politique en ressources humaines sujette à caution, et sur le fait qu'il faut privilégier de nouvelles pratiques plus respectueuses, nous sommes défavorables à l'implantation de l'usine Clarebout Potatoes sur le terrain du Port Autonome situé près de Bourbourg - Saint Georges sur l'Aa. Philippe et Brigitte Fumery 59820 ST GEORGES SUR L'AA

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@9 - bocquelet bruno

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 13/05/2020 à 17h17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis defavorable

Contribution : je rejoins les quelques personnes ayant donne leur avis et je voudrais mettre un avis défavorable a l implantation du groupe clarebout .je ne peux etre qu'en accord avec les personnes ayant déposé un avis défavorable et etre tout a fait en accord avec leurs remarques.je suis étonné que nos élus ainsi que notre président de région prennent la venue de ce groupe avec une telle insouciance,que l'aspect économique et la promesse d'emploi ont pris le dessus sur le process industriel destructeur pour le bien etre de leurs concitoyens.dernierement élu pour nous représenter et prendre les bonnes décisions,se sentent ils concernés par les nombreuses nuisances de cette future usine.Bruit,Odeur,Retombe d'huile,Risque pollution des sols ,Risque pollution de l'air, Rejet en mer des eaux utilisées (1,7 millions de m3) qu en sera t il en cas de sécheresse,diminuront il leur production ou seront nous pris en otage ainsi que nos agriculteurs et j en passe.Qu'enest il des bonnes résolutions de faire de notre région,station balnéaire,une région ou il fait bon vivre.Alors actuel,de nombreux efforts ont été effectué pour faire disparaître le clichet, des terrils si souvent évoqué lorsque l' on pense au nord,que de mettre en valeur nos plages et cotes ainsi que l'accueil et le sourire des gens du haut de france.Oui au développement du grand port maritime ,mais pas n'importe comment ne gachons pas tout.Réfléchissons a prendre une bonne décisions,une décision que nous ne regretterons pas plus tard; Merci de m avoir laissé m'exprimé

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@10 - Devos Aurélie

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 14/05/2020 à 07h31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet clarebout à St Georges sur l Aa

Contribution : Bonjour. Même si cela fait quelques emplois, y en a plus que marre des industries. J ai déjà eu un cancer de la thyroïde , j n ai pas envie d un cancer des poumons où je ne sais quoi. Ça va puer la frite en permanence , là où les cheminées seront visibles et inesthétique.l immobilier va se déprécier. Bref aller mettre ça plus loin, en cambrousse , dans la creuse.bref si les belges ont refusés eux même ce projet,ce n est pas pour rien

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@11 - Jeannot - Gravelines

Date de dépôt : Le 14/05/2020 à 07h48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis

Contribution : Défavorable

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@12 - Lecointe Julien - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 14/05/2020 à 17h13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet CLAREBOUT à ST GEORGES SUR L'AA - BOURBOURG

Contribution : Par cette contribution, je tiens à prononcer un avis défavorable au projet d'usine CLAREBOUT sur la commune de Saint Georges sur l'Aa - Bourbourg. J'ai fait construire ma maison actuelle pour profiter du calme de la campagne de Saint Georges sur l'Aa. Je me suis même réjoui du caractère que prenait mon village avec le PAARC des Rives de l'Aa, zone dédié à la nature et à la dilettante, et plus récemment avec l'aménagement des zones paysagères et pistes cyclables permettant de s'y promener et de faire son sport en pleine nature. La construction d'une usine sur le village de Saint Georges sur l'Aa me semble contradictoire avec les importants investissements dédiés à valoriser le village et à booster le tourisme. CLAREBOUT possède déjà des usines de transformation de pommes de terre. L'entreprise vente bien entendu le respect des normes et l'absence de nuisance. Je préfère pour ma part avoir la réalité du terrain par l'avis concret des habitants proches des usines déjà implantées. La curiosité m'a donc amené à chercher des reportages de personnes vivant à proximité de ces usines, qui convergent tous pour dénoncer les inconvénients que provoque l'exploitation de l'usine. On y retrouve des plaintes : • d'odeurs, se répercutant à plusieurs km à la ronde. "Si on met son linge dehors, ça sent les frites. Les gens viennent, ils me disent, tu fais des frites ? Non, c'est l'usine !" • de matières grasses en suspension "de la graisse sur les châssis, sur les vitres, sur les voitures - même les produits industriels ne peuvent pas l'enlever" • de nuisances sonores, aussi bien par l'exploitation de l'usine que par l'afflux de camions d'approvisionnement • d'augmentation du trafic aux alentours de l'usine, dans note cas qui risque d'encombrer encore plus la RD11 et l'A16, voire les bloquer par de nombreux accidents. • de pollution visuelle "Aujourd'hui, c'est devenu un monstre. Les bâtiments sont hyper hauts, hyper massifs. Ça détruit tout le paysage de la région" Je m'interroge aussi sur l'impact paysager que va avoir le projet. Lors de mon dépôt de permis de construire, celui-ci avait dans un premier temps été refusé par les Architectes des Bâtiments de France pour sa couleur de brique. L'intérêt est de protéger le patrimoine architectural afin d'assurer une certaine cohérence des espaces protégés. L'impact paysager que va avoir la construction de l'usine, notamment des cheminées de 80m de haut, m'interpelle vis-à-vis de la protection du patrimoine de l'Eglise de Saint Georges sur l'Aa, classé Monument Historique et véritable fierté du village. L'ensemble de ces nuisances, portant préjudice à la qualité de vie de l'ensemble des habitants de la commune, me font craindre également une perte de l'attractivité de la région, ainsi qu'une dévaluation foncière de mon investissement.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@13 - Vix - Dunkerque

Date de dépôt : Le 14/05/2020 à 17h51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non

Contribution : On as assez de pollution donc NON !!!!

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@14 - Philippe - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 09h31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Qualité de l'air et de l'eau

Contribution : En période de confinement, avec une baisse importante de l'activité, le littoral dunkerquois a gardé une qualité de l'air médiocre voire mauvaise. Quel air respireront nos enfants quand tout repartira de plus belle, avec cette fois les rejets de Clarebout ? Comment imaginer que cette usine va consommer 200 m³ d'eau à l'heure alors que se profilent des années avec des records de chaleur et de sécheresse, et que les préfets imposent un rationnement au niveau de la population ? Il est temps de se poser les bonnes questions.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@15 - Roussel Ghislaine - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 11h19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : non à clarebout

Contribution : Je suis absolument défavorable à ce projet . Nous sommes déjà suffisamment pollués . Pourquoi vouloir toujours en ajouter ? Sommes nous en quelque sorte sacrifiés ?

Pièce(s) jointes(s) :

CLAREBOUT OU IMPLANTATION d'un MONSTRE



POUR CONSULTER LE DOSSIER D' IMPACT

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:20201237556>



POUR PARTICIPER à L'ENQUETE PUBLIQUE et DONNER SON AVIS

[clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg](https://participation.proxiterritoires.fr/clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg)

<https://participation.proxiterritoires.fr/clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg/voir-les-avis>

Projet:

Le groupe Clarebout exploite des usines de transformation de pommes de terre en Belgique et prévoit l'aménagement d'un nouveau site dans le département du Nord à Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg , sur des terrains du Grand port maritime de Dunkerque (GPMD)



REJOIGNEZ NOUS SUR FACEBOOK

Non à La Friture à Saint Georges sur l'Aa

Parce que ce projet a été lancé sans nous consulter !
Et qu'il est déjà bien validé par les «Hautes Sphères».
Parce que nous ne voulons pas d'odeurs de fritures, dépôts de graisses sur nos maisons, voitures !
Parce que créer des emplois intérimaires n'est pas une situation durable !
Parce que nous ne voulons pas de cheminées de 80 Mètres de hauteur à côté d'un monument classé!
Parce que nous cautionnons une nourriture saine et souhaitons ne pas détruire l'environnement de notre littoral !

Rejoignez-nous sur Facebook:
« Non à la friture à Saint Georges sur l'Aa »
Signez la Pétition sur [Change.org](https://www.change.org)
« Non à la friture à Saint Georges sur l'Aa »
Donnez votre avis sur ; <https://www.registre-numerique.fr/clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg/documents>
avant le 23 Mai s'il vous plait!!
nonalafriture59820@gmail.com

Communauté

Invitez vos amis à aimer cette Page

43 personnes aiment ça

46 personnes suivent ce lieu

À Propos

Saint-Georges-sur-l'Aa, Hauts-de-France, France

59820 Saint-Georges-sur-l'Aa

Obtenir l'itinéraire

Envoyer un message

Organisation pour la préservation de l'environnement - Service local

Suggérer des modifications

Transparence de la Page

Facebook vous montre des informations pour vous aider à mieux comprendre le but de cette Page. Découvrez les actions des personnes qui gèrent et publient du contenu.

Page créée - 13 mai 2020

Non à La Friture à Saint Georges sur l'Aa

13 mai, 10:33

<https://youtu.be/1V9IPVAEiNE>

YOUTUBE.COM

Brand Clarebout Potatoes

Brand in Clarebout Potatoes in Nieuwerkerke.

3 partages

J'aime Commenter Partager

Communauté

Invitez vos amis à aimer cette Page

43 personnes aiment ça

46 personnes suivent ce lieu

À Propos

Saint-Georges-sur-l'Aa, Hauts-de-France, France

59820 Saint-Georges-sur-l'Aa

Obtenir l'itinéraire

Envoyer un message

Organisation pour la préservation de l'environnement - Service local

Suggérer des modifications

Transparence de la Page

Facebook vous montre des informations pour vous aider à mieux comprendre le but de cette Page. Découvrez les actions des personnes qui gèrent et publient du contenu.

Page créée - 13 mai 2020

Français (France) · English (US) · Español · Português (Brasil) · Deutsch

Informations concernant les données de

SIGNEZ LA PÉTITION EN LIGNE



<http://chng.it/jwgdVqMBTr>

Non à la friture à Saint Georges sur l'Aa



 [Non à la Friture A ST GEORGES](#) a lancé cette pétition adressée à [Medias](#) et à [16 autres](#)


Contre l'Installation d'une Usine Belge de Transformation de Pommes de Terres "Clarebout"

Clarebout veut s'installer sur le petit village de Saint Georges sur l'Aa. Suite aux mauvais échos, et enquêtes; il s'avère que ce projet a été rejeté par les belges, qu'il comporte des risques industriels (stockage d'ammoniac) mais aussi environnementaux (cheminées de 80 mètres de haut, nuisances sonores, matières grasses en suspensions, augmentation du trafic routier sur des routes et autoroutes déjà saturées, et dégradation de la qualité de l'air et vie pour Toutes et Tous) .


120 ont signé. Prochain objectif : 200 !



 [Partager sur Facebook](#)

 [Partager via Messenger](#)

 [Envoyer un e-mail aux ami.e.s](#)

 [Partager sur Twitter](#)

 [Copier le lien](#)

@16 - Roussel Lison - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 11h24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : non à Clarebout

Contribution : Encore un poison pour l'intérieur comme pour l'extérieur du corps.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@17 - LAVALLEE François

Organisme : CCI LITTORAL HAUTS DE FRANCE

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 15h04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CONTRIBUTION DE LA CCI LITTORAL HAUTS DE FRANCE

Contribution : Au moment où le monde vit de grandes mutations économiques et sociétales, accentuées depuis plusieurs mois par le contexte sanitaire lié au Coronavirus, il appartient aux acteurs économiques du Littoral, comme la CCI, de travailler collectivement avec les porteurs de projets, privés comme publics, pour faire émerger de nouvelles stratégies territoriales, de stimuler toutes les initiatives en faveur d'un développement économique durable, innovant, connecté, et d'accompagner les grands projets à vocation économique et créateurs d'emplois. Le projet porté par l'entreprise CLAREBOUT POTATOES et relatif à l'implantation d'une unité de transformation de pommes de terre à Dunkerque, objet de la contribution établie par la CCI Littoral Hauts-de-France, s'inscrit pleinement dans cette perspective. Il doit permettre de diversifier le tissu économique local, de conforter les activités du site portuaire de Dunkerque, de renforcer les relations économiques transfrontalières, de redynamiser l'emploi dans un bassin marqué par le chômage de longue durée et de soutenir des filières économiques, en l'occurrence agricole et agro-alimentaire, stratégiques pour le territoire régional des Hauts-de-France, et plus largement pour le territoire national. La CCI Littoral Hauts-de-France se prononce en faveur de ce projet d'implantation de l'entreprise CLAREBOUT POTATOES à Dunkerque.

Pièce(s) jointe(s) :

Implantation d'une unité de transformation de pommes de terre à Dunkerque

Contribution de la CCI Littoral Hauts-de-France



 littoral-hautsdefrance.cci.fr

24 boulevard des Alliés - CS 50199 - 62104 CALAIS CEDEX
T. 03 21 46 00 00



**CCI LITTORAL
HAUTS-DE-FRANCE**

Edito



Première façade maritime française, dotée de réseaux de transport (routier, ferroviaire, aérien, fluvial) performants, située au cœur du triangle Londres, Paris, Bruxelles... le territoire Littoral Hauts-de-France doit être un territoire à l'avant-garde d'une économie durable, connectée, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée.

Au moment où le monde vit de grandes mutations économiques et sociétales, accentuées depuis plusieurs mois par le contexte sanitaire lié au Coronavirus, il appartient aux acteurs économiques du Littoral, comme la CCI, de travailler collectivement avec les porteurs de projets, privés comme publics, pour faire émerger de nouvelles stratégies territoriales, de stimuler toutes les initiatives en faveur d'un développement économique durable, innovant, connecté, et d'accompagner les grands projets à vocation économique et créateurs d'emplois.

Le projet porté par l'entreprise CLAREBOUT POTATOES et relatif à l'implantation d'une unité de transformation de pommes de terre à Dunkerque, objet de cette contribution, s'inscrit pleinement dans cette perspective.

Il doit permettre de diversifier le tissu économique local, de conforter les activités du site portuaire de Dunkerque, de renforcer les relations économiques transfrontalières, de redynamiser l'emploi dans un bassin marqué par le chômage de longue durée et de soutenir des filières économiques, en l'occurrence agricole et agro-alimentaire, stratégiques pour le territoire régional des Hauts-de-France, et plus largement pour le territoire national.

La CCI Littoral Hauts-de-France se prononce en faveur de ce projet d'implantation de l'entreprise CLAREBOUT POTATOES à Dunkerque.

François LAVALLEE

Président de la CCI Littoral Hauts-de-France
Co-Président du Groupe de travail INDUSTRIE à CCI France

LA CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE...

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Littoral Hauts-de-France est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, piloté par des entrepreneurs locaux. Ses deux missions majeures sont :

- Le conseil et l'accompagnement des entreprises ;
- La participation à l'élaboration de la politique économique régionale et à la réalisation des grands projets de développement du territoire sur la région Hauts-de-France.

C'est dans le cadre de cette seconde mission que la CCI Littoral Hauts-de-France porte une attention particulière à tout projet de création, développement ou d'implantation d'activités sur son territoire.

En effet, la volonté de la CCI Littoral Hauts-de-France est de contribuer à maintenir sur le littoral les activités traditionnelles tout en faisant émerger les nouvelles filières, dans un souci de respect des équilibres écologiques, économiques et sociétaux.

Au regard des transformations économiques perpétuelles, des répercussions récentes engendrées, à l'échelle mondiale, par la crise du Coronavirus sur le tissu économique et de la concurrence qui va encore s'amplifier entre territoires pour l'accueil et le développement d'activités nouvelles, la CCI Littoral Hauts-de-France examine avec bienveillance et intérêt le projet d'implantation d'une unité de transformation de pommes de terre à Dunkerque porté par l'entreprise CLAREBOUT POTATOES.

...AU SERVICE DU RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.

UN PROJET STRATEGIQUE POUR LE TERRITOIRE

Une nouvelle implantation, de nouvelles perspectives économiques

Pour la CCI Littoral Hauts-de-France, l'implantation d'une nouvelle entreprise constitue toujours un signal positif et fort pour lequel elle accorde une attention particulière puisqu'elle démontre non seulement la capacité du territoire à accueillir de nouvelles activités mais témoigne également de son attractivité pour des investisseurs.

Il importe également de souligner que l'arrivée d'une nouvelle entreprise est génératrice de retombées financières pour le territoire, mais aussi de création d'emplois et d'activités pour les entreprises situées dans le bassin du Dunkerquois.

En termes d'emploi, la prévision de création de 320 emplois directs au cours des premières années d'activité, de 1 280 emplois indirects et autant d'emplois induits, représente une opportunité pour une région qui reste touchée par le chômage de longue durée et plus précisément pour le Dunkerquois qui connaît une baisse démographique depuis quelques années en raison d'un déficit migratoire que la relance économique et l'installation de nouvelles activités peuvent freiner voire enrayer.

En termes de retombées économiques, un tel projet industriel est également générateur de marchés pour les entreprises locales lors de la phase de construction (voirie, bâtiments, installations électriques, constructions métalliques, etc.). La CCI Littoral Hauts-de-France attentive à ce que tout projet de développement économique puisse bénéficier au tissu économique existant, a déjà développé, pour d'autres projets d'installation, des plateformes en ligne pour faire connaître les opportunités de marchés.

Une activité et un emplacement stratégiques

Pour le leader de la transformation de pommes de terre en Europe et 4ème rang mondial, qu'est CLAREBOUT POTATOES, le projet d'implantation d'une unité de transformation de pommes de terre à Dunkerque s'avère stratégique puisque celui-ci est envisagé à proximité des zones de production de pommes de terre.

En effet, en matière de production de pommes de terre de consommation, les Hauts-de-France occupe la 1^{ère} place nationale, puisque 63% de la production française est réalisée en région Hauts-de-France (*Source Agreste – Panorama 2019*).

En transformant 700.000 à 900.000 tonnes de pommes de terre par an, cette unité industrielle constitue aussi un véritable atout pour conforter l'avenir d'une filière agricole de 1^{er} plan et économiquement stratégique pour notre région. Elle permet aussi à toute une profession de se projeter plus sereinement vers l'avenir dans un contexte de modification significative de la production agricole du nord de la France.

En effet, le transfert d'une production de betteraves sucrières au profit d'une production de pommes de terre destinée à la transformation constitue, pour les agriculteurs, un rempart face à la crise liée à la fin des quotas sucriers en Europe et à la chute des cours mondiaux qui s'en est suivie.

Le choix d'une implantation sur le site de Dunkerque Port constitue ensuite un autre atout pour cet acteur majeur puisqu'il pourra disposer à proximité de son unité de transformation d'infrastructures logistiques portuaires multimodales que propose Dunkerque Port depuis et vers l'hinterland d'une part, mais également vers le reste du monde dans le cadre des activités à l'export de cette société d'autre part.

Avec 400.000 à 500.000 tonnes / an de produits finis destinés à 25% pour le marché français, 35% pour l'Europe et 40% pour le grand export, cette usine agroalimentaire permettra de conforter encore l'activité du Grand Port Maritime de Dunkerque et sa place stratégique parmi les ports mondiaux.

Enfin, l'implantation de CLAREBOUT POTATOES s'avère être un projet durable et non délocalisable (essentiel pour l'emploi) et le rapprochement géographique producteur-transformateur-zone d'exportation renforce la dimension environnementale de ce projet.

CONCLUSION

Un projet d'intérêt national, d'envergure internationale

Au regard des transformations économiques perpétuelles, de la relance essentielle de notre économie post COVID 19, le projet porté par un acteur majeur comme CLAREBOUT POTATOES (leader de la transformation de pommes de terre en Europe et au 4ème rang mondial) revêt un intérêt stratégique national au regard de l'investissement de 150 millions d'euros qu'il représente et d'envergure internationale par les relations commerciales à l'export.

Il ne peut que contribuer pleinement à la réalisation de plusieurs priorités de l'économie nationale notamment en terme de valeur ajoutée pour le pays, de compétitivité de l'économie nationale, de rééquilibrage de la balance commerciale, et de soutien à la filière agricole et à sa mutation et la création d'emplois directs, indirects et induits.

Pour l'ensemble de ces raisons, le projet d'implantation d'une unité de transformation de pommes de terre à Dunkerque porté par l'entreprise CLAREBOUT POTATOES retient non seulement l'intérêt de la CCI Littoral Hauts-de-France mais bénéficie également de son soutien. Elle formule également le vœu que le chantier puisse s'engager dans les meilleurs délais pour permettre à cette unité d'être opérationnelle pour la campagne de pommes de terre 2021.



Facebook
@ cci.littoralhautsdefrance

Twitter
@ cci_littoralhdf

LinkedIn
CCI Littoral hauts-de-France
littoral-hautsdefrance.cci.fr



**CCI LITTORAL
HAUTS-DE-FRANCE**

@18 - Pinte Jean

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 17h10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : délai d'enquête en période de confinement

Contribution : Je suis surpris de voir que l'avis d'enquête publique en cours puisse être prolongée, l'enjeu environnemental me semble véritablement important et avec le période de confinement que nous vivons actuellement il me parait difficile de laisser aux habitants le soin de découvrir quel sera notre avenir quand cette usine sera productive.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@19 - CANDAS alain - Loon-Plage

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 18h52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Clarebouts st Georges/l'aa

Contribution : Arrêter l'enquête le 23mai2020,alors qu'aucune réunion publique n'a eu lieu, marque encore une fois l'intérêt que portent nos élus et hauts fonctionnaires , à l'avis des habitants de la région. Encore des promesses d'emplois qui sont poudre aux yeux et servent d'argumentation pour faire croire aux crédules que leurs avis comptent. On en a de flagrants exemples avec les débats publics qui ont été mis en place lors de l'allongement du quai version 2020, ou encore l'installation de l'usine de recyclage de produits chlorés ou la future fabrique d'hydrogène. Que d'argent dépensé en débats inutiles, puisque qu'à aujourd'hui on a jamais eu de réponses aux questions en suspens et même que certains travaux ont déjà démarrés. J'émet donc un avis fortement défavorable à cette nouvelle implantation, mais bon.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@20 - Giselle - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 19h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : clarebout

Contribution : Ce qui se passe et est décidé sans l'aval de la population est tout simplement honteux ! Nous étions confinés et inondés d'informations concernant le Covid . Tout le monde s'est dit que le monde ne serait plus pareil après ! Non ,effectivement ce sera pire , nous vivrons dans les vapeurs de frites , le bruit incessant des camions , la pollution ! Dire que cette usine apportera des emplois est un leurre !

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@21 - Géraldine - Loon-Plage

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 19h38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : entreprise clarebout

Contribution : Je suis à 100% contre ce projet qui ne nous apportera que des soucis . Si une usine comme celle là s'implante , il y en aura encore d'autres ...Quelle horreur ! .Je vais finir par croire qu'il vaut mieux déménager .

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@22 - bruno - Gravelines

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 20h05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Encore une usine industrielle à proximité des petites villes riveraines !

Contribution : Qui dit site industriel sous-entend nuisances (circulation de camions, rejets diverses, pollutions visuelles, environnementales et sonores. Donc une usine de plus dans un contexte industriel déjà saturé (Usines Seveso, centrale nucléaire, port pour navires géants, trafic camion surchargé et polluant, autoroute engorgé, usines chimiques, etc). Maintenant, on en rajoute une couche avec l'argument béton mais érodé de l'emploi... Au nom de l'emploi, doit-on mourir pour survivre ? Rappelez nous donc le taux de chômage de la région malgré toutes ces implantations. Il y a quelque chose qui ne va pas ! Evidemment, vous la ferez votre usine. Pas de doute ! Cette enquête est purement administrative. Ma seule consolation : Cet air pollué que nous respirons, toute cette crasse que nous voyons et ressentons, c'est pour vous aussi. Nos familles la ressentiront de la même manière. Hallucinant! Incompréhensible. Merci de votre lecture

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@23 - Alvarez Maria

Organisme : Agir Solidairement Contre les Nuisances Industrielles et Portuaires et Conseillère

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 20h19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'installation de Clarebout à Saint-Georges sur l'Aa

Contribution : Il y a déjà trop d'industries polluantes à l'Ouest de Dunkerque entre les SEVESO, les entreprises polluantes et la zone portuaire, on va bientôt vivre dans une zone industrielle au détriment de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire. Gravelines finira par être coupée du dunkerquois et ceinturées d'usines, en étant pénalisée par les pollution ambiantes : Fumées, poussières, odeur, bruit, visuelle, circulation accidentogène dues au passage des camions. Le tout sans création d'emploi puisque malgré le fait que nous sommes le premier site industriel de France, nous avons un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale et même la moyenne départementale. On en a assez de cumuler tout ce que les autres ne veulent pas chez eux ! Le délai de l'enquête publique doit être prolongée proportionnellement à la durée du confinement afin que les riverains aient la possibilité de s'informer, de se mobiliser, de s'exprimer.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@24 - SABINE - Craywick

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 20h48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : usine

Contribution : NON C'EST UNE MAUVAISE IDÉE .TROP DU POLLUTION .TROP DE BRUIT .

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@25 - SABINE - Craywick

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 20h53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : usine

Contribution : NON .TROP DE POLLUTION .TROP DE BRUIT

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@26 - Nicolas - Gravelines

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 20h53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : non à clerebout

Contribution : Assez de pollution. La frite c'est bien en barquette mais pas à coté des villages. les maires sont responsables. Je m'oppose au projet.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@27 - bruno - Loon-Plage

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 21h10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : clerbout

Contribution : s'est honteux .Je suis pas d'accord .

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@28 - roger - Gravelines

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 21h11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : clerebout

Contribution : Mais pourquoi si proche des habitations. Encore une usine polluante sur le secteur. C'est un désastre pour l'écologie. NON à L'IMPLANTATION DE CLEREBOUT SUR SAINT GEORGES - BOURBOURG - GRAVELINES- CRAYWICK- LOON-PLAGE- ST FOLQUIN

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@29 - emma - Gravelines

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 21h18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : entreprise clarebout

Contribution : Je ne comprends pas vraiment en quoi cette entreprise pourrait être un atout pour la région ! Non, j'y suis opposée ! Nous avons déjà trop de pollution visuelle , auditive ...et j'en passe. il y a ici beaucoup de jeunes qui n'osent pas s'exprimer sur le sujet mais qui y sont opposés . c'est trop facile de dire que les bruits s'édifieront aux bruits existants !! On nous prend pour des idiots , certainement :(

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@30 - Petit Regis - Tétéghem-Coudekerque-Village

Date de dépôt : Le 15/05/2020 à 21h36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'installation de l'usine

Contribution : Non à la pollution

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@31 - CUVILLIER Philippe - Gravelines

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 08h19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CLERBOUT

Contribution : Non à cette usine , Nous avons déjà énormément de pollution , des poussières, et maintenant avec cette nouvelle usine ,du gras,des odeurs . On en a assez .

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@32 - Philippe - Gravelines

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 08h39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CLERBOUT

Contribution : Non ,je ne désire pas cette nouvelle entreprise polluante , nous avons déjà beaucoup trop de nuisances sur nos villes et villages , poussières etc et maintenant , nous aurions aussi du gras et des odeurs de graisse . Non merci .

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@33 - patrick - Gravelines

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 08h49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition à une nouvelle usine Polluante

Contribution : Contre une nouvelle usine polluante, odeur, produits utilisés,

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@34 - Alexandre - Loon-Plage

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 08h52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre ce projet

Contribution : Comment peut-on installer une tel usine en pleine verte, au milieu des champs à moins d'un kilomètre en vol d'oiseau d'une église classé du 11eme siècle ! Et bien sûr je parle même pas de habitations porches! Il y a un théâtre juste à côté de l'implantation où les spectateurs viennent de tous les alentours. Les familles vont-elle encore venir avec une tel atmosphère. Entre les camions de livraison et les futurs odeurs d'usine, ça va tuer le secteur ! Une piste d'aviron Olympiques et à 2 pas de l'usine au parc de l'Aa. Après installation de cette usine, ils peuvent tous raser, qui va se promener dans un parc avec des odeurs, fumé, son de camion non stop. Aucune enquête public n'a été faite auprès des village et ville. C'est honteux alors qu'obligatoire. L'argent est le nerf de la guerre mais si c'est pour supprimer de la carte des villages, quel est l'intérêt ? Il faut immédiatement stopper cette vaste erreur environnementale et géopolitique !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@35 - Allemand Cécile - Grand-Fort-Philippe

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 08h52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'ouverture d'une usine de friture à Saint Georges Sur LAa

Contribution : Stop aux usines dangereuses et polluantes dans notre région

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@36 - francis - Gravelines

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 09h49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : usine pomme de terre

Contribution : les huttes et le pont de pierre de gravelines viennent de vivre des semaines très difficiles avec d'énormes envols de poussières venant du quai à pondéreux . en grande partie à cause du non respect par l'exploitant des obligations d'arrosage des tas . nos autorités ont fermé les yeux parce que derrière ça , il y a l'argent . un bon conseil : ne venez plus habiter à gravelines et en particulier ces secteurs là pour la future usine de pommes de terre , le problème majeur viendra des odeurs . l'argent arrive alors la messe est dite dans notre secteur le vent est souvent nord/est alors l'impact ici devrait être moindre à ce sujet, que pour ceux qui seront le plus souvent sous le vent voyez ou habitent nos élus qui peuvent agir , plus forcément dans la ville dont ils ont la charge puisque ce n'est pas une obligation d'y habiter . les habitants sont laissés à leur sort et toutes ces villes et villages entourant le futur port 2035 n'ont pas fini de souffrir de toutes ces pollutions présentes et à venir

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@37 - Lefrançois Aurélie - Lumbres

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 10h17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Je me prononce CONTRE le projet d'usine CLAREBOUT à St Georges sur l'Aa. J'habite proche de la région et je vais assez souvent sur le littoral. Ces usines polluantes enlèvent tout le charme de la région et la rend de moins en moins attractive. Quel dommage de sacrifier notre littoral pour faire construire des usines polluantes dont les produits sont vouées à l'exportation. Relancez plutôt la consommation locale et les commerces de proximité.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@38 - Veron Eliane - Tétéghem-Coudekerque-Village

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 10h30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'ouverture de l'usine

Contribution : Non à la pollution

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@39 - Lecointe Maryse

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 10h47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Réponse à l'enquête publique, concernant le projet de la société CLAREBOUT à Saint-Georges sur l'Aa, lancée le 23 avril 2020.

Contribution : J'émetts un avis défavorable sur cette enquête dans la mesure où elle a été lancée et se déroule dans une période durant laquelle il n'est pas possible de disposer des éléments permettant de répondre aux questions qui se posent pour nous en tant que riverains. En premier lieu, cette enquête, suspendue pour raison de crise sanitaire, est relancée avant même la date de déconfinement. Aucune information ne m'était parvenue pour m'avertir qu'une enquête numérique était lancée. Nous étions confinés, limités dans nos déplacements et donc pas censés aller en mairie pour voir l'avis affiché. Mairie dont l'accueil au public était d'ailleurs fermé. Pour la même raison, étant confinés à la maison, il était peu probable d'avoir l'opportunité de rencontrer une personne qui nous en informe. C'est donc après la date de déconfinement soit plus de 10 jours après son lancement, que j'en apprends davantage sur cette enquête, au hasard d'une conversation entre voisins (et toujours à distance). Mais les dossiers en mairie restent inaccessibles, et les réunions pour en parler impossibles, en regard des dispositions qui perdurent pour limiter les risques de propagation du virus. Les diverses personnes rencontrées dans les communes voisines, ou mes connaissances interrogées par téléphone, ne sont pas informées non plus de cette enquête. Parmi les presque 30 000 habitants des communes concernées, combien de personnes ont été informées que l'enquête est en cours ? Qu'en est-il de ceux de la commune de Grand-Fort Philippe, non concernée par l'enquête, mais qui se trouvent semble-t-il dans un rayon comparable ? Il ne reste maintenant plus qu'une semaine pour s'y retrouver dans ce mille feuilles du seul dossier en version numérique mis à notre disposition sur internet, et toujours aucune possibilité d'obtenir des réunions d'information, ni même de se rencontrer entre habitants pour en discuter, les rassemblements étant toujours proscrits en raison des risques sanitaires. Les éléments mis à disposition sur internet, trop nombreux pour en tirer l'essentiel, s'adressant plus à des experts et donc pour la plupart incompréhensibles pour se faire réellement une idée précise sur les potentielles nuisances, ne permettent pas de trouver les réponses à mes questions. Je demande donc en premier lieu un report de cette enquête dans une période durant laquelle il sera possible pour les autorités responsables de nous informer correctement, y compris par des réunions physiques, pour que l'on puisse donner un avis de manière sereine. En l'attente, je m'étonne de l'arrivée de ce type d'usine, peu dissimulable dans notre plat pays, dans une zone protégée des bâtiments historiques, avec à quelques pas la Chapelle Sainte Philomène construite en 1841 et à peine plus loin une église des 11ème, 13ème et 14ème siècles, classée monument historique, qui impose depuis toujours des contraintes très précises en terme de construction, mais également qui fait la fierté des habitants de notre petit village. Je m'étonne par ailleurs que l'on puisse prendre le risque de remettre en cause la venue attendue des touristes sur la zone du PAArc, qui a fait et fait encore l'objet de nombreux et très coûteux investissements, n'y a-

t-il pas un vrai paradoxe sur ce point ? Sur le même registre, quel sera l'impact sur la fréquentation du cabaret théâtre « les Insolites », endroit réputé de notre petit village, dont l'entrée se trouve à quelques pas de celle du site et sur le chemin emprunté par les véhicules pour accéder à cette usine. De même quel sera l'impact sur le tourisme pour la commune de Gravelines, dans laquelle les responsables investissent énormément sur l'attraction de cette ville fortifiée et de ses plages ? A-t-on aussi pris en compte, la proximité de l'école du village accueillant une quarantaine d'enfant et de la salle communale ? Enfin je m'interpelle en l'absence de certitude sur le risque réel de nuisances pour les riverains, et surtout en l'absence d'engagement formel s'il pouvait en subsister de prendre les dispositions nécessaires sans délai, que l'on puisse envisager ce type d'installation aussi proche d'habitations, pour lesquelles certains permis ont été délivrés il y a très peu de temps. Il existe probablement beaucoup d'endroits où l'installation de cette usine peut être envisagée à distance suffisante de toutes habitations existantes, et donc sans nuire au confort de vie attendu des populations les plus proches. Pour toutes ces raisons, j'émet un avis défavorable et demande le report de cette enquête pour qu'à minima la population concernée dispose du temps et des moyens nécessaires pour se prononcer. Je souhaite enfin que le nombre de personnes concernées par cette enquête ne s'étant pas exprimées sur ce registre soit pris en compte vis-à-vis du manque d'information, et non comme un consentement implicite. Comptant sur votre compréhension.
Maryse Lecointe.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@40 - Fanny - Tétéghem-Coudekerque-Village

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 10h53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis enquête

Contribution : Enquête éclairante et instructive.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@41 - Christian - Gravelines

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 11h22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Atteinte à l'environnement.

Contribution : Je m'oppose à la construction d'une usine mettant en danger l'environnement, d'autant plus que la maison mère est responsable d'une grave pollution de la Lys en novembre 2017.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@42 - Barbeau Veronique

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 11h37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur l'implantation de l'usine de clarebout à St Georges sur l'Aa

Contribution : Avis défavorable de cette usine.stop aux usines polluantes dans notre environnement déjà saturé. C'est inacceptable.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@43 - Rauwel Ludovic - Salon-de-Provence

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 12h21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur ce projet

Contribution : Il serait très préjudiciable pour l'environnement d'installer cette usine sur St Georges sur l'AA et Bourbourg . St Georges est un petit village très tranquille, il serait très dommage de le polluer en installant une usine au nom de l'économie sans regarder l'impact écologique (pollution visuelle et environnementale) Il n'est même pas sûr que cela crée des emplois pour les gens qui habitent aux alentours . Je n'habite directement le village mais je le connais bien puisque j'y ai de la famille proche . En France , on demande toujours aux français de faire attention au côté écologique et on laisse toujours s'installer des sociétés non françaises comme ça leur convient . Exemple très flagrant avec le transport aérien, on facilite les choses pour les low cost étrangers , en donnant des aides des régions et on tue la compagnie nationale en lui imposant des restrictions écologiques C'est très souvent l'économie qui l'emporte sur l'environnement

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@44 - Arthur Serge - Grand-Fort-Philippe

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 13h32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Clarebout Saint Georges

Contribution : Non-stop aux usines , à la pollution en tous genres . Toujours plus d usines polluantes sur le secteur ,de circulation. Des risques pour notre santé. Quand arrêtera t on de défigurer notre région.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@45 - Anonyme - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 13h36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CLAREBOUT

Contribution : J'habite à saint Georges sur l'Aa , mes parents y ont acheté une maison pour profiter de la campagne et vivre tranquillement. On y est pollué de partout , Mes parents me conseillent actuellement de quitter la région pour vivre mieux et plus longtemps . Je suis contre ce projet mais j'ai l'impression que tout le monde s'en moque .

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@46 - Buisine Joel - Gravelines

Organisme : Retraité

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 13h37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pollution à venir

Contribution : Il est nécessaire de tirer le retour d'expérience de cette usine là où elle est déjà implantée, et citer les chiffres de la pollution à venir sur notre environnement.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@47 - Roussel Luc - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 13h40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : usine

Contribution : Non , je suis contre ce projet .

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@48 - jeanclaude - Gravelines

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 13h41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : non à clarebout

Contribution : Je suis farouchement contre l'implantation de clarebout sur la commune st Georges sur l'Aa. Polluante - odorante - bruyantevisuellement gênante.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@49 - Florent - Loon-Plage

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 13h52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus catégorique

Contribution : Encore une usine amenant de la pollution et des nuisances sur un territoire qui y contribue déjà énormément que ce soit de manière directe (l'usine en elle-même, ses déchets, ses consommations, ses effluents, ...) et indirect (le transport, ...) surtout avec une autoroute A16 déjà surchargée à certaines heures et que l'extension du port ouest va encore plus saturer sans prise en compte globale car chacun regarde à sa porte en mettant la charrue avant les bœufs, plutôt que de faire les aménagements avant et de regarder la faisabilité ensuite. Les garanties de non-nuisance et de non pollution ne sont pas recevables et il suffit de se renseigner auprès des autres localisations des usines du groupe pour voir les impacts et la satisfaction des riverains. Oui pour l'emploi mais pas au mépris de notre territoire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@50 - Christelle - Oye-Plage

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 14h02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CLAREBOUT

Contribution : Je suis défavorable à l'implantation de cette usine, on ne se dirige décidément pas vers un monde plus propre. Les communes vont devoir subir les odeurs et les retombées polluantes d'huile et autres...

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@51 - walbert dvid

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 16h46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : clarebout

Contribution : Pourquoi mettre encore une usine polluantes Belge dans un cite ou elle sont déjà très nombreuses , pour l'emploi ? Sommes nous plu pollué ? devons nous tout sacrifier pour un hypothétique emploi notre santé et c'elle de nos enfants . Encore des terres agricole en moins ! Loon -plage sera sacrifié et entouré d'usines sévéso ou polluantes notre vie mérite peut être mieux , dans quelques années les élus qui ont donné leurs accords diront on ne savaient pas , et nous laisserons avec nos problèmes . L'emploi oui mais pas à n'importe quelle prix .

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@52 - Vanhoove L. - Bourbourg

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 17h25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contre clarebout à saint Georges sur l'aa

Contribution : Je suis contre l'implantation de cette entreprise polluante près de chez moi. L'emploi est un enjeu important pour nos villes mais notre santé l'est beaucoup plus ! Les chiffres des émissions de pollution du site clarebout en belgique parlent d'eux mêmes ! Pas de ça ici... protégeons nos enfants, notre Environnement qui est déjà bien abîmé par toutes ces entreprises polluantes ! Nous faisons partie des zones géographiques de France bien assez polluées ; c'en est assez se laisser faire sans rien dire !!!! Merci de tenir compte de nos avis (pour une fois) !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@53 - Rondelé Michael - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 18h06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au projet

Contribution : Non à l'implantation de l'usine Clarebout à St Georges sur l'Aa. En effet, nous ne pouvons accepter un tel projet si proche de nos habitations. Les nuisances chimiques (ammoniac, matières grasses en suspension,...), écologiques (zone de nidification et de migration de nombreux oiseaux, habitats d'espèces en voie d'extinction,...), sonores (bruit permanent, augmentation du trafic routier) sont trop nombreuses et la qualité de vie des habitants autour de cette zone a totalement été exclue de l'étude. De plus, un monument historique, l'église de St Georges sur l'Aa ne se trouverait qu'à une centaine de mètres de cette usine, cela démontre encore que pour le profit d'une poignée de personnes on sacrifie la vie de dizaines de milliers d'autres. Il serait temps que ces personnes qui ne pensent qu'à leurs intérêts, prennent conscience que le monde a changé. Le monde d'aujourd'hui aspire à plus de respects humains et écologiques.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@54 - GAËLLE - Bourbourg

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 19h20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : NON À CLAREBOUT

Contribution : NON À L'IMPLANTATION DE CLAREBOUT, nous sommes bien assez touché par la pollution, il vaudrais mieux penser à l'écologie plutôt que autorisé des étrangers à venir s'installer et nous pollué d'avantage.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@55 - jacky - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 20h39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Jacky PIETIN-DUFOUR

Contribution : Non au projet de l'usine Clarebout sur la commune de Saint Georges Un projet qui contribue à augmenter la pollution dans notre secteur pollution visuelle, atmosphérique et écologique ce projet a connu une énorme pollution sur la commune de Warneton en Belgique il est aujourd'hui rejeté par les Belges les Saint Georgeois se doivent de protéger leur village en lieu et place de leur maire qui a émis un avis favorable sans prendre la peine de consulter ses administrés sur un ce projet qui impactera fortement leur vie

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@56 - Thomas

Date de dépôt : Le 16/05/2020 à 23h35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : NON à l'usine clarebout à saint georges sur l'aa

Contribution : Je suis contre cette usine à Saint Georges sur l'Aa !!! Le bruit, les odeurs et les pluies de graisse d'huile vont nous rendre la vie invivable !!!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@57 - Corinne

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 09h43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet clarebout

Contribution : Non au projet !!!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@58 - Ethan - Bourbourg

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 10h49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Usine clarebout à st Georges sur l'aa

Contribution : Non à cette usine qui va ce rajouter encore en plus de celles déjà présentes en masse autour de chez nous, au périls de nos santés, pour le pouvoir de l'argent encore une fois, la crise sanitaire ne vous a pas suffi, ils vous faut encore détruire la terre un peu plus, on rigolera en 2070 quand toute la région Dunkerquoise sera sous l'eau, il sera trop tard pour réagir, sans compter les retombées sur la santé des habitants

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@59 - cassez carla - Saint-Folquin

Organisme : saint folquin

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 11h32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : implantation usine clairebout

Contribution : je suis contre cette construction

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@60 - Julie

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 11h43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet clarbout

Contribution : Je suis contre l'implantation de cette usine, trop de risques sanitaires, dangereux pour les populations et trop polluants.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@61 - Julie

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 11h45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet clarebout

Contribution : Contre : Risques sanitaires, polluants

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@62 - elise - Offekerque

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 11h48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : usine friture

Contribution : je suis contre ce projet

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@63 - Anaïs

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 11h54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'implantation d'un monstre

Contribution : Nous sommes contre l'implantation de ce monstre dans ce petit village bien tranquille et paisible. Pourquoi avoir fais un magnifique parc avec un magnifique cadre pour venir le dénature avec cette USINE cela a aucun sens. Aucun respect pour ces habitants avec les odeurs ,les bruits et sans oublié ces cheminées de 80 mètres de haut. Mais aussi toutes les implantations autour du village avec la végétation et les plan d'eau car après les dépôts l'eau sera graisse et l'écosystème sera détruit et qu'avec se qui nous est arrivé dernièrement le covid-19 il faut peut être mieux réfléchir préserver notre planète au lieu de la détruire avec se nouveau monstre.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@64 - saladin Thomas - Gravelines

Organisme : jakak

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 11h58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : non à l'usine

Contribution : nzndns

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@65 - stephanie - Gravelines

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 11h59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contre cette usine

Contribution : je suis contre cette usine , il faut arrêter de nous polluer, nous aurons bientôt plus le droit à rien, laissez nous nos plages...

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@66 - Léane - Dunkerque

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 12h07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Usine de frite

Contribution : Je suis contre cette installation d'usine de frites !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@67 - Julien - Bourbourg

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 12h11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus

Contribution : Je suis contre cette implantation d'usine sur notre territoire

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@68 - Florent - Loon-Plage

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 12h20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Démarche

Contribution : A quoi bon de faire une enquête publique quand : - les habitants de la rue, particuliers ou professionnel ont déjà été délogés et tous les bâtiments rasés ou vont l'être prochainement. - la zone a déjà été aménagée, il ne reste plus qu'à ramener les réseaux et construire les bâtiments. Le GPMD se croirait-il au dessus des lois tout en étant appuyé par certains de nos élus ? Pour les autres élus, il est temps de se réveiller ! Notre monde actuel pousse à une autre économie : écologie et relocalisation (souveraineté). Ce projet va à l'encontre des deux ! Comment un tel projet peut-il voir le jour, quand on voit l'impact d'installations similaires surtout sur un territoire qui y contribue à une échelle déjà exceptionnelle ?! L'apport d'emplois ne justifie pas tous les droits.

Pièce(s) jointes(s) :











@69 - Ludivine - Biache-Saint-Vaast

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 12h22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : A

Contribution : A a

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@70 - Meline - Dunkerque

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 13h09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Installation de la friterie

Contribution : Je suis contre l'installation de cette friterie

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@71 - Fabrizio - Somain

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 13h39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet clarebout

Contribution : Halte au grands projets industriels sur notre zone littoral. Si un tel projet voit le jour, je ne vendrais plus passer mes week end en famille sur gravelines, loon plage, grand fort philippe et oye plage.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@72 - Descarpentries Sandrine - Somain

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 13h48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet Clerebout

Contribution : Je suis choquée de constater qu'un projet d'une telle envergure puisse voir le jour sur notre beau littoral. L'implantation de cette entreprise aura des effets néfastes tant sur le plan environnemental que sanitaire. A-t-on mesuré les conséquences de l'utilisation de l'ammoniac à outrance?! J'aime venir passer des longs week-ends au bassin d'aviron à Gravelines et passer par ce beau petit village de Saint Georges sur l'AA. Je suis défavorable à ce projet de Clerebout

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@73 - Vanhoutte Maryline - Bourbourg

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 14h37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à clarebout

Contribution : Choquant de voir cette implantation prévue ici,c'est insupportable,pollution encore et encore,qu'on ne vienne pas parler d'emplois,les intérimaires à tour de bras dans des conditions telles qu'ils doivent se cacher pour en parler!!! Ras le bol ,le covid est là pour nous faire cruellement comprendre à quel point il faut changer notre façon de s'alimenter et de produire sans respect de la nature !!!! Cupidité plus importante que le vivant !!!!

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@74 - Marlène - Dunkerque

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 15h23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je suis contre

Contribution : Nous avons déjà assez d'usines polluantes aux alentours de Dunkerque ! En plus les vraies frites du nord sont dans les baraques a frites. Pas besoin de vos frites surgelées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@75 - Lucie - Audruicq

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 15h43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au projet

Contribution : Il est honteux d'observer cette installation dans une région déjà sur-industrialisée, d'autant plus au regard de la fragilité de la faune et la flore du littoral. Les habitants souffrent déjà du nombre important d'usines présentes dans la région, et surtout au niveau du patrimoine, de la valeur de leurs biens et de leur santé

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@76 - Lorenzo - Béthune

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 16h02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable projet CLAREBOUT

Contribution : Je connais le littoral depuis que je suis petit. Je suivais mes parents à l'époque à Gravelines. Aujourd'hui je fais découvrir le littoral à mes enfants. Nous sommes allés sur le marché de Petit Fort Philippe et j'apprends l'implantation de l'usine clarebout. La même usine qui existe déjà en Belgique. Je plains les belges qui subissent au quotidien les nuisances olfactives et autres. Je plains Saint Georges et je suis de tout coeur avec vous pour voir ce projet débouté.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@77 - Barbeau Feancis - Gravelines

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 16h04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis enquête publique clarebout

Contribution : Avis défavorable : étant donné que les inconvénients, surtout environnementaux ne peuvent être supérieurs aux avantages. Le chantage à l'emploi n'est plus d'actualité

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@78 - Sébastien - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 16h06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à une usine clarebout

Contribution : Hors de question que l'usine de frite vien de s'installer à Saint Georges sur l'Aa sur tous pour poluer notre région et pour que l'huile vien sur nos toiture donc je dit non à l'usine même pas en rêve qu'elle s'installe ici merci.

Pièce(s) jointes(s) :



Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

**Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur
une unité de transformation de pommes de terre
sur le territoire des communes de Bourbourg et
Saint-Georges-sur-l'Aa (59)**

n°Ae : 2019-80

Avis délibéré n° 2019-80 adopté lors de la séance du 18 décembre 2019

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 18 décembre 2019 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur une unité de transformation de pommes de terre sur le territoire des communes de Bourbourg et Saint-Georges-sur-l'Aa (59).

Étaient présents et ont délibéré : Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Marc Clément, Pascal Douard, Christian Dubost, Sophie Fonquernie, Bertrand Galtier, Christine Jean, Louis Hubert, Philippe Ledenvic, François Letourneux, Thérèse Perrin, Éric Vindimian, Annie Viu, Véronique Wormser.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Était absent : Serge Muller

* *
*

L'Ae a été saisie pour avis par le préfet du Nord le 18 juillet 2019. L'instruction a été suspendue par les services de la préfecture dans l'attente de compléments le 4 septembre 2019. Le dossier complété avec l'ensemble de ses pièces constitutives a été reçu le 15 novembre 2019.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 12 août 2019 :

- le préfet du Nord, qui a transmis des contributions le 16 septembre et le 29 novembre 2019,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France, qui a transmis une contribution le 30 août 2019.

Sur le rapport de François Vauglin, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis. Une synthèse des consultations opérées est rendue publique avec la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet (article L. 122-1-1 du code de l'environnement). En cas d'octroi, l'autorité décisionnaire communique à l'autorité environnementale le ou les bilans des suivis, lui permettant de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité des prescriptions, mesures et caractéristiques (article R. 122-13 du code de l'environnement).

Conformément à l'article L. 122-1 V du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).



Synthèse de l'avis

Le groupe Clarebout exploite des usines de transformation de pommes de terre en Belgique et prévoit l'aménagement d'un nouveau site dans le département du Nord à Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg, sur des terrains du Grand port maritime de Dunkerque (GPMD) au sein d'une zone dédiée à l'accueil de grandes industries (dite « ZGI »). Ce site se situe à proximité d'axes routiers (A16 notamment), ferroviaires et maritimes. Le GPMD en a planifié l'aménagement et a prévu de livrer des parcelles terrassées disposant d'un accès aux réseaux routier, électrique, de gaz et d'eau, afin de permettre une implantation aux meilleures conditions et délais pour les porteurs de projets.

Le projet présenté porte sur 20,5 ha et vise à construire une usine fonctionnant 24h/24 produisant quotidiennement 1 400 t de produits à base de pommes de terre : frites, flocons et spécialités. L'usine consommera plus de 1 750 000 m³ d'eau par an et sera dotée d'une station d'épuration traitant une pollution de plus de 600 000 équivalent-habitants qui rejettera ses eaux dans un bassin du GPMD.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la qualité des eaux et la disponibilité de la ressource,
- la qualité de l'air,
- les nuisances liées au trafic routier induit par le projet.

L'étude d'impact est fouillée sur de nombreux sujets avec des études détaillées jointes en annexe. Elle montre que les impacts sur l'air, le bruit et la santé humaine seront bien maîtrisés. Elle est toutefois spécifiquement ciblée sur l'usine et sa canalisation de rejet des eaux traitées. Elle ne présente pas les éventuelles modifications apportées par le GPMD aux aménagements de plateforme, voirie et réseaux (eau, gaz, électricité) traités dans les études d'impact sur la création de la ZGI. Elle ne porte pas non plus sur les opérations complémentaires nécessaires pour connecter l'usine à tous les réseaux. L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact sur ces points.

Les autres principales recommandations de l'Ae portent sur :

- la description des impacts du chantier,
- des compléments et précisions à apporter sur l'analyse des variantes,
- une analyse de la disponibilité des eaux nécessaires au fonctionnement de l'usine, y compris en période de sécheresse, ainsi qu'en fonction des impacts cumulés avec d'autres projets,
- à défaut de démontrer l'absence d'impact sur la qualité des eaux de l'exutoire, l'amélioration des performances du traitement du phosphore par la station d'épuration,
- la description des itinéraires que les poids lourds utiliseront pour relier l'usine et les installations portuaires, et la présentation des éventuelles adaptations à apporter aux voies concernées et l'étude des impacts afférents,
- l'étude paysagère à améliorer et à compléter en tenant compte des cheminées de l'usine,
- la description des impacts en situation accidentelle et des mesures prises et réponses apportées pour en réduire les effets sur l'environnement.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.



Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1 Contexte du projet

Le groupe Clarebout exploite deux établissements dédiés à la transformation de pommes de terre en Belgique sur les communes de Neuve-Église et de Warneton, ainsi que plusieurs centres logistiques permettant de stocker des pommes de terre et des produits finis surgelés à base de pommes de terre. Il prévoit l'aménagement d'un nouveau site dans le département du Nord sur les communes de Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg, sur des terrains du Grand port maritime de Dunkerque (GPMD) au sein d'une zone dédiée à l'accueil de grandes industries (dite « ZGI »)². Le projet de la société Clarebout est le premier prévu sur la ZGI.

La ZGI est située à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Dunkerque et se situe à proximité d'axes routiers (A16 notamment), ferroviaires et maritimes. Le GPMD en a planifié l'aménagement et a prévu de livrer des parcelles terrassées et disposant d'un accès aux réseaux routier, électrique, de gaz et d'eau, afin de permettre une implantation aux meilleures conditions et délais pour les porteurs de projets.



Figure 1 : Le contour du projet est identifié par un polygone rose (source : dossier)

² L'aménagement de la ZGI a fait l'objet de [l'avis de l'Ae n° 2012-39 du 25 juillet 2012](#). Il a été autorisé par un arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 qui prescrit notamment des mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi.

S'agissant d'un projet qui trouve sa place sur des réserves foncières du GPMD, il aurait été utile que l'étude d'impact se réfère au schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN) du port, à son plan d'aménagement et de développement durable ainsi qu'à son projet stratégique³ pour articuler le projet avec ces documents et les mesures qu'ils ont prévues. L'Ae revient sur ce sujet ci-après.

L'Ae recommande de présenter synthétiquement les documents de planification ayant organisé la création de la ZGI, ainsi que les mesures environnementales prévues pour en compenser les impacts et les résultats du suivi mis en place.

1.2 Présentation du projet et des aménagements projetés

1.2.1 Caractéristiques du projet

Le projet porte sur une parcelle de 20,5 ha. Il vise à produire 1 150 tonnes de frites surgelées par jour (t/j), 50 t/j de flocons de pommes de terre et 200 t/j de spécialités à base de pommes de terre.

Ces spécialités peuvent être des rösti à base de râpures de pommes de terre, des gratins, des croquettes, des pommes-noisettes, des pommes-duchesses, des pommes-dauphines, etc. Elles sont produites à partir des flocons de pommes de terre et de la purée issue de la fabrication des frites. Les flocons sont transformés en purée, qui est dirigée vers des machines à mouler pour prendre la forme voulue. Selon le type de spécialités, la purée est précuite ou non, puis refroidie, surgelée et conditionnée, avant mise en stockage frigorifique.

Il est prévu d'employer trois cents salariés dans l'usine qui fonctionnera en permanence (24h/24 et 7j/7). 80 % des produits sont destinés à l'Europe, 20 % à l'international hors Europe.

Les dimensions et produits mis en jeu font entrer le projet dans le champ des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, en raison des caractéristiques suivantes :

- combustion de combustibles (rubrique 3110) dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW (en l'occurrence : 91,6 MW),
- traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires issus uniquement de matières premières végétales (rubrique 3642-2), avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour (en l'occurrence, une production de 1 400 t/j de produits finis),
- présence d'ammoniac (rubrique 4735-1), la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant, pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg, supérieure ou égale à 1,5 t (en l'occurrence : environ 12 t en salle des machines, environ 20 t en tunnels de surgélation, et environ 2 t en chambres froides, soit un total de 34,3 t).

D'autres rubriques de la législation relative aux ICPE sont visées dans le dossier, celles-ci renvoyant à des procédures relevant du régime de la déclaration, de la déclaration avec contrôle, ou de l'enregistrement.

³ Sur lequel l'Ae a rendu [l'avis n° 2014-107 du 25 février 2015](#).



1.2.2 Opérations projetées

Pour la réalisation du projet, les constructions suivantes, portant sur la création d'environ 95 500 m² de surface de plancher, sont prévues et décrites :

- un bâtiment d'exploitation dédié à la transformation des pommes de terre, comprenant des lignes de production,
- un hall dédié au conditionnement des produits finis,
- une zone de réception, triage et entreposage des pommes de terre,
- des zones de stockage de produits finis, dont un entrepôt frigorifique,
- une zone de stockage des emballages pour le conditionnement des produits finis (palettes, emballages plastiques, cartons),
- des zones de stockage de produits d'entretien,
- des zones de stockage de déchets,
- une station d'épuration pour le traitement des effluents industriels, associée à une unité de production de biogaz,
- des locaux techniques (compresseurs installations électriques, installations de production froid...),
- des locaux de chaufferie,
- des locaux administratifs et sociaux,
- des aires de stationnement poids lourds et véhicules légers.

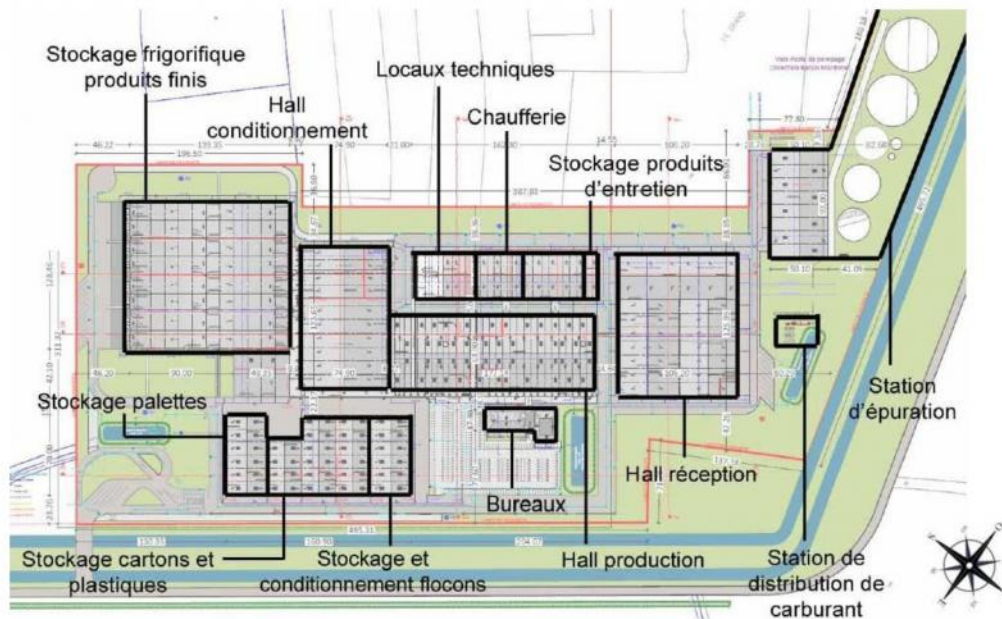


Figure 2 : Principales installations de l'usine prévue (source : dossier)

L'usine comprendra deux cheminées de 80 m de haut. Le dossier adressé à l'Ae ne contenait pas la demande de permis de construire, ce qui ne permettait pas de disposer des plans précis de certains équipements à construire. Il a été envoyé à l'Ae à la demande du rapporteur et reçu le 13 décembre 2019.

La station d'épuration offrira une capacité de traitement de 616 666 équivalent-habitants⁴ (EH), soit 37 t/j DBO5. Le débit en sortie de station sera de 190 m³/h, avec un exutoire dans le bassin de l'Atlantique du GPMD, situé à environ 3,5 km au nord du site. Une canalisation de 3 550 m reliera l'usine au bassin. Elle devra traverser des fossés, des watergangs⁵, des routes et une voie ferrée. La technique du forage dirigé sera utilisée pour éviter des tranchées ouvertes sur les passages délicats.

La production de froid nécessite la construction de dix tours aérofrigorantes afin d'évacuer la chaleur générée par le processus. La puissance qui pourra être ainsi évacuée est de 22,1 MW.

L'usine nécessite une alimentation électrique sur un poste source de 80 MW, dont la construction est prévue dans le cadre de l'aménagement de la ZGI.

Le coût de l'investissement de la société Clarebout est évalué à 140 millions d'euros.

1.2.3 Travaux préparatoires

Préalablement à la construction de l'usine, l'aménagement des terrains, antérieurement à vocation agricole, comprend des travaux préparatoires de terrassement pour créer une plateforme. Ceux-ci, qui sont actuellement en cours, ont été sommairement décrits dans le dossier relatif à l'aménagement de la ZGI, qui posait le principe d'une commercialisation d'espaces « prêts à l'emploi » pour les industriels voulant s'installer, c'est-à-dire terrassés et disposant d'un accès aux divers réseaux (eau, électricité, gaz, mais aussi routier). Au stade de l'autorisation de la ZGI, le détail des réseaux n'était pas connu avec la précision nécessaire aujourd'hui pour permettre la construction d'une usine fonctionnelle.

Pour mémoire, les travaux projetés alors comprenaient (source : avis de l'Ae susmentionné²) :

- la réalisation par phases (en fonction de la demande effective) d'une plateforme à la cote 6,50 m CMG⁶, avec la création de trois parcelles de 40 ha, le déplacement d'un watergang, l'aménagement de noues paysagées et enherbées pour la gestion des eaux pluviales, la création d'une réserve « incendie » et un dispositif de traitement biologique des eaux domestiques par lagunage,
- la desserte ferroviaire avec une voie d'évitement et une zone d'embranchements et la réalisation de deux accès routiers (création de 800 m de voie nouvelle pour un raccordement sur le CD11 ; renforcement du CD17 et création de 500 m de voie nouvelle pour raccordement sur le CD1),
- une zone de production d'électricité photovoltaïque.

⁴ La demande biochimique en oxygène (DBO) est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (oxydation des matières organiques biodégradables par des bactéries). Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées.

L'équivalent-habitant est une unité de mesure définie en France par l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales comme la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours à 20 °C et dans le noir (DBO5) de 60 g d'oxygène par jour. Un équivalent-habitant correspond ainsi à 60 g de DBO5 par jour, ainsi que 135 g de DCO (demande chimique en oxygène), 15 g d'azote total Kjeldahl (NTK) et 4 g de phosphore total dans une quantité quotidienne moyenne de 120 litres d'eau usée. Cette unité permet d'évaluer la charge polluante produite en fonction du type d'occupation des locaux considérés et du type d'activité (source : Wikipédia)

⁵ Un watergang est un fossé d'évacuation des eaux des marais que sont les wateringues de l'ancien delta de l'Aa. L'eau y est prélevée pour être renvoyée vers la mer, soit à marée basse en ouvrant les écluses, soit par pompage (les moulins à vent des Pays-Bas et de Flandre d'autrefois ont été remplacés par des pompes électriques).

⁶ La référence de cette unité n'est pas définie dans le dossier. Il serait plus pertinent de fournir une altitude en référence au nivellement général de la France (NGF).

Des dérogations à l'interdiction de destruction ou perturbation d'individus d'espèces protégées et de leurs habitats ont été obtenues. Des mesures compensatoires sur ce point comme sur les autres impacts étaient prévues ainsi que leur suivi.

Des précisions et des modifications aux aménagements prévus ont été apportés⁷, mais ne sont pas décrites. Par ailleurs, les interventions sur les divers réseaux permettant, à partir de la situation exposée dans le dossier d'autorisation de la ZGI, de connecter la future usine restent à décrire et évaluer – d'autant que l'étude d'impact précise que « *certaines de ces raccordements vont nécessiter d'importants travaux* ». En application des articles L. 122-1⁸ et L. 122-1-1 (notamment le III⁹) du code de l'environnement, il convient donc de compléter l'étude d'impact en rappelant ce que contenait le dossier d'autorisation de la ZGI, et de faire porter l'évaluation des impacts du projet sur l'ensemble des opérations nécessaires pour connecter l'usine à tous les réseaux (routier, gaz, eau, électricité). L'Ae rappelle ce qu'elle avait mentionné dans son avis Ae n° 2012-39 : « *l'étude d'impact des travaux d'implantation des industries devra intégrer les impacts liés à la création de la zone ZGI sur laquelle elle s'installe* ».

L'Ae recommande de rappeler les aménagements de plateforme, voirie et réseaux (eau, gaz, électricité) prévus dans l'autorisation de la ZGI, ainsi que les mesures environnementales prévues et le résultat de leur suivi, puis de décrire les modifications apportées et leurs impacts et de faire de même pour les opérations complémentaires nécessaires pour connecter l'usine à tous les réseaux.

1.2.4 Extensions futures

Le dossier indique qu'il est envisageable de réaliser ultérieurement une extension de l'usine. Le détail d'une telle extension n'est pas présenté ni même connu, selon le dossier, qui précise toutefois qu'elle conduirait à construire deux cheminées supplémentaires de 80 m de haut. Il n'est pas indiqué l'impact d'une extension sur les consommations et rejets de l'usine.

1.3 Procédures relatives au projet

Le projet est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il fera l'objet d'une enquête publique.

Le dossier présenté est celui d'une demande d'autorisation environnementale.

⁷ Ainsi, dans le dossier présenté aujourd'hui, la plateforme est à 6,80 m CMG, mais la notice de renseignement mentionne un terrain actuellement à une altitude de 3 m NGF, ce qui ne semble pas compatible ; le déplacement du cours d'eau semble avoir été abandonné (le dossier le mentionne, mais il a été indiqué au rapporteur lors de sa visite de terrain qu'il était renoncé à cette opération) ; etc.

⁸ « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.* »

⁹ « *Les incidences sur l'environnement d'un projet dont la réalisation est subordonnée à la délivrance de plusieurs autorisations sont appréciées lors de la délivrance de la première autorisation.*

Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet. En cas de doute quant à l'appréciation du caractère notable de celles-ci et à la nécessité d'actualiser l'étude d'impact, il peut consulter pour avis l'autorité environnementale. »

La zone industrialo-portuaire du port ouest de Dunkerque est classée en opération d'intérêt national (OIN) depuis 1983. À ce titre, l'État y maîtrise la politique d'urbanisme et délivre les autorisations d'occupation des sols et les permis de construire. En l'occurrence, le projet est soumis à permis de construire dont les caractéristiques justifient aussi la soumission à étude d'impact (construction de plus de 40 000 m² de surface de plancher). L'Ae souligne qu'il aurait été bienvenu, pour des raisons de délai, de simplification des procédures administratives et afin de faciliter la compréhension du public, qu'une enquête publique unique soit conduite en application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement, laquelle aurait porté à la fois sur l'autorisation environnementale et sur le permis de construire.

Il n'est pas prévu de solliciter une demande de dérogation au régime de protection stricte de certaines espèces¹⁰, au motif que l'autorisation relative à l'aménagement de la ZGI comportait une telle dérogation prise par arrêté préfectoral du 11 août 2015 assortie de mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement, et de suivi.

Le dossier comporte une étude préliminaire des incidences Natura 2000¹¹, et conclut à l'absence de nécessité d'établir une évaluation détaillée, après avoir rappelé qu'une évaluation détaillée a été faite dans le cadre de l'aménagement de la ZGI. L'Ae n'a pas d'observation sur cette partie.

1.4 Principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la qualité des eaux et la disponibilité de la ressource,
- la qualité de l'air,
- les nuisances liées au trafic routier induit par le projet.

2. Analyse de l'étude d'impact

2.1 Remarques méthodologiques et de forme

Le dossier est composé d'une notice de renseignements, d'une étude d'impact, d'une étude de dangers, de leurs trois résumés non techniques, et de 28 annexes, certaines comportant elles-mêmes de nombreuses annexes. La lecture de l'ensemble est donc assez complexe, d'autant que certaines parties attendues dans l'étude d'impact sont renvoyées en annexes. Ainsi, une annexe spécifique traite comme une étude d'impact séparée les effets de la canalisation à construire entre l'usine et le bassin de l'Atlantique pour y déverser les eaux traitées par la station d'épuration. Une autre annexe (n° 28) décrit l'aménagement du carrefour RD11/RD17 nécessaire pour le projet, sans en décrire les impacts et mesures environnementales. S'agissant d'une partie constitutive du projet, elle doit être intégrée à l'étude d'impact. De fait, l'étude d'impact ne porte que sur l'usine projetée. Comme déjà mentionné, elle doit couvrir l'ensemble des opérations nécessaires pour construire une usine fonctionnelle, donc raccordée aux réseaux routiers, de gaz, d'eau et électrique.

¹⁰ Dans les conditions fixées par l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

¹¹ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).



Sur la forme, le dossier est construit spécifiquement en référence aux processus administratifs liés aux ICPE. Il en résulte une étude d'impact qui traite successivement chacune des douze thématiques environnementales retenues selon un schéma qui se répète : état initial, analyse des effets du projet et mesures d'évitement, réduction et compensation, synthèse de l'impact du projet. Sont traités ensuite les effets sanitaires, les effets temporaires, les effets cumulés avec d'autres projets, puis la justification des choix du projet (partie dans laquelle sont présentés un scénario de référence et l'évolution probable de l'environnement sans le projet¹²). Cette structuration ne permet pas d'évaluer les impacts selon la méthode usuelle : description de l'état initial et hiérarchisation des enjeux environnementaux, définition d'un scénario de référence en l'absence de projet, description du projet et de ses effets, évaluation des impacts comme étant la différence entre les deux, déduction des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Par ailleurs, la répartition des sujets traités selon les thématiques est parfois surprenante. Par exemple, la partie sur les milieux humain et socio-économique ne traite ni le bruit (objet d'un sujet à part entière), ni l'agriculture, ni les loisirs et le tourisme (traités dans une partie intitulée « occupations et utilisations de l'espace »).

2.2 État initial

2.2.1 Eaux

Selon le dossier, la masse d'eau portuaire est dégradée (l'objectif de bon état écologique et chimique est reporté en 2027) mais les eaux du bassin de l'Atlantique, où les rejets de la station d'épuration se déverseront, « sont de très bonne qualité. Aucune pollution bactériologique, organique, phosphorée ni azotée n'a été détectée ».

Les masses d'eau souterraines au droit du projet ont atteint le bon état dès 2015.

Les deux stations de mesure de la qualité des eaux superficielles les plus proches montrent un bon état de ces eaux, sauf pour le canal de Bourbourg qui est en état médiocre en raison du facteur déclassant qu'est le phosphore total (tous ses autres paramètres sont bons ou très bons).

Par ailleurs, l'étude d'impact mentionne qu'un cours d'eau a été dévié, cette intervention étant autorisée dans le cadre de l'aménagement de la ZGI. Il a été indiqué oralement au rapporteur que cette intervention était abandonnée. Il conviendrait de mettre à jour le dossier sur ce point.

2.2.2 Risques naturels

Comme déjà mentionné, la plateforme sur laquelle sera construite l'usine est à une cote de 6,80 m CMG. Il est toutefois à signaler que l'étude d'impact mentionne (p. 123) un rehaussement de la plateforme de 1,1 m pour limiter le risque d'inondation par remontée de nappes, sans préciser à quelle cote s'ajoute ce rehaussement de 1,1 m, ni le niveau atteint par l'eau selon l'occurrence des phénomènes. Par ailleurs, l'étude de dangers mentionne (p. 74) un rehaussement de la plateforme

¹² Une confusion sémantique est faite dans le dossier à ce sujet. Le scénario de référence y désigne le scénario avec le projet, ce qui n'est pas conforme aux définitions fixées au II 3° de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, où le scénario de référence correspond à l'état actuel de l'environnement et son évolution probable en absence de projet.



de 1,4 m dans le même but. Les terrains concernés par le risque de submersion marine les plus proches sont situés à environ 2,5 km du projet.

2.2.3 Habitats, faune et flore

L'ensemble du projet est situé dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)¹³ de type II n° 310014024 « Plaine maritime flamande entre Watten, Loon-Plage et Oye-Plage ».

Le chantier d'aménagement de la plateforme est actuellement en cours. L'environnement du site est donc fortement dégradé, avec des matériaux mis en dépôt, des sols remaniés, et une absence de nombreux cortèges faunistiques et floristiques. Le dossier précise que des inventaires complémentaires ont été réalisés en septembre 2019¹⁴, confirmant les résultats sur lesquels s'était fondée l'étude d'impact de la ZGI et la demande de dérogation à l'interdiction de destruction ou de perturbation d'individus des espèces protégées et de leurs habitats. Il convient toutefois de souligner que les opérations visant à remanier la plateforme avaient alors commencé, avec décapage des sols et début de remblaiement. Les sols décapés ou remblayés côtoyaient les friches, des zones rudérales et des prairies.

2.2.4 Paysage

L'étude d'impact comprend un volet paysager bien fait, qui montre que le projet est situé dans une unité paysagère nommée « La plaine » ou « Le Blootland », qui se caractérise par sa platitude et les nombreuses infrastructures qui la traversent. « *La plaine est l'un des paysages les plus vus de la région* ».



Figure 3 : Carte de l'unité paysagère (source : dossier)

¹³ Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

¹⁴ Leur résultat est fourni en annexe n° 6, mais chaque page de celle-ci est toutefois barrée d'une mention « provisoire » en filigrane. Il conviendra de valider la version versée à l'enquête publique.

2.3 Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu

Cette partie indique en quoi la société Clarebout souhaite se développer et construire cette nouvelle usine. Une partie est consacrée à l'exposé des variantes techniques, et à celui du choix réalisé en application des meilleures techniques disponibles (MTD), conformément à la directive européenne relative aux émissions industrielles 2010/75/UE dite « IED ». Le document de référence sur les MTD, appelé « BREF »¹⁵, relatif à l'industrie agro-alimentaires et laitière est mentionné, ainsi que le BREF relatif aux grandes installations de combustion.

Ces développements montrent l'application de la réglementation pour ce type d'installation sans lien explicite avec les incidences environnementales des choix réalisés. Ils ne suffisent pas à répondre pleinement aux attendus de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, dont le II 7° dispose que l'étude d'impact doit comprendre « une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ».

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par une description des variantes étudiées et par l'exposé des principales raisons du choix effectué, notamment eu égard aux incidences sur l'environnement et la santé humaine.

2.3.1 Approvisionnement

Le dossier présente la provenance des pommes de terre qui seront utilisées par l'usine. Il apparaît (voir figure suivante) que les productions locales ont été privilégiées, ce qui est intéressant en réduisant les distances à parcourir pour approvisionner l'usine.

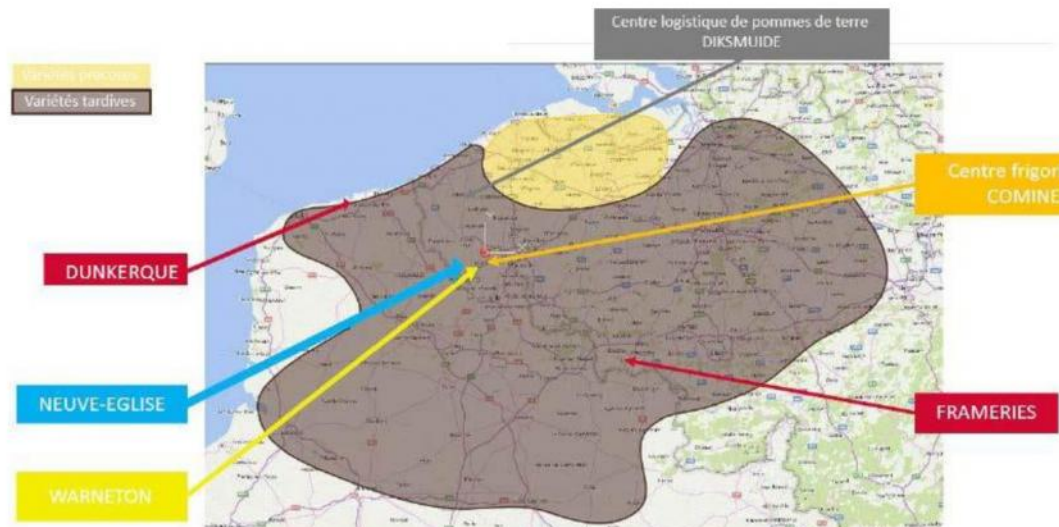


Figure 4 : Provenance des pommes de terre utilisées par l'usine (source : dossier)

¹⁵ Best available techniques (BAT) REFERENCE document (BREF) : document de référence des meilleures techniques disponibles adopté conformément à l'article 13 de la directive 2010/75/UE par l'Union européenne.

Il aurait été toutefois utile de compléter l'étude d'impact par une analyse des effets induits par le projet sur la filière d'approvisionnement. En effet, par les volumes en jeu et les cahiers des charges des pommes de terre à produire, l'usine peut induire des effets sur les distances moyennes des transports de pommes de terre et de produits finis, un changement des pratiques agricoles (mutation de cultures, retournements des sols, assolement en faveur de cultures à fort impact environnemental, usage des produits phytosanitaires, etc.)

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse des effets du projet sur la filière d'approvisionnement et des impacts induits sur l'environnement, en prenant en compte l'évolution des systèmes et pratiques agricoles.

2.3.2 Choix du tracé de la canalisation

Le tracé de la canalisation reliant la station d'épuration au bassin de l'Atlantique est figuré ci-après. La canalisation apparaît en bleu moucheté, la flore patrimoniale en jaune, les espèces exotiques envahissantes en vert, les espèces protégées contactées en rouge, sans détail précis des espèces et habitats affectés.



Figure 5 : Tracé nord de la canalisation des eaux traitées (l'usine et sa station d'épuration sont au sud de cette figure et n'y figurent pas) (source : dossier)

Il apparaît ainsi que le tracé de la canalisation emprunte dans sa partie nord, entre la RD601 et le bassin de l'Atlantique, un large secteur remarquable par sa flore. Il n'est pas prévu de le franchir en forage dirigé, mais en tranchée ouverte, ce qui aura des impacts nettement supérieurs. Ce choix n'est pas justifié dans le dossier.

L'Ae recommande de décrire les espèces et habitats affectés et de mieux justifier le choix de ne pas recourir à un forage dirigé pour la traversée par la canalisation des secteurs situés au nord de la RD601 qui présentent une flore patrimoniale.

2.4 Analyse des incidences des opérations projetées

2.4.1 Incidences liées à la phase de travaux

Observation générale

La partie de l'étude d'impact consacrée à la phase de chantier est d'une grande concision (trois pages) et intitulée « effets temporaires », alors que certains impacts des travaux sont permanents. Cette partie décrit brièvement la nature des nuisances du chantier (bruit, poussières, pollution des eaux, production de déchets, trafic, nuisances visuelles), puis indique les dispositions prises pour réduire les gênes. Ces dispositions consistent en des précautions usuelles relevant de la bonne gestion d'un chantier, ainsi que des réglementations applicables.

L'importance de l'aménagement d'une usine sur 20 ha justifierait plus de détails sur les impacts de ce chantier, sur les mesures à prendre, par exemple sur les trafics d'engins et de camions et sur les dispositions à prévoir pour en limiter les effets (et pour sécuriser la traversée de la voie ferrée et de la piste cyclable par la RD17), sur les émissions de gaz à effet de serre liés aux travaux et aux matériaux utilisés, sur la gestion des eaux de chantier et leur éventuel traitement avant rejet au milieu, etc.

L'Ae recommande de reprendre et étoffer substantiellement la description des impacts du chantier.

Eaux et milieux naturels

Sur les parcelles de l'usine, des sondages ont été réalisés. Ils montrent qu'un niveau d'eau (masse d'eau « Sables du Landénien des Flandres ») est présent à 1,8 m sous la surface naturelle des terrains initiaux, sans plus de précision sur son altitude exacte et sa profondeur par rapport à la plateforme terrassée. Cette précision serait utile pour indiquer si un rabattement de nappe sera nécessaire lors de la construction le dossier ne permet pas de connaître la profondeur des fouilles nécessaires à l'édification des fondations), voire si un cuvelage sera mis en place. Il est à noter que l'étude d'impact mentionne la vulnérabilité de cette nappe et que le mémoire en réponse aux services de l'État joint au dossier évoque un pompage de 10 000 m³/an en phase chantier, avec rejet dans les noues de la ZGI (sans préciser leur exutoire en sortie de ZGI).

L'Ae recommande de préciser la situation des eaux phréatiques ou souterraines par rapport au niveau à creuser pour construire et exploiter le bâtiment, et de présenter les impacts et mesures à prévoir pour réduire l'impact de la construction sur ces eaux.

L'annexe n° 28 indique que le réaménagement du carrefour RD11 / RD17 nécessite « *le dévoiement de la continuité hydraulique du watergang* » et précise que les aménagements de la voirie envisagés ne sont pas conformes aux guides du Sétra (désormais Cérema¹⁶) applicables (données insuffisantes sur le nombre de véhicules, leur vitesse, et sur la structure de chaussée). Elle souligne la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) de 2 700 mg/kg de matière sèche sur la RD17 et indique que des analyses complémentaires sur les HAP et l'amiante doivent être faites avant tout démarrage des travaux.

¹⁶ Le Sétra (service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements) a intégré le Cérema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) depuis le 1^{er} janvier 2014.



L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par la description de l'intervention et des impacts sur le watergang et sur le système des wateringues dus au réaménagement du carrefour RD11/RD17, et par les analyses sur les teneurs en HAP et en amiante au droit de la RD17 ainsi que par une description des mesures environnementales qui seraient le cas échéant nécessaires.

2.4.2 Incidences en phase d'exploitation

Impacts sur l'eau

Le projet prévoit une consommation annuelle de 1 752 000 m³ d'eau industrielle issue du canal de Bourbourg, ce qui représente près de 8 % des volumes d'eau industrielle produits par le syndicat des eaux du Dunkerquois, et d'environ 8 200 m³ d'eau potable issue du réseau. À l'échelle du département du Nord, la consommation de l'usine sera supérieure à 1 % de l'ensemble des prélèvements totaux effectués et 6 % de l'ensemble des prélèvements industriels.

Le département a connu des déficits pluviométriques importants en 2017, 2018 et 2019 induisant la prise d'arrêtés limitant certains usages de l'eau. Dans ce contexte, Voies navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais.

Le dossier indique que le pétitionnaire « s'imposera » en cas d'alerte simple sécheresse une baisse de 10 % de la consommation d'eau et de 20 % en cas d'alerte renforcée, reprenant les seuils des récents arrêtés préfectoraux. Dans le mémoire en réponse aux services de l'État joint au dossier, le pétitionnaire indique que la capacité de production du syndicat des eaux du Dunkerquois est de 30 millions de m³ par an d'eau industrielle, la consommation ayant été de 22 millions de m³ en 2018. La perspective d'un doublement de la consommation en cas d'extension de l'usine conduirait à un doublement de la consommation, qui pourrait nécessiter « la création d'un nouveau réseau de distribution ». Les impacts d'une telle hausse de consommation sur la ressource ne sont pas étudiés, pas plus que ceux de la création d'un nouveau réseau de distribution.

La production d'eau dessalée à partir d'eau de mer est évoquée par le dossier, ainsi que la réutilisation des eaux rejetées par la station d'épuration ou l'alimentation des watergangs par ces eaux, sans plus de précision. L'Ae souligne que ces solutions n'ont pas été caractérisées ni évaluées dans l'étude d'impact, qu'elles sont susceptibles d'impacts significatifs et constitueraient une modification substantielle du projet.

Les eaux pluviales issues des toitures seront récupérées pour être utilisées dans le processus de fabrication, réduisant la pression sur la ressource dans une mesure qui reste cependant modeste.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par :

- *une analyse à l'échelle du delta de l'Aa de la disponibilité des eaux sous diverses hypothèses d'étiage, y compris sévère,*
- *la description des impacts des choix en matière d'approvisionnement en eau de l'usine sur la production et sur l'environnement,*
- *et d'en déduire les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à prévoir.*

Selon l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 (modifiant l'arrêté du 2 février 1998), le flux de phosphore total maximal autorisé en sortie de station d'épuration est de 2 mg/l. Le dimensionnement de la station de l'usine conduit à un rejet de 5 mg/l (8 mg/l dans le mémoire en réponse aux services de l'État), au motif que la charge polluante à traiter est très élevée et conduirait à un « surdimensionnement » pour respecter le taux de 2 mg/l. Ce traitement supplémentaire augmenterait la quantité de chlorures libres rejetés en mer, sans fournir de concentration ni expliquer le problème soulevé dans le milieu affecté. Le dossier évoque aussi la qualité des eaux de l'exutoire (le bassin de l'Atlantique), masse d'eau fortement modifiée.

À défaut de démontrer l'absence d'impact sur la qualité des eaux de l'exutoire, l'Ae recommande d'améliorer les performances de traitement du phosphore.

Déplacements et trafics

Le nombre de passages de véhicules dus à l'usine est mentionné : 500 poids lourds (répartis de manière assez constante 24h/24) et 720 véhicules légers sont anticipés, soit 1 220 passages par jour. Les véhicules emprunteront l'A16, la RD11, la RD17, la RN316 puis la RD601, le RD300 et l'A25. Le dossier précise que la RD17 n'est actuellement pas dimensionnée pour accueillir des poids lourds. Une reprise de la RD11 est nécessaire, mais non décrite dans le dossier. Comme déjà recommandé plus haut, l'étude d'impact doit traiter l'ensemble de ces sujets ainsi que l'organisation d'un plan de déplacements de l'usine afin de faciliter et réduire les impacts des déplacements individuels.

Il serait utile de disposer d'une estimation détaillée du trafic selon tous les modes utilisés pour le transport de marchandises, y compris par la voie maritime puisque le dossier mentionne qu'une partie des marchandises utilisera ce mode. En outre, la précision des itinéraires utilisés et des travaux d'adaptation de voirie à prévoir pour permettre aux poids lourds de relier l'usine et les installations portuaires reste à fournir. La voie ferroviaire n'est pas envisagée en raison de volumes insuffisants, ce qui est une justification faiblement étayée.

L'Ae recommande de renforcer l'analyse des besoins en déplacements ainsi que les mesures pour en réduire les impacts, et de décrire les itinéraires que les poids lourds utiliseront pour relier l'usine et les installations portuaires, de présenter les éventuelles adaptations à apporter aux voies concernées et d'en étudier les impacts.

Impacts sur la qualité de l'air, le bruit, les nuisances olfactives et la santé

Le dossier présente une étude détaillée du bruit, des émissions aériennes et des nuisances olfactives. Le dimensionnement des installations, et en particulier des cheminées, a été conçu pour réduire ces nuisances à un niveau acceptable. Les concentrations de polluants obtenues aux endroits les plus exposés (les habitations les plus proches sont à 250 m) restent toutes inférieures aux objectifs de qualité de l'air en moyenne annuelle (en tenant compte du bruit de fond existant).

L'étude des impacts sanitaires a conduit à une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) qui montre que les valeurs de quotient de danger¹⁷ ne dépassent jamais 1 (la valeur maximale est

¹⁷ Le quotient de danger est le rapport de la dose d'exposition sur la dose seuil de toxicité. Quand il est inférieur à un, on considère que le risque est négligeable.

celle relative au dioxyde d'azote : 0,4). Les hypothèses retenues font de cette valeur un majorant. Les excès de risque individuels¹⁸ calculés pour les composés organiques volatiles sont tous nettement inférieurs à 10⁻⁵. Le dossier conclut à l'absence de risque sanitaire.

Une annexe spécifique est fournie (n° 10) sur le risque associé aux légionnelles. La prise en compte de ses préconisations est déterminante en la matière.

Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation de l'établissement sont évaluées à 1 348 t de CO₂ par an. Il ne semble pas que ce chiffre prenne en compte les émissions liées au transport de marchandises. Si tel est le cas, il conviendrait de compléter l'évaluation sur ce point.

La société Clarebout projette de mettre en œuvre des dispositifs de récupération de la chaleur fatale produite par l'usine, en particulier grâce à un condenseur qui captera une partie de la chaleur contenue dans les gaz chauds provenant de la cuisson des frites. Une pompe de pulvérisation sera ajoutée pour récupérer la chaleur résiduelle dans les gaz évacués. Ces deux systèmes permettront de récupérer 22 % de l'énergie thermique dégagée par la friteuse.

De même, un système de récupération de chaleur sera installé sur l'éplucheur à vapeur, permettant de récupérer 32 % de la chaleur fatale.

Le recours à un système de refroidissement à base d'ammoniac nécessite des tours aéroréfrigérantes. Celles-ci, au nombre de dix et d'une puissance cumulée de 22,1 MW, utilisent un système d'eau en boucle, ce qui réduit la quantité d'eau nécessaire. Il serait utile de préciser si la chaleur issue de ces tours sera récupérée ou pourquoi en cas inverse.

La conception de la station d'épuration permet de recueillir du méthane (biogaz) et de le valoriser dans les installations de combustion. Les boues seront déshydratées dans un filtre-pressé et évacuées pour valorisation en agriculture.

La consommation annuelle de l'usine est estimée à 375 GWh de gaz et 79 GWh d'électricité. Un système de « cogénération » produisant 26,28 GWh d'électricité par an est prévu. Cette production utilisera du gaz du réseau et du biogaz issu de la station d'épuration, avec une couverture par ce système d'environ 30 % de la consommation électrique totale de l'usine. Le dossier ne présente que le schéma de principe de ce dispositif, sans certitude sur la part de biogaz qui sera effectivement utilisée pour la production électrique, sachant que son usage sera prioritairement destiné à une chaudière post-combustion. Il semble ainsi que l'usine fabriquera une partie de son électricité à partir de gaz du réseau. Il serait utile d'en présenter le bilan carbone, et de justifier les raisons de ce choix.

L'Ae recommande de présenter le bilan carbone du système énergétique de l'usine, et d'indiquer à cet égard les raisons du choix de recourir à du gaz naturel du réseau pour produire une partie de son électricité.

¹⁸ L'excès de risque individuel est la probabilité d'être atteint d'un cancer du fait de l'exposition aux substances toxiques émises par l'installation.

Paysage

Les principes de l'insertion paysagère sont décrits dans l'étude d'impact mais avec un niveau de détail moindre que ce que permet le dossier de permis de construire. Cette partie de l'étude d'impact omet d'évoquer les deux cheminées de 80 m et n'apporte aucun élément sur leur traitement paysager, alors qu'il s'agira probablement des éléments les plus visibles de l'usine.

L'Ae recommande de compléter l'étude paysagère en tenant compte des cheminées de l'usine et en décrivant leur insertion paysagère.

L'étude d'impact prévoit des mesures de réduction de l'impact paysager telles que l'entretien des bâtiments, du site et de sa propreté. L'Ae souligne que ces mesures d'entretien ne sont pas des mesures environnementales de réduction d'impact.

En revanche, des mesures d'insertion paysagère sont prévues (aménagements paysagers), mais non décrites car réalisées par le GPMD dans le cadre de l'aménagement de la ZGI. Cet argument n'est pas recevable, car une étude d'impact doit traiter de tous les impacts d'un projet, quel que soit le maître d'ouvrage (III 5° de l'article L. 122-1 du code de l'environnement).

Les mesures d'insertion paysagères étant constitutives du projet, l'Ae recommande de compléter l'étude d'impact sur ce point.

Impacts en situation accidentelle

Cette partie n'est pas traitée ni dans l'étude d'impact ni dans l'étude de dangers. Le code de l'environnement prévoit pourtant (II 6° de l'article R. 122-5) qu'elle comporte : « *Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.* »

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par une description des impacts en situation accidentelle, ainsi que les mesures prises et les réponses qui seraient apportées en telle situation pour en réduire les effets sur l'environnement.

2.4.3 Analyse des effets cumulés

Les principaux projets à prendre en compte au titre de l'analyse des effets cumulés sont mentionnés. Cette partie de l'étude d'impact a étudié les avis d'autorité environnementale pour éclairer cette analyse et conclut à l'absence d'effet cumulé significatif. De fait, les sujets susceptibles d'impacts cumulés sont la consommation d'eau et les trafics. Le dossier indique que les autres projets induisant des niveaux significativement plus faibles dans ces deux cas, l'impact principal est celui de l'exploitation de l'usine Clarebout.

Cet argument est recevable, mais il est à noter que les grandeurs cumulées des autres projets sont de l'ordre du tiers de celles dues au projet Clarebout. L'analyse devrait être affinée, en particulier pour l'eau, étant donné les tensions sur la ressource en période de sécheresse.

L'Ae recommande d'affiner l'analyse des impacts cumulés sur l'eau, en particulier sur le partage de la ressource en période de sécheresse.

2.5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces incidences et suivi du projet, de ses incidences, des mesures et de leurs effets

Plusieurs des mesures prévues relèvent de l'application de réglementations existantes (par exemple : la mise en œuvre d'un traitement des eaux usées, l'installation du réseau incendie, de murs coupe-feu ou de système sécurité ammoniac) ou du bon entretien de l'usine (par exemple : la maintenance des installations de combustion, l'entretien régulier des espaces verts ou la clôture du terrain). Elles ne peuvent être considérées comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) au sens du code de l'environnement.

D'autres relèvent de la bonne exploitation économique du projet (par exemple : l'optimisation des flux et du remplissage des camions) et ne peuvent plus relever des mesures ERC.

Il reste quelques mesures ERC, comme la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, des plantations paysagères, ou la mise en place d'un système de récupération des eaux de toiture par exemple.

Certaines mesures relèvent du suivi du projet ou de ses incidences, telles des mesures périodiques du bruit aux abords de l'usine, ou des contrôles sur les installations pour la qualité de l'air.

Le dossier ne présente en revanche pas de suivi des mesures ERC et de leurs effets.

L'Ae recommande de prévoir un suivi des mesures ERC et de leurs effets.

2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique est synthétique et facilement lisible. Il présente toutefois les mêmes défauts et qualités que l'étude d'impact. Il ne comporte aucune description des mesures environnementales prévues par le projet.

Par ailleurs, il comporte quelques propos lénifiants sur l'analyse des impacts du projet sur le paysage qui ne semblent ni indispensables ni refléter la partie analogue de l'étude d'impact : « *Les différents bâtiments composant le futur établissement [...] seront formés par des parallépipèdes rectangles de différentes hauteurs formant un ensemble harmonieux. Les volumes, très purs, permettront de conserver une certaine unité entre les différents ensembles bâtis. L'homogénéité des futurs bâtiments de l'établissement CLAREBOUT sera animée par la lumière et les ombres qui souligneront les différentes façades des volumes suivant la course du soleil aux différentes heures du jour.* »

Enfin, il indique qu'aucun établissement recevant du public n'est situé à moins de 1,5 km, ce qui est contredit par l'étude d'impact. Il conviendra de le rectifier sur ce point.

L'Ae recommande de tenir compte dans le résumé non technique des conséquences des recommandations du présent avis et de le compléter par les mesures environnementales prévues.



3. Étude de dangers

Les principaux dangers étudiés sont ceux relatifs aux incendies, fumées toxiques d'incendies, à la dispersion d'ammoniac et aux pollutions de l'environnement. Les risques associés sont liés au gaz naturel et au biogaz pour la chaufferie, aux installations de froid utilisant de l'ammoniac et à la distribution de carburant (gasoil).

Les cartes des effets toxiques de dispersion de l'ammoniac présentée dans le résumé non technique de l'étude de dangers sont illisibles, ainsi que celles présentées dans l'étude de dangers. Il faut se reporter à l'annexe présentant l'étude détaillée pour disposer de cartes lisibles.

L'Ae recommande d'améliorer la lisibilité des cartes dans l'étude de dangers et dans son résumé non technique.

L'accidentologie propre au groupe Clarebout est présentée, y compris un incendie de friteuse à Neuve-Église conduisant à d'importants dégâts matériels et « une personne incommodée » selon le dossier. D'autres incendies de friteuses moins graves sont à déplorer sur les deux usines de Clarebout. Pour les prévenir, il est prévu dans le projet d'implanter les friteuses au sein de bunkers constitués de parois béton, afin de réduire le risque d'une propagation de feu, des systèmes d'extinction semi-automatique à mousse seront mis en place au sein des zones accueillant les friteuses, en vue d'agir au plus vite après la détection d'un incendie.

L'Ae n'a pas d'autre observation sur cette partie.

@79 - Carla - Lille

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 16h41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Défavorable au projet Clarebout

Contribution : J aime tellement regarder les beaux paysages quand je vais me promener à Gravelines en passant par saint Georges sur l AA. Quelle déception

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@80 - Carla Carla - Merville

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 16h51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet CLAREBOUT

Contribution : Je suis contre ce projet qui viendra entacher cette belle image du littoral. Pauvres SAINT GEORGEOIS

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@81 - Marine - Hundling

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 16h52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'usine à frite

Contribution : Contre l'usine à frite

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@82 - Marine - Gravelines

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 17h04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CONTRE LE PROJET

Contribution : Je suis contre le projet pour toutes les mauvaises conséquences que cela aura sur les habitations avoisinantes ainsi que sur l'environnement.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@83 - Rondelé Elodie - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 17h15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre implantation usine Clarebout

Contribution : Étant donné le grand nombre d'impacts négatifs (nuisance sonore, mauvaises odeurs, rejet de matières grasses en suspension...) je demande l'annulation d'installation de l'usine Clarebout à St Georges sur l'Aa.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@84 - Juliette - Dunkerque

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 17h18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'implantation de Clarebout

Contribution : Non à l'implantation d'une usine polluante et trop près des habitations.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@85 - Delobel amélie - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 17h31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre ce projet

Contribution : Non au retombé Non à l'odeur Non au camion incessant

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@86 - Neuquelman Delphine - Gravelines

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 17h35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique bâclée, usine néfaste pour tous, Clarebout: non merci !

Contribution : Madame, Monsieur, Tout d'abord, je tiens à vous faire remarquer que j'ai appris très tardivement l'existence de cette enquête publique et du projet d'implantation de cette usine belge entre les communes de Bourbourg et Saint Georges. Pourtant, je me tiens au courant de l'actualité régionale... Les réunions publiques ont toutes été annulées, empêchant la population de s'informer et de s'exprimer. A Gravelines, nous n'avons reçu dans nos boîtes aux lettres aucune information concernant cette enquête. Les circonstances sont exceptionnelles mais elles ne justifient pas que le jeu démocratique ne puisse s'exercer... 23 jours pour informer nos concitoyens et pour qu'ils déposent leurs avis sur cette version dématérialisée de l'enquête publique est un délai trop court. Les problèmes liés à la forme étant exposés, je m'attaque au fond. L'entreprise Clarebout a défrayé la chronique à plusieurs reprises ses dernières années: manque total d'hygiène des locaux (vidéos consultables sur youtube), graves accidents du travail (dont deux mortels), mystérieux empoisonnement de 28 employés, incendie, pollutions des eaux et de l'air... Clarebout n'a plus de mystères pour les nordistes qui suivent le journal télévisé régional... La ville française de Deûlémont subit nombre de désagréments de l'unité de production de Warneton: pollution des eaux, matières grasses en suspension dans l'air (et sur les voitures), nuisances sonores liées aux va et vient des camions, paysage dénaturé (cheminées de 80 mètres)... Les riverains de Deûlémont luttent actuellement contre l'extension de cette entreprise qui présente de sérieuses failles en terme de respect de l'environnement et du cadre de vie... La pollution des eaux est un sérieux problème mais pire encore le stockage d'ammoniac... Vu les failles de Clarebout en terme d'hygiène et de sécurisation des employés, il y a matière à s'inquiéter concernant les conditions de stockage de cette matière classée dangereuse... Le territoire Gravelines-Bourbourg-Loon-Plage, Saint Georges sur l'Aa subit déjà nombre de nuisances industrielles que l'Etat n'arrive pas à gérer. Nous pouvons donc nous demander quel poids l'Etat français aura contre un groupe belge qui semble se sentir au-dessus des lois ? Le journal monsois La Province évoque des installations conformes mais sans permis sur le site de Frameries... Clarebout a choisi cet emplacement vu la proximité de l'autoroute A16. Cette dernière est déjà saturée et excessivement accidentogène. Aucune multiplication des voies de l'autoroute A16 n'a été prévue dans le cadre de l'extension du Grand Port de Dunkerque... Ce sont combien de centaines de camions qui transiteront à l'année vers cette usine ? Bien sûr, à Deûlémont, on parle de compensation environnementale... Je doute que la création d'un plan d'eau pour les oiseaux migrateurs compense les désagréments auxquels peuvent s'attendre les habitants de Saint Georges sur l'Aa qui seront en première ligne... Le chantage à l'emploi est un classique du genre dans nos territoires fortement touchés par le chômage mais une question se pose: quels emplois ? Des emplois intérimaires sous qualifiés dans des conditions de travail déplorables... payés au prix fort par les habitants de Saint Georges sur l'Aa, Bourbourg, Gravelines... Pour conclure, je pense que nous subissons assez de pollution sans, en plus, importer

celles d'entreprises belges...

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@87 - Gilles - Saint-Folquin

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 17h40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'implantation de l'usine

Contribution : Je suis contre l'implantation de cette entreprise dans notre magnifique région, odeur, nuisance et biens d'autres Il existe assez d'espace isolé pour mettre ce type d'entreprise a des kms d'habitations. Ça vas d'évaluer nos maisons. Ça vas créer des offres emplois (mais bien sur !!!!! Pour les belges).

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@88 - Devriendt Fabienne - Saint-Folquin

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 18h17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'implantation de l'entreprise CLAREBOUT

Contribution : Je suis contre l'implantation de cette société car elle n'apporterait que du négatif dans notre région. Ils promettent des emplois mais les français n'en profiteront pas beaucoup puisque c'est une entreprise belge. Et même si quelques français sont embauchés, cela ne vaut pas toutes les nuisances que cette société risque d'apporter, elle va dénaturer notre région !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@89 - Bernard - Bourbourg

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 18h23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande d'explications et de réponses.

Contribution : J'habite la campagne de Bourbourg et je suis conscient des avantages pour la ville d'avoir une installation qui créera de l'emploi et rapportera des finances à la ville. Cependant ayant connu les inconvénients (odeur désagréable saletés laissées sur la voie publique etc...) que l'usine de traitement des betteraves de Coppenaxfort et de SaintPierrebrouck ont provoqué, je me méfie. D'autant que les belges ne sont pas préoccupés par ces problèmes quant ils ne sont pas dans leur pays. Je cite pour exemple leurs interventions dans la campagne lors des récoltes ou de l'apport d'engrais organiques dans les champs. 1- Quelle est la situation géographique exacte de l'installation de l'usine? 2- Comment seront traitées les boues de traitement? 3- Qui récupèrera ces boues? 4- Comment seront traitées les déchets organiques des pommes de terre? 5- Qui récupèrera ces déchets? 6- Comment seront traitées les odeurs? 7- Est-ce que ces odeurs seront perceptibles par la population? 8- Est-ce que l'entreprise pourvoira à l'entretien des voies de circulation hors usines? 9- Quelle sera l'origine des ouvriers de cette usine? (Française ou étrangère) 10- Y aura-t-il une information publique à Bourbourg concernant les avantages et inconvénients produits par cette installation?

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@90 - Chantal - Gravelines

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 18h34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Trop d'usines dans la région gravelinoise

Contribution : Ras le bol de toutes ces usines polluantes qui nous empoisonnent petit à petit, sans oublier les nuisances sonores qui nous gâchent nos nuits, allez la mettre ailleurs

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@91 - Devriendt Fabienne - Saint-Folquin

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 19h19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'implantation de l'entreprise CLAREBOUT

Contribution : Je suis contre l'implantation de cette entreprise car elle va dénaturer notre région et ne provoquera que des nuisances ! On nous promet des emplois mais cela va plus concerner les belges que les français.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@92 - Domain Violène - Saint-Folquin

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 19h28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'implantation de l'usine clarebout

Contribution : Je ne veux pas de cette entreprise dans notre région car elle nous apportera plus de nuisance que des choses bénéfiques. Il faut mettre un terme à ce dossier. Tous les témoignages vont dans le même sens.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@93 - mathilde - Bourbonnais

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 19h31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : inquietant

Contribution : non merci, pas de ça chez nous !! oui nous avons besoin et nous voulons du travail mais pas ce genre d'usines ! si nous habitons en campagne c'est pour le calme et la tranquillité. il me semble que par chez nous nous avons déjà bien bien assez de pollutions !!!!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@94 - fiona.filez@gmail.com - Gravelines

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 20h10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'usine clarebout

Contribution : Nous sommes déjà entourés de nombreuses usines qui nous apportent leur lot de problèmes. Nous ne voulons pas d'une société qui polluera de nombreuses façons, qui est défavorablement connue pour faire supporter à ses salariés des conditions de travail inadmissibles qui ont entraîné des décès par le passé. Nous ne voulons pas que notre qualité de vie soit dégradée pour les profits de cette société tueuse. Non à l'odeur de friture, non aux retombées d'huile, non à ces allers-retours de camions!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@95 - Hugo - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 20h20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'implantation de l'usine Clarebout à Saint-Georges sur l'Aa

Contribution : Je suis clairement opposé à l'implantation de cette usine, pour des raisons environnementales

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@96 - Amandine

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 20h22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'usine Clarebout

Contribution : J'habite en campagne pour le calme et le visuel des champs. Je ne veux pas d'une usine en visuel qui polluerait encore plus les terres et les maisons.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@97 - Jean francois

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 21h07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Raz le bol

Contribution : Le littoral dunkerquois n est pas une poubelle ! Usines sur...Usines,la côte entre Dunkerque et Calais est littéralement défiguré !!

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@98 - Sandrine - Gravelines

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 21h08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre ce projet d usine

Contribution : Nous ne sommes entourés que d usines et de pollution surtout donc contre cette implantation à saint Georges

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@99 - Vanhoove Franck - Bourbourg

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 21h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'implantation de clarebout à st Georges/ l'aa a

Contribution : Je suis pour la création d'emplois mais pas à n'importe quel prix, l'odeur, le bruit, la pollution sous toutes ses formes même visuelles ne me conviennent pas !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@100 - Sylvie B - Saint-Folquin

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 21h34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : NON à cette usine...

Contribution : Je suis contre cette implantation. Nous sommes venus à la campagne pour nous éloigner de la ville et de ses usines polluantes...

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@101 - Jean-claude - Saint-Folquin

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 21h38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pas de cette usine

Contribution : Je suis contre cette usine polluante sans compter l'augmentation du trafic de camions.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@102 - Dereux Thierry - Loos

Organisme : Fne hauts de France

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 21h53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande de report de l'enquête publique

Contribution : Cette enquête a démarré en plein confinement empêchant le citoyen de prendre connaissance du dossier Suite à un arrêté pris par le préfet nous demandons le report de cette enquête publique

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@103 - xcelinetx@gmail.com Céline - Cappelle-la-Grande

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 21h54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet clarebout

Contribution : Avis défavorable au projet clarebout

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@104 - Sylvie

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 22h05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Registre

Contribution : Je suis contre l'implantation de cette usine polluante, aussi proche des habitations et d'un monument classé monument historique. Après différentes prises d'informations sur les usines de cette chaîne, les témoignages sont accablants sur toutes les pollutions émises. Des allées et venues de camions (400 à 500 par jours) Les nuisances sonores Des odeurs fétides L utilisation d'ammoniac Dernièrement sur certains sites des retombées d huile sur leurs habitations et véhicules Il y aura aussi à la pollution visuelle Pensez aussi aux évidents risques sanitaires de toute cette population Aidez nous à protéger notre santé

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@105 - Bétrancourt Danielle - Fenain

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 23h06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à la friture !!!!

Contribution : En soutien aux habitants des villes concernées Avis défavorable

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@106 - Juliette - Bourbourg

Date de dépôt : Le 17/05/2020 à 23h24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à clarebout

Contribution : Bonjour, je suis contre l'implantation de cette usine qui va impacter l'environnement, consommation d'eau très importante, désagrément d'odeur. Produits utilisés comme l'ammoniaque ! Danger de pollution ! Danger pour les habitants de Bourbourg, avec tout ce qui sera rejeté dans l'air. Cette usine n'a rien à faire chez nous. Nous sommes déjà fortement pollue dans le secteur... Beaucoup d'usines seveso ! Stop au massacre de l'environnement ! Non à Clarebout sur Bourbourg !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@107 - Melanie - Bergues

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 00h00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Je suis contre ce site qui va s implanter proche des habitations c
est inadmissible

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@108 - Patrick Patrick

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 07h17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Friterie géante

Contribution : Le littoral Dunkerquois devient une poubelle, la pollution y est à son paroxysme ! et surtout n'évoquez pas l'excuse habituelle : création d'emplois !!!! Non à cette nouvelle pollution.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@109 - Rossy Dominique - Saint-Folquin

Organisme : Privé

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 07h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Arrêt du projet

Contribution : Arrêt du projet d'une friterie qui viendrait polluer notre territoire déjà bien impacté par toutes les industries. Pourquoi cette société belge ne lance pas pas son projet chez eux??

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@110 - Charlotte - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 08h08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'implantation

Contribution : Mesdames, Messieurs, Je suis totalement contre ce projet. Étant dans une période où nous n'avons hélas pas accès à tout, je ne vois pas pourquoi cette enquête publique est dématérialisée. Car tous n'ont pas Internet. Je demande ainsi un report afin d'avoir vraiment le temps de consulter ce dossier qui est imbuvable. Je souhaiterais déjà, parce que Monsieur Charlemagne a validé le projet en une ligne, qu'il nous informe des avantages de cette usine. Qu'il est facile de mettre des masques et la gazette dans la boîte aux lettres et pas nous informer de cette enquête publique ou l'implantation de cette usine. Qu'il est facile de faire une cérémonie des vœux avec 2h30 de spectacle, de cirque... et parler du projet en une ligne. ... J'appelle ça du camouflage, une fourberie. Je souhaiterais savoir si le maire de Saint-Georges-sur-l'Aa et son conseil municipal a bien compris le dossier. Car nous répondre qu'il y aura 25 camions par jour et de nouvelles routes. Je pense qu'ils n'ont même pas lu le projet. Que toutes les communes soient réellement au courant. Et non que par un affichage ou une ligne sur un site de mairie... Non lectrice de la voix du Nord du Phare n'allant pas en mairie ni régulièrement sur le site, je me demande comment j'aurai pu être au courant de la venue du commissaire. .. Car si c'est pour nous parler de l'emploi. C'est de l'intérim. Et très très peu pour ceux du littoral... Si c'est pour la restauration d'un bâtiment classe. A quoi ça sert de l'entretenir pour mettre à côté chemins de 80 mètres et pollution. A quoi cela a-t-il servi de mettre un corridor écologique pour qu'à certains endroits il soit détruit pour une meilleure visualisation des conducteurs d'engins ? Je suis totalement contre ce projet. Je tenais à informer que si cette installation se valide, je tiendrai les maires de Gravelines, Bourbourg, Saint-Folquin, Craywick, Loon Plage, St-Georges et son conseil municipal, le port autonome, le président de la communauté urbaine responsables de notre empoisonnement. Responsables des futurs accidents, incidents. Responsables de ce massacre du littoral. Responsables de cette pollution sonore, visuelle, olfactive. Responsables des futurs accidents routiers sur la D11 et l'A16. Responsables de vouloir encore tuer notre environnement. Car c'est facile de parler " manger local, écologie " mais quand c'est pour de l'argent J'invite tous ces élus à venir vivre à Saint-Georges-sur-l'Aa dans les maisons de la D11 afin qu'ils aient une vue sur l'usine. Qu'ils puissent sentir le gras. Donc demande d'un report et refus.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@111 - LICHTENSTAJN DAVID - Gravelines

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 08h34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : opposition

Contribution : Je suis contre ce projet qui va polluer l'environnement et la population déjà très impacté par la pollution liée au minerais et qui met en péril la santé des riverains de l'agglomération.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@112 - Terrier - Bourbourg

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 09h13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande de report

Contribution : Demande de report de l'enquête publique

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@113 - Philippe - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 09h22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : quel avenir pour le corridor écologique de Saint-Georges sur l'Aa ?

Contribution : Début juin 2014, un corridor écologique est inauguré à St Georges sur l'Aa. Plus de 100 000 arbres plantés, des mares creusées, des observatoires installés. Tout le monde se félicite de cette initiative, et de ces efforts financiers, qui veulent allier environnement et développement économique. Le projet "Clarebout" ne risque-t-il pas d'étouffer cet espace d'intérêt biologique, par le bruit incessant, les rotations de camions et d'engins, les rejets dans les cours d'eau, sans parler des risques accidentels ? Le corridor pourrait devenir au mieux un parterre végétal, au pire le couloir de la mort.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@114 - facon jean michel - Gravelines

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 10h13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : défavorable à l'installation de clarebout

Contribution : je suis défavorable à cette installation polluante.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@115 - Valentin

Organisme : Non a l'usine a Saint Georges sur l'Aa

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 11h09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non a une usine de Frite

Contribution : Non pas d'usine a Saint Georges sur l'Aa je ne suis pas d'accord sa pollue est dangereux et c'est pas comme ça que les chommaur vont venir facilement NON A L'USINE CLAREBOUT MEME PAS EN RÊVE.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@116 - Véronique

Organisme : Non a l'usine a Saint Georges sur l'Aa

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 11h13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non a une usine de Frite

Contribution : Non a une usine qui pollue notre environnement et notre santé

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@117 - chantal

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 11h17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Réponse à l'enquête publique sur l'installation d'une usine de transformation de pommes de terre

Contribution : Je demande : _ une prolongation de l'enquête publique à cause des circonstances, le covid 19 a masqué ce projet donc l'enquête doit se poursuivre 2 mois supplémentaires - l'annulation de cette installation, *rejetée par les belges *qui comporte des risques industriels, dus à la présence d'ammoniaque * qui présente une pollution visuelle avec sa cheminée de 80 m de haut *ses nuisances sonores, h24 7 j sur 7. *son odeur de friture permanente *ses matières grasses en suspension *l'augmentation du trafic routier *la dégradation de la qualité de l'air

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@118 - Jean

Organisme : Privé

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 11h34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre

Contribution : Usine de merde de esclavage humaine le personnel doit demander autorisation pour aller au toilette et doive acheter leur vêtement de travail

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@119 - BRUNEEL Jean Marc - Dunkerque

Organisme : EELV Flandre Maritime

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 11h35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable pour le projet Clarebout à Saint Georges sur l'Aa

Contribution : Europe Ecologie les Verts Flandre Maritime A l'attention de Madame Peggy CARTON, commissaire-enquêtrice. Participation à l'enquête publique sur la demande d'installation de l'entreprise Clarebout à Saint Georges sur l'Aa. Nous souhaitons rappeler en premier lieu que ce projet a déjà été rejeté par les autorités belges. Il comporte des risques industriels (stockage d'ammoniac) mais aussi environnementaux (cheminées de 80 mètres de haut, nuisances sonores, matières grasses en suspension). Il est également évident que le trafic routier sera augmenté sur des routes et autoroutes déjà saturées. Et les rejets effectués amèneront une dégradation de la qualité de l'air qui est déjà très mauvaise. Pour toutes ces raisons, EELV Flandre Maritime émet un avis très défavorable à l'installation de cette nouvelle industrie polluante que représenterait la société Clarebout sur notre littoral. Fait à Dunkerque, le 18 mai 2020. p.o. Jean Marc Bruneel.

Pièce(s) jointes(s) :



FLANDRE MARITIME

A l'attention de Madame Peggy CARTON, commissaire-enquêtrice.

**Participation à l'enquête publique sur la demande
d'installation de l'entreprise Clarebout à Saint Georges sur l'Aa.**

Nous souhaitons rappeler en premier lieu que ce projet a déjà été rejeté par les autorités belges.

Il comporte des risques industriels (stockage d'ammoniac) mais aussi environnementaux (cheminées de 80 mètres de haut, nuisances sonores, matières grasses en suspension).

Il est également évident que le trafic routier sera augmenté sur des routes et autoroutes déjà saturées.

Et les rejets effectués amèneront une dégradation de la qualité de l'air qui est déjà très mauvaise.

Pour toutes ces raisons, **EELV Flandre Maritime émet un avis très défavorable** à l'installation de cette nouvelle industrie polluante que représenterait la société Clarebout sur notre littoral.

Fait à Dunkerque, le 18 mai 2020.

p.o. Jean Marc Bruneel.

@120 - Amélie - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 11h48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non a la friture

Contribution : Je ne suis pas d'accord pour que cette usine vienne s'implanter.
Pour raison de bruit odeur dépôt de gras sur les véhicules et maison.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@121 - luc - Arras

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 12h58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis concernant l'implantation de l'usine CLAREBOUT sur le Dunkerquois

Contribution : L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'*usine Clarebout de Comines-Warneton* ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des*bruits constants *liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les *odeurs récurrentes de graillon, d'œuf et de viande pourri.e.s*liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un *impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s.* A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une *pollution lumineuse* néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. *2 / Pollution de l'air* Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, *un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact.* Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont *contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris* dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40 % les émissions du territoire à horizon 2030. *3 / Surconsommation d'eau* Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout *accentuera les conflits d'usage liés à l'eau.* Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que /"Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité

marâchère du marais”/. L’Autorité environnementale ajoute que si l’extension future de l’usine avait bien lieu, la consommation d’eau doublerait, nécessitant alors la création d’un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l’approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. *4 / Enjeux agricoles et climatiques* L’usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50 % de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d’ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L’Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de *monocultures industrielles* – basées sur l’utilisation de produits phytosanitaires – responsables de l*érosion, de l’appauvrissement des sols et de l’effondrement de la biodiversité*. Les produits issus de l’usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l’export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l’engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d’une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l’agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un *obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients* et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l’importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l’urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d’implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l’Histoire.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@122 - sabine - Bourbourg

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 13h13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet clarebout

Contribution : Avis favorable au projet, créateur d emploi, ce qui n est nullement négligeable à cette époque.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@123 - Patricia

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 13h15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : implantation de l'usine Clarebout Potatoes à St Georges sur l'Aa-Bourbourg

Contribution : Bonjour Madame, Monsieur, Nous sommes contre l'implantation d'une telle usine sur notre commune de St Georges sur l'Aa, à proximité de notre habitation, qui va générer une pollution à cours terme: poussière déjà visible sur nos fenêtres, salon de jardin, etc..., graisse, odeur de friture. Que les belges construisent cette usine chez eux: NOUS N'EN VOULONS PAS ICI. Quand au registre visible en mairie pendant la période de confinement: mairie fermée donc impossibilité d'avoir accès à ces registres. De plus, personne à la mairie n'avais pris soin de nous mettre au courant de la construction de cette usine, nous l'avons appris par la presse locale!!!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@124 - PRATZ JEAN - Sainghin-en-Mélantois

Organisme : 7LIEUX

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 14h18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : La société belge Clarebout Potatoes souhaite construire une usine de transformation de pommes de terres sur les communes de Saint-Georges sur l'Aa et

Contribution : La société belge Clarebout Potatoes souhaite construire une usine de transformation de pommes de terres sur les communes de Saint-Georges sur l'Aa et Bourbourg, à côté de Dunkerque. Cette usine fonctionnant 7j/7 et 24h/24 produira quotidiennement 1400 tonnes de produits finis, essentiellement des frites surgelées destinées à l'exportation. Nous pensons qu'il existe de nombreuses raisons de s'opposer à ce projet et ce qu'il incarne. Odeur de friture et bruits persistants, pollution de l'air, surconsommation d'eau, conditions de travail dangereuses et abrutissantes... Ce projet titanesque impactera durablement le quotidien des habitant.e.s des villes alentours. Reposant sur des pratiques agricoles mono-culturelles et dopées aux produits phytosanitaires, ce projet condamnera le futur de la région et sa sécurité alimentaire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@125 - Jean-Charles

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 14h20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Réponse à l'enquête publique, concernant le projet de la société CLAREBOUT à Saint-Georges sur l'Aa, lancée le 5 Mars 2020 et reprise en format démat

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri-es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie

Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@126 - VITALI Laura - Gravelines

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 14h25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande de report de l'enquête publique

Contribution : Monsieur, Je vous prie de trouver ci-joint mon avis quand à l'enquête publique pour la future implantation de l'entreprise Clarebout. Le contexte du COVID-19 a placé l'état Français en "état d'urgence".... ceci ne vous dispense pas de prendre des biais quand au respect des enquêtes et débat publique. C'est un droit auquel vous privez la population locale pour un projet industriel qui n'est à ce jour pas détaillé. Je n'ai pas lu l'étude d'impact de celui-ci et au vue des différents éléments récupérés je m'inquiète quand à la volonté de vouloir nuire à la santé des riverains. Je vous pries pas ce message de revoir le délais d'enquête et de pouvoir permettre une concertation publique adaptée à la situation. Les nouvelles technologies permettent bien des choses et il est dommage que l'on veuille s'en priver volontaire pour passer des sujets tel que celui-ci en douce. Bien Cordialement Laura VITALI

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@127 - HAGNERE CHRISTINE

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 14h31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contre l'implantation de Clarebout à St Georges sur l'Aa

Contribution : Aidez-nous à protéger notre santé qui est déjà menacée par le minerai. Je suis contre l'implantation de cette usine polluante, venant s'ajouter à la pollution de poussières de minerai sur Gravelines et son environnement déjà existante. les commentaires sont accablants sur toutes les pollutions émises en Belgique par cette entreprise. Retombées graisseuses, utilisation d'herbicides dans les hangars qui contaminera les sols ainsi que dans le rejet des eaux usées, nuisances sonores et olfactives que l'on ne supporte déjà plus avec la société Seabulk. utilisation d'ammoniac, ... Pensez aussi aux évidents risques sanitaires de toute cette population déjà gravement impactée par les nuisances industrielles et portuaires sur Gravelines.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@128 - BRUNEEL Jean Marc - Dunkerque

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 15h24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique entreprise Clarebout à Saint Georges sur l'Aa

Contribution : Enquête publique - Clarebout Potatoes à Saint Georges sur l'Aa.

Dans son avis daté du 18 décembre 2019, l'Autorité environnementale a émis une vingtaine de « recommandations » ; si des recommandations sont des mesures qui ne sont pas respectées, ça fait beaucoup ! L'exemple suivant est assez parlant : « Les cartes des effets toxiques de dispersion de l'ammoniac présentée dans le résumé non technique de l'étude de dangers sont illisibles, ainsi que celles présentées dans l'étude de dangers. » La santé des habitants intéresse-t-elle la société Clarebout ? Comment peut-on commencer des travaux avant que l'enquête ne soit lancée et que l'autorisation ne soit donnée ? Ce projet a déjà été rejeté par les autorités belges. Cette usine consommerait beaucoup d'eau ; est-ce une bonne idée par ces temps de sécheresse chronique ? Le trafic routier va augmenter, ce dont l'A16 notamment n'a pas besoin. La qualité de l'air dans notre région n'est pas très satisfaisante et les rejets effectués ne vont pas l'améliorer. J'émetts un avis très défavorable sur l'installation de cette nouvelle industrie polluante.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@129 - Marc

Organisme : Citoyen

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 16h37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution : Dans ce contexte particulier, mais également à venir, nous nous devons d'accueillir de nouvelles entreprises sur notre territoire. Certes il faut être vigilant sur l'aspect environnemental, mais nous devons aussi penser aux emplois, au développement de notre territoire, nous avons de nombreux avantages : un port, des infrastructures routières, ferroviaires, fluviales, des compétences, ... Aujourd'hui nous n'avons pas le droit de laisser passer ce projet et nous devons être aussi vigilant sur l'aspect environnemental, aspect qui semble être pris par le porteur du projet . Pour ma part, je suis Favorable

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@130 - GERARD Frédéric

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 16h56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet

Contribution : Au regard des conditions de l'enquête d'utilité publique n'ayant permis aucune réunion publique pour répondre à mes questions relatives à ce dossier, je dépose un avis défavorable. Je considère que les nuisances ne sont pas acceptable pour une usine s'implantant à proximité immédiate d'agglomérations.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@131 - Marie

Organisme : Non a l'usine a Saint Georges sur l'Aa

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 17h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non a l'usine de frite

Contribution : Non a l'usine de friture car elle est dangereuse et polluante.
Mettons pas notre santé en jeu !!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@132 - HENNEBERT FRANCIS - Bergues

Organisme : COOP2RATIVE LA FLANDRE

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 17h23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis sur le développement de la société Clarebout

Contribution : je suis favorable à la construction d'une usine de transformation de la pomme de terre, car cette entité va contribuer à renforcer la filière pomme de terre dans la région haut de France, en contribuant à développer ses débouchés par l'exportation via le port de Dunkerque. L'ensemble du secteur agricole a besoin de ce débouché qui sera primordial dans l'avenir pour donner des perspectives intéressantes aux jeunes agriculteurs qui souhaitent investir dans cette production. Nous avons un exemple qui fonctionne très bien avec l'exportation de céréales. La sica nord céréales va exporter cette année plus de 2,7 millions de tonnes via le grand port maritime. L'ensemble de la filière va se rassembler pour faire le succès de cet investissement, qui augmentera significativement les tonnages au départ du port de Dunkerque, plutôt que sur les ports belges voisins.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@133 - Ellart Guillaume - Gravelines

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 18h31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'usine

Contribution : Non à l'usine à la pollution surtout on a déjà beaucoup pollution dans dunkerquois non dégradation du paysage, trafic routier, puenteur de frite

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@134 - Bowden Lionel

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 18h45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Il faut interdire l'installation de cette usine

Contribution : Notre région est déjà fortement exposée aux nuisances issues des différentes entreprises du secteur... Arcelor Mittal, l'activité portuaire, les industries pétrolières.... Dernièrement, l'implantation du méthanier à Loon-Plage a nécessité l'implantation de zones complémentaires de nidification d'oiseaux migrateur dans la zone de Bourbourg et Saint Georges sur l'Aa ce qui prouve bien l'impact négatif sur notre environnement. En contrepartie de l'interdiction d'accès à la zone du Clipon on a installé une base nautique toujours dans cette zone. Quand sera t'il des animaux ou des personnes lorsque ce secteur sera pollué par le bruit, l'odeur et la vue causée par cette nouvelle usine... Quel est la valeur ajoutée du point de vue de la nature ? Les événements récents liés au Covid 19 nous ont montrés l'importance de sauvegarder son environnement et la biodiversité. La contrepartie de quelques emplois précaires supplémentaires ne justifie pas ce sacrifice Non, je refuse l'implantation de cette usine dans notre secteur. Merci

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@135 - Isaert Christophe - Saint-Folquin

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 18h47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'usine, oui à un autre monde ...

Contribution : Bonjour, C'était déjà une évidence, chaque jour un peu plus criante, mais l'épidémie de COVID 19 nous impose encore d'avantage une prise de conscience collective. Il est, plus que jamais, temps de revenir à des notions de proximité, de qualité. Industrialisée la frite c'est dopée la malbouffe, dopée l'obésité alors que 39% de la population mondiale est déjà en surpoids dont 13% est obèse (17% de personnes obèses en France avec tout ce que ça engendre en terme de Santé Publique). Industrialisée la frite, c'est encouragée l'agriculture intensive aux dépens des productions locales, biologiques à taille humaine; elles aussi créatrices d'emploi. A-cela s'ajoute les nuisances pour la population qu'il faut prendre en compte pour maintenir un minimum de qualité de vie à l'heure où la pollution (envol de poussières, qualité de l'air...) touche de plein fouet notre secteur. Je ne suis pas opposé au progrès mais il doit être au service de l'humain et non l'inverse. Regardez loin ce n'est pas appuyer sur la pédale accélérateur lorsque l'on fonce dans le mur ! C'est parfois de ralentir et de prendre un itinéraire plus serein... Réveillons-nous ...

Pièce(s) jointe(s) :

Voici comment fonctionne l'exploitation : vos riches industriels vont dans un pays ou une région où il n'y a aucun travail, où les gens sont démunis, où une pauvreté abjecte sévit. Ils y établissent une usine puis ils offrent à ces pauvres gens des emplois, parfois de dix, douze et quatorze heures par jour, pour des salaires inférieurs aux normes, sinon *inférieurs à la dignité humaine*. Ce n'est pas suffisant, remarquez, pour permettre à ces travailleurs d'échapper à leurs villages infestés de rats, mais c'est juste assez pour les laisser vivre ainsi au lieu de *n'avoir ni nourriture ni abri*.

Et lorsqu'on les interpelle à ce propos, ces capitalistes répondent : « Ces gens vivent tout de même mieux *qu'avant*, non ? Nous avons *amélioré leur situation* ! Ils acceptent ces emplois, non ? Dites donc, nous leur avons accordé des *chances* ! Et nous seuls assumons tous les risques ! »

Mais quel risque y a-t-il à payer des gens 0,75 \$ l'heure pour fabriquer des souliers de course qui seront vendus 125 \$ la paire ?

Est-ce un risque ou de l'exploitation pure et simple ?

Un tel système d'obscénité crasse ne pourrait exister que dans un *monde motivé par l'avidité, où la marge de profit, et non la dignité humaine, est la première considération*.

Ceux qui affirment que « par rapport aux normes de leur société, ces paysans se portent à *merveille* ! » sont des hypocrites du pire acabit. Ils jetteraient une corde à un noyé, mais *refuseraient de le tirer vers la rive*. Puis ils se vanteraient du fait *qu'une corde vaut mieux qu'une pierre*.

@136 - Corentin - Quaëdypre

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 18h49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : En accord

Contribution : D'accord avec toi !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@137 - Ben el Houte Mehdi - Bourbourg

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 18h58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre ce projet

Contribution : Je suis absolument contre. Dépôt gras. Odeur de friture.
Pollution visuelle.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@138 - Kélian - Saint-Folquin

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 18h59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Défavorable au projet

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@139 - Arnaud

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 19h02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Usine Clarebout

Contribution : Après la création d'un corridor vert écologique, des arbres plantés, des mares creusées et autre observatoire créés, on écrase tout avec une usine de pomme de terre et on laisse la population face a des nuisances supplémentaires qu'elle n'a pas besoin (Odeur, Bruit, Pollution ...). La création d'emplois PRECAIRES ne peut pas être source de motivation pour l'installation d'une telle usine. Avis DEFAVORABLE à l'installation de l'usine Clarebout à Saint Georges Sur L'Aa.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@140 - Harmand Julien - Gravelines

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 19h04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet clarebout

Contribution : Salut les ami.e.s !! !!PLUS QUE 5 JOURS POUR DONNER VOTRE AVIS
CONCERNANT L'IMPLANTATION DE CLAREBOUT SUR LE DUNKERQUOIS!!

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@141 - Bocquelet Elisabeth

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 19h04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande d information sur le projet claerbout

Contribution : Je souhaite obtenir des informations sur le projets. Les habitants de st Georges n ont pas eu d information et c est notre droit.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@142 - Fabien

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 19h10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Simple habitant, je trouve ce projet démesuré par rapport à ses ambitions. La production intensive nuit à la qualité de nos environnements, en plus d'impacter nos vies. Il est certain que les friteries de localité n'ont que des avantages (emploi, acceptation sociale, diversité) et remplissent mieux leur rôle qu'une usine déshumanisée dont le risque de mauvaise gestion est plus important et beaucoup plus lourd d'impact. Je ne suis donc pas favorable à l'implantation de l'usine Clarebout dans la région de nos amis dunkerquois.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@143 - Morey Thérèse - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 19h23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'usine CLAREBOUT

Contribution : Née à Saint Georges, je vis depuis 88ans à dans mon village. Un de mes voisins m'a informé du projet d'usine Clarebout. Je n'ai pas internet, et n'ai pas reçu d'information officielle sur le projet et sur l'existence d'une enquête publique dématérialisée. Ce voisin m'a aidé en me créant une adresse mail et en me permettant de publier ce message. Malheureusement, beaucoup de personnes de mon âge n'ont comme moi pas accès à internet. Nous ne pouvons donc pas nous exprimer... Je demande à ce que l'enquête tienne compte de cette information, et ne suppose pas que notre avis est par défaut favorable à ce projet. Pour ma part, je suis CONTRE l'usine CLAREBOUT à St Georges sur l'Aa.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@144 - FIGHIERA Victor - Dunkerque

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 19h24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Réponse à l'enquête publique concernant le projet de la société CLAREBOUT à Bourbourg / Saint-Georges sur l'Aa

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1) Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40%

les émissions du territoire à horizon 2030. 3) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@145 - Akim - Dunkerque

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 19h35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri-es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@146 - Catherine - Saint-Folquin

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 19h56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis

Contribution : Je suis contre cette implantation polluante et dangereuse pour tous

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@147 - Anne - Téteghem-Coudekerque-Village

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 20h05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Claerebout

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@148 - Walle Yves - Lille

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 20h08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : opposition à la construction de l'usine de transformation de pommes de terre à Saint Georges sur l'Aa et Bourbourg

Contribution : 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur

le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4 / Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Collectif "Non à la friture à Saint-Georges sur l'Aa"

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@149 - Bauzone Charles et Doriane - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 20h20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à Clarebout sur Saint Georges sur l'Aa

Contribution : Nous sommes totalement opposés à l'installation de l'usine Clarebout potatoes dans notre paisible village de St Georges sur l'Aa. En effet, nous avons plusieurs arguments qui démontre que cette usine est une aberration et serait nocive pour la vie quotidienne des gens habitant les alentours. 1) Cette industrie entrainera un impact catastrophique et irréversible sur la faune, la flore et la biodiversité alors que de nos jours nous avons le devoir de préserver notre environnement. 2) Notre secteur du Dunkerquois étant déjà très saturé par les nombreuses infrastructures industrielles, l'ajout de cet énième usine entraînera une pollution visuelle, olfactive et auditive. 3) Bien entendu, l'implantation de cette usine entraînera une forte augmentation du trafic routier ce qui engendrera très probablement des risques d'accidents plus fréquents ainsi qu'une pollution plus importante liée aux rejets des camions de livraison. 4) Nous sommes POUR une agriculture raisonnée , biologique et locale. Cette usine qui effectuera essentiellement de l'exportation est tout à fait contraire aux valeurs qu'aujourd'hui beaucoup de gens défendent. Nous espérons très sincèrement que vous entendrez nos arguments et que vous en tiendrez compte. Nous souhaitons continuer à vivre sereinement dans notre beau village.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@150 - Canis Pierre-marie - Lille

Organisme : Independant

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 20h21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis defavorable au projet clarebout de saint Georges sur l'aa / bourbourg

Contribution : " À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1) Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la

Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@151 - Verhaghe Freddy - Gravelines

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 20h25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au projet

Contribution : Étant donné le nombre déjà important d'industrie émanant des nuisances environnementale présent sur le territoire Pour le bien être de nos générations futures Arrêtons ce genre d'implantation Je suis donc contre à 100%

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@152 - Larue Bastien - Dunkerque

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 20h26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1) Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire

à horizon 2030. 3) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@153 - Clémence

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 20h31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refuse cette implantation

Contribution : Non à cette implantation, catastrophe environnementale !!!

Honteux !!!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@154 - Angélique

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 20h34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis concernant le projet clarebout

Contribution : J'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. La consultation en version dématérialisée ne permet pas à la population de prendre pleinement connaissance du dossier et de l'existence de cette consultation. Tout le monde n'a pas les compétences en informatique pour accéder au dossier et au registre, et l'information en Mairie n'a pas pu se faire compte tenu du confinement. Cette consultation doit être prorogée d'une durée correspondante à la fermeture des établissements publics. Motifs de mon avis : 1) Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40%

les émissions du territoire à horizon 2030. 3) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@155 - Butez Janique - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 20h48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Usine de friture à Saint Georges sur l'Aa

Contribution : Habitants de saint Georges sur l'Aa, nous nous opposons à la construction d'une usine de frites congelées. Nous sommes un petit village de 300 habitants en pleine campagne où nous vivons paisiblement. Donc NON A LA CONSTRUCTION.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@156 - Culnart Chloé - Saint-Folquin

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 20h52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet

Contribution : Je suis contre ce projet d'usine dangereuse et polluante, nous avons suffisamment d'usines ceveso sur le littoral. Le nombre d'enfants asthmatiques croissant devrait vous alerter

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@157 - Truant Fanny - Dunkerque

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 20h59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1) Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant.es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire

à horizon 2030. 3) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@158 - Isabelle

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 21h10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'usine ckarebout

Contribution : Je suis habitante de warneton Belgique, et surtout voisine de clarebout, j'habite à moins 400metres de cette usine, c'est un fléau à elle toute seule. On subit les nuisances depuis 13 ans et bien sûr elles ont augmentés avec les années de production. Graisse partout, bruit infernal, charroi à toute heure de la journée, l'impression d'être sur un circuit à chaque changement d'équipe, y compris la nuit mais le plus dur c'est la pollution olfactive, une puanteur que c'est impossible de laisser une fenêtre ouverte. Les problèmes d'atsme à mon fils ont augmenté et pleins d'autres choses..

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@159 - Lucie - Gravelines

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 21h11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet d'ouverture de la société Clarebout

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1) Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@160 - Jacques

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 21h19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1) Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire

à horizon 2030. 3) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@161 - riff bruno - Ronchin

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 21h23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à ce projet qui ne répond à aucune des problématiques actuelles d'accroissement du bien être humain

Contribution : Les enjeux actuels, nous les connaissons tous : - augmenter le bien être de chacun - apporter du sens à nos actions de tous les jours - prendre soin de la nature et des ressources qu'elles nous apportent - créer un monde meilleur pour nos enfants Ce projet ne répond à absolument aucun de ces objectifs, il consiste encore une fois à produire en masse des aliments (si on peut encore appeler ça aliments...) transformés, non nutritifs, dopés aux produits chimiques, grand consommateur de ressources rares (eau) et énergies fossiles et qui ne répondent qu'à une logique politique et financière de profit court terme. C'est pourquoi je suis 100% contre. Merci, Bruno RIFF

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@162 - Emilie - Gravelines

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 21h29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre cette implantation

Contribution : Nous sommes contre cette implantation. Nous connaissons déjà de nombreux épisodes de pollution intempestifs avec la poussière et les nuisances sonores. Inutile d'en ajouter d'autres, au risque de voir de nombreux gravelinois quitter cette ville et les alentours.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@163 - lev - Dunkerque

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 21h29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Clarebout

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1) Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire

à horizon 2030. 3) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@164 - Bartholomeus Aude - Lille

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 21h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : non à l'usine

Contribution : L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@165 - Maroin

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 21h47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Incompréhension

Contribution : Bruno Le Maire demande une économie décarbonée. Avec ce projet, c'est le développement du carbone à outrance.. Pourquoi accepter l'installation d'une telle usine dans notre paysage territorial ? Ne devrions-nous pas plutôt axé vers de l'export LOCAL, à savoir, à destination de la région, des français.es ? Je vous invite à jeter un coup d'œil à l'association VIRAGE ENERGIE qui effectue des travaux sur la prospective territorial, en termes de sobriété. Nous sommes loin de l'autonomie alimentaire dans les Hauts-De-France, M. Le Commissaire Enquêteur, au nom de l'intérêt général, je vous demande d'émettre un refus pour l'avenir de nos territoires, celui de nos enfants.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@166 - Amandine - Saint-Georges-sur-l'Aa

Organisme : Non à la friture

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 21h51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à la friture de St Georges sur l'aa

Contribution : Non à la friture car elle pollue

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@167 - Leon - Dunkerque

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 22h08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable à l'implantation de Clarebout à Saint-Georges sur l'Aa

Contribution : " À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1) Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire

à horizon 2030. 3) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@168 - Edouard - Gravelines

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 22h32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis personnel défavorable à l'implantation de l'entreprise Clarebout à Saint-Georges-sur-l'Aa

Contribution : Un exemple parfait de ce que nos représentants politiques ne devraient pas permettre : Une installation non pas sur le port mais en campagne qui va nous exposer à un impact écologique grave. A nouveaux les citoyens seront amenés à supporter les nuisances qui ne peuvent être niées puisque d'hors et déjà avérées par les études préalables à l'implantation de l'entreprise. Nuisances sonores, risque accru pour la sécurité routière, production supplémentaire de CO2. Nuisance visuelle puisque Saint-Georges sur L'Aa avait jusqu'alors un certain charme paysan. Les habitants à la ronde verront les graisses s'ajouter aux poussières. Je n'ai par ailleurs pas trouvé dans les documents disponibles d'information sur les effets cumulés des pollutions nouvelles avec les pollutions déjà avérées. Certes, ceux qui ne sont pas concernés par les effets néfastes et qui peuvent espérer en tirer parti sur le plan électoral ou économique targueront que l'entreprise va générer des emplois et du travail par les investissements. Mais ce que la publicité de l'enquête ne dit pas c'est que la fin de l'histoire ce sont des bénéfiques qui partent à l'étranger et un peu plus de travailleurs pauvres qui travaillent à la chaîne. Je suis concerné par l'emploi sur le territoire mais je suis avant tout père de famille et ce n'est pas l'environnement que je veux laisser à mes enfants. Je vous invite à parcourir les réseaux sociaux. Les riverains n'en veulent pas. Je crois que si depuis le 11 mai, on entrait dans le monde d'après, les décisions politiques devraient se faire avec l'accord des électeurs ce qui aurait pour effet de stopper la montée des extrêmes et le sentiment de ne pas être défendus par nos représentants. Je crois que si, depuis le 11 mai, on entrait dans le monde d'après, les projets de développement économique du territoire devraient nécessairement avoir, à minima, un impact écologique neutre pour ne plus enfoncer notre territoire dans l'industrie de la pollution en laissant à nos enfants la charge de cette bombe. Les Français ne sont pas râleurs. Les Français sont concernés et veulent être respectés par leurs dirigeants et ceux-ci s'appêtent à leur faire subir la nuisance de trop.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@169 - PFAFF PATRICK

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 22h38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : AVIS DEFAVORABLE "Non à la friture à Saint-Georges sur l'Aa"

Contribution : 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides,

dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Collectif "Non à la friture à Saint-Georges sur l'Aa"

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@170 - Brabant Guillaume - Saint-Folquin

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 22h39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis implantation Usine à Frites

Contribution : Madame Monsieur, Compte tenu des nuisances environnementales d'une telle usine, il paraît impensable d'y trouver quelconque point positif. L'économie ne pourra jamais prendre le pas sur l'écologie ! J'y emets donc un avis Défavorable ! Salutations distinguées

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@171 - MITTELHEISSER ISABELLE - Lille

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 22h42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : AVIS DEFAVORABLE "Non à la friture à Saint-Georges sur l'Aa"

Contribution : 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides,

dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Collectif "Non à la friture à Saint-Georges sur l'Aa"

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@172 - Vérove Camille - Oye-Plage

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 22h48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Constat

Contribution : Je suis si désolée de penser à cela. Comment peut on au profit du fric, défigurer le paysage, construire une usine soit mais à se demander si le littoral n'a pas le droit au respect. Connaissez vous l'usine située à haubourdin.? Ça sent non ça pue la patate. Comment feront les petits pour survivre ? Une histoire de fric... Bien triste cette France qui ne reconnaît pas les erreurs qui n'apprend pas...

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@173 - Tanguy Destombes - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 23h10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Usine clarebout

Contribution : Au vu des nuisances constatés sur d'autres sites CLAREBOUT, je refuse l'implantation de l'usine sur ce site. De plus, les conséquences de cette usine (monoculture, émissions de CO2 car production essentiellement pour l'export, demande en eau importante, pollution) devraient immédiatement écarter la poursuite de ce projet. AVIS DÉFAVORABLE

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@174 - PHILIPPE - Bourbourg

Organisme : PARTICULIER, Trésorier de l'association transparence

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 23h12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis d'un particulier

Contribution : Madame l'enquêtrice Je me permets de vous signaler que j'ai entendu parler de ce projet industriel, le jour de la réunion de présentation du programme électorale 2020, de monsieur le maire de BOURBOURG, monsieur BASSEMON. Je suis étonné, encore une fois que la communication sur ce type de projet, ne soit pas anticipé et que vous n'avez pas fait un travail de professionnel, sur la communication, c'est mon point de vu. Dans un premier temps, parlons économie, il serait intéressant de voir se développer une entreprise industrielle, sur notre secteur, ce projet pourrait amener la création d'emplois, nous sommes une ville fortement touchée par le chômage, cela développerai le secteur économique, l'entretien, la logistique, l'agriculture, tous les emplois indirects du tertiaire.... qui peut dire madame l'enquêtrice, que tous les emplois seront pour les villes et villages adjacents à ce projet, qui peut dire si les entreprises du secteur travailleront et auront des contrats dans le temps..qui peut dire si les agriculteurs du secteur cultiveront les pommes de terre, spécialement pour cette société, avec des contrats dans la continuité et honorablement payés pour leur travail difficile... à mon avis personne ne s'engagera, ni l'état, ni les communes, parce que ce n'est pas une entreprise nationalisée qui arrive sur le secteur, mais une entreprise européenne, qui s'appuiera sans scrupule sur des lois européennes et il faudra rentabiliser l'entreprise et les actionnaires. Dans un deuxième temps parlons de l'environnement, dans la réunion de mairie, on nous a parlé que ce projet serait un grand consommateur d'eau potable du réseau de la LYONNAISE, est ce que nos impôts vont servir à développer un nouveau réseau pour alimenter cette usine? J'ai discuté avec des représentants de l'association qui combattent ce projet, ils m'ont parlé de cheminées de 80 mètres de haut et de vapeur d'huile qui s'échappera dans l'atmosphère avec une odeur de friture, qui s'étendrait en fonction de la direction des vents, jusque 8 km autour du site. Est ce que la société CLAREBOUT est en mesure de nous présenter un projet, qui ne dégagera pas de vapeur d'huile de friture qui rendrait désagréable l'air ambiante que nous respirons, comment va t-elle contribuer à l'exploitation de l'eau et de sa forte consommation, le stock de nos nappes phréatiques est il prévu à cet effet, quand vous voyez que pendant l'été 2019, l'eau était restreinte pour les agriculteurs et les consommateurs privés. Pour ce projet je ne donnerai pas mon aval, je suis septique sur ce projet, même s'il me parait intéressant économiquement pour le secteur, il y a encore trop de points noirs dans le cahier des charges qui ne donnent pas confiance à l'ensemble des riverains du secteur SAINT GEORGES SUR L'AA, BOURBOURG, GRAVELINES. Une grande superficie de terrain vierge entoure nos communes, la robotique, les énergies nouvelles sont au coeur du développement technique et économique de notre société, pourquoi vous ne faites pas venir s'implanter des entreprises, comme dans la silicone vallée aux USA. Vous allez dire encore un citoyen qui veut du développement économique, mais pas près de chez lui, désolé madame vous vous trompez, je suis pour le projet de distribution d'électricité, afin d'équilibrer le

réseau britannique et européen, le projet "GRIDLINK", interconnexion FRANCE, ANGLETERRE qui devrait s'installer à l'entrée de BOURBOURG près de l'A16.
Madame, je vous adresse mes salutations.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@175 - Gaëlle

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 23h24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : une vision industrielle devastatrice

Contribution : Nous pensons qu'il existe de nombreuses raisons de s'opposer à ce projet et ce qu'il incarne. Odeur de friture et bruits persistants, pollution de l'air, surconsommation d'eau, conditions de travail dangereuses et abrutissantes... Ce projet titanesque impactera durablement le quotidien des habitant.e.s des villes alentours. Reposant sur des pratiques agricoles mono-culturelles et dopées aux produits phytosanitaires, ce projet condamnera le futur de la région et sa sécurité alimentaire. En tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement, ce projet fait l'objet d'une *enquête publique jusqu'au 23 mai* : vous avez donc la parole ! *Aidez-nous à faire pression sur les pouvoirs publics en rédigeant un AVIS DEFAVORABLE à l'enquête publique*. Nous vous proposons ci-dessous un exemple de contribution s'appuyant sur l'étude d'impact de Clarebout et sur l'avis de l'Autorité environnementale. Vous pouvez vous en inspirer pour rédiger votre avis ou l'utiliser tel quel en guise de contribution. ►►► Pour répondre à l'enquête publique, c'est par ici : <https://www.registre-numerique.fr/clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg/deposer-son-observation?fbclid=IwAR3G7JEEg9AjLrF1copYTMQaUHrRS-mXtLqWvScAdfms0JPRAkqjC9qjbM>

----- L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant.es des villes voisines de l'*usine Clarebout de Comines-Warneton* ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des*bruits constants *liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les *odeurs récurrentes de graillon, d'œuf et de viande pourri.e.s*liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un *impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s.* A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une *pollution lumineuse* néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. *2 / Pollution de l'air* Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz

naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, *un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact.* Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont *contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris* dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40 % les émissions du territoire à horizon 2030. *3 / Surconsommation d'eau* Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout *accentuera les conflits d'usage liés à l'eau.* Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que /"Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais"/. L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. *4 / Enjeux agricoles et climatiques* L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50 % de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de *monocultures industrielles* - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'*érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité*. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un *obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients* et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole

et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Collectif « Non à la friture à Saint-Georges sur l'Aa »

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@176 - Boudeulle Cécile - Dunkerque

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 23h30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : opposition au projet

Contribution : Bonjour, Ma contribution sera simplement de dire ma farouche opposition à ce projet. Il y a suffisamment d'industries dans le Dunkerquois. Je rêve à plutôt moins de pollution dans cette communauté urbaine que j'affectionne, où je vis avec ma famille, mais qu'un jour je quitterai si de nouvelles industries se pointent. De plus, je pense que ce genre d'usine ne fera que favoriser la monoculture de patates, bouffeuse d'eau, tueuse d'écosystèmes, de paysage, et d'hommes certainement. Et donnant des patates mauvaises et au goût et pour la santé. Et on vient de le voir, monoculture qui favorise les crises sanitaires. J'ai bien l'impression qu'on se doit d'enfin quitter ce mode de culture et d'industrialisation de la nourriture qui commence à devenir sacrément dépassé et insensé. Un peu plus de créativité et de vision à long terme seraient le bienvenus. Merci de nous demander notre avis et d'en prendre en compte.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@177 - PEERS Ludovic - Dunkerque

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 23h52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet du monde d'avant.

Contribution : Madame, monsieur, Après ce que nous avons vécu ce type de projet ne peut plus voir le jour. En effet cela spécialisera nos territoires encore un peu plus alors que cette crise que nous vivons est aussi lié à la perte de biodiversité. L'autosuffisance alimentaire demande à avoir une agriculture diversifiée de proximité. De plus les prélèvements en eau ainsi que le nombre de camions que cela engendrera sur l'A16 n'est plus tenable. L'avenir est à la création d'un réseau de fermes au cœur des territoires. Cela crée plus de valeurs, plus d'emplois, moins de pollution. Je vous remercie de prendre note de ces quelques lignes. Bien cordialement. Ludovic Peers

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@178 - Foort - Dunkerque

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 00h26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis défavorable

Contribution : L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'*usine Clarebout de Comines-Warneton* ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des*bruits constants *liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les *odeurs récurrentes de graillon, d'œuf et de viande pourri.e.s*liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un *impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s.* A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une *pollution lumineuse* néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. *2 / Pollution de l'air* Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, *un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact.* Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont *contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris* dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40 % les émissions du territoire à horizon 2030. *3 / Surconsommation d'eau* Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout *accentuera les conflits d'usage liés à l'eau.* Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que /"Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité

marâchère du marais”/. L’Autorité environnementale ajoute que si l’extension future de l’usine avait bien lieu, la consommation d’eau doublerait, nécessitant alors la création d’un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l’approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. *4 / Enjeux agricoles et climatiques* L’usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50 % de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d’ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L’Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de *monocultures industrielles* – basées sur l’utilisation de produits phytosanitaires – responsables de l*érosion, de l’appauvrissement des sols et de l’effondrement de la biodiversité*. Les produits issus de l’usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l’export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l’engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d’une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l’agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un *obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients* et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l’importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l’urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d’implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l’Histoire. Collectif « Non à la friture à Saint-Georges sur l’Aa »

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@179 - Olivier - Bourbourg

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 04h22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'usine clarebout st Georges sur l'aa et bourbourg

Contribution : Bonjour Je suis contre l'implantation de l'usine clarebout st Georges sur l'aa et bourbourg pour les diverses raisons que cela va impliqué qui sont, l'impacte environnementale sur la qualité de l'air et de l'eau, la pollution visuelle et sonore constante, la sur exploitation du réseau routier que cela va impliqué ainsi que sur les ressources vitale telles que l'eau, au faux emplois que cela va générer pour les locaux. Je suis contre ce projet qui n'est pas toléré ici par la majorité et à l'encontre des conscience actuelle.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@180 - Isabelle - Bourbourg

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 05h59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Au vu de tous les éléments présentés et nuisibles pour la santé et l'environnement je suis contre l'implantation de cette usine à st georges sur l'Aa

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@181 - Eva - Gravelines

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 06h28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'implantation de l'usine clarebout

Contribution : Nous subissons déjà les retombées de minerai et nous n'avons pas à subir en plus des retombées de graisse avec une odeur nauséabonde qui dévaloriserait la ville plus qu'elle commence à l'être !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@182 - Marjorie - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 07h43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'implantation de Clarebout

Contribution : Bonjour Bonjour, Je suis contre l'implantation de l'usine clarebout st Georges sur l'aa et bourbourg pour les diverses raisons que cela va impliqué qui sont, l'impacte environnementale sur la qualité de l'air et de l'eau, la pollution visuelle et sonore constante, la sur exploitation du réseau routier que cela va impliqué ainsi que sur les ressources vitale.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@183 - Margo - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 07h50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'implantation

Contribution : Bonjour Je suis contre l'implantation de l'usine clarebout st Georges sur l'aa et bourbourg pour préserver notre environnement déjà bien malmené.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@184 - Wadoux-Laenen Astrid - Gravelines

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 07h57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable société Clarebout

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeufs et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le

problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@185 - Mallaury - Bourbourg

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 08h26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. Et finalement ces nuisances auront aussi un impact économique sur la vente de biens immobiliers sur ces communes, avec cette implantation et ces multiples nuisances de nombreux biens immobiliers seront dévalués entraînant une perte financière significative pour les propriétaires, cette installation aura alors un impact négatif sur le secteur immobilier se situant autour de cette usine. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été

prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030.

2) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@186 - Bruno - Bourbonnais

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 08h49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet CLAREBOET

Contribution : Suis Favorable pour le projet vue l'emploi et le développement de notre région

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@187 - Bricout Alex - Brouckerque

Organisme : Apiculteur

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 08h51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : AVIS DÉFAVORABLE

Contribution : SUPER! C'est chouette je suis content d'habiter ICI! Avec ma fille on adore se promener entre les champs de patates pulvérisés, les élevages industriels, les sites seveso, l'autoroute... Je suis vraiment fier de notre patrimoine! La Flandre maritime est un havre de paix pour la biodiversité! Comme les sites déjà présent dans le secteur l'usine à frite va respecter les accords de Paris, et même aller plus loin en proposant une usine neutre (photovoltaïque, éolien, récupération des eaux pluviales, matériaux de construction écologique) bref un fleuron de l'architecture! Les gens viendront de loin pour la visiter. Les pommes de terre transformées seront uniquement issue de l'agriculture biologique (sous le prestigieux label nature et progrès). Le transport sera propre car le site sera interdit aux camions et aux tracteurs et oui une première mondiale (transport équestre et fluviale!) Je suis certain que nous suivons la bonne voie et que nos enfants seront fiers de nous! Vive la frite! Vive clarebout!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@188 - Hanquez Claude - Bailleul

Organisme : Citoyen

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 09h13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : La société belge Clarebout Potatoes souhaite construire une usine de transformation de pommes de terres sur les communes de Saint-Georges sur l'Aa et

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la

France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@189 - Christèle

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 09h22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : AVIS DEFAVORABLE concernant l'implantation de l'usine CLAREBOUT dans le Dunkerquois

Contribution : 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur

le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4 / Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@190 - Deguine Martine - Gravelines

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 09h38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet clarebout saintgeoges

Contribution : Je suis opposé à l'implantation de cette usine dans un secteur, Le dunkerquois , deja riche en pollution , en usines et avec un ,trafic routier intense. Le secteur de saint georges est encore vert,il y a peu de vert autour de chez nous Conservons le peu qu'il nous reste Oui cela va créer des emplois ,mais il faut changer notre façon de voir les choses et repartir sur des bases plus saines!

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@191 - BAEZA Bastien

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 09h55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur implantation d'une usine Clarebout entre St Georges sur l'Aa et Bourbourg

Contribution : Madame, monsieur, Vu le projet d'usine CLAREBOUT cité en objet, Vu le dossier ICPE en lien sur ce site et vu tous les risques qui en ressortent: Vu les nuisances sonores, olfactives, et visuelles que ce projet génèrerait , Vu le risque de pollution et chimique que ce projet génèrerait, Vu l'augmentation de circulation à prévoir (prévision de 1400T de production et 600 passages vehicules legeres et 250 passages poids lourds par jour), Vu que le site sera soumis à autorisation ICPE, J'emets un avis totalement défavorable quant à son implantation. Cdlt

Pièce(s) jointes(s) :



4 CLAREBOUT



CLAREBOUT OU IMPLANTATION d'un MONSTRE



DATE DE FIN DE L'ENQUÊTE: **23 mai**

**POUR PARTICIPER à L'ENQUETE PUBLIQUE et
DONNER SON AVIS**

clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg

<https://participation.proxiterritoires.fr/clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg/voir-les-avis>

Projet:

Le groupe Clarebout exploite des usines de transformation de pommes de terre en Belgique et prévoit l'aménagement d'un nouveau site dans le département du Nord à Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg, sur des terrains du Grand port maritime de Dunkerque (GPMD)

- Projet rejeté par les Belges
 - Risque industriel (ammoniac)
 - Perte valeur de l'immobilier
 - Pollution visuelle (cheminées de 80m de haut)
- Témoignages des habitants proches des usines CLAREBOUT :
- Nuisances sonores H24 7j/7
 - Odeur de friture en permanence
 - Matières grasses en suspensions (sur les voitures, seuils, ...)
 - Augmentation du trafic routier (blocage A16 et D11)
 - Dégradation de la qualité de l'air



IPNS ne pas jeter sur la voie publique

Pour plus d'informations :



Non à La Friture à Saint-Georges sur l'Aa



@192 - Bartholomeus Marie - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 09h58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre cette usine

Contribution : L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales ainsi qu'une grande pollution de l'air. De plus, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau et provoquera une surconsommation d'eau. Enfin, il y a de nombreux enjeux agricoles et climatiques.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@193 - margot - Dunkerque

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 10h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : installation usine de frites dunkerque AVIS DÉFAVORABLE

Contribution : L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'*usine Clarebout de Comines-Warneton* ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des*bruits constants *liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les *odeurs récurrentes de graillon, d'œuf et de viande pourri.e.s*liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un *impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s.* A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une *pollution lumineuse* néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. *2 / Pollution de l'air* Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, *un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact.* Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont *contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris* dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40 % les émissions du territoire à horizon 2030. *3 / Surconsommation d'eau* Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout *accentuera les conflits d'usage liés à l'eau.* Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que /"Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité

marâchère du marais”/. L’Autorité environnementale ajoute que si l’extension future de l’usine avait bien lieu, la consommation d’eau doublerait, nécessitant alors la création d’un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l’approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. *4 / Enjeux agricoles et climatiques* L’usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50 % de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d’ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L’Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de *monocultures industrielles* – basées sur l’utilisation de produits phytosanitaires – responsables de l*érosion, de l’appauvrissement des sols et de l’effondrement de la biodiversité*. Les produits issus de l’usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l’export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l’engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d’une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l’agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un *obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients* et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l’importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l’urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d’implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l’Histoire.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@194 - Fanette - Rexpoëde

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 10h07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le. Projet clarebout

Contribution : " À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1) Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire

à horizon 2030. 3) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@195 - Lefèvre Henri - Dunkerque

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 10h07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au projet Clarebout

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1) Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire

à horizon 2030. 3) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@196 - Maya

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 10h26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis défavorable

Contribution : 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides,

dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Collectif "Non à la friture à Saint-Georges sur l'Aa"

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@197 - anneso.vanacker@gmail.com Anne sophie - Gravelines

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 11h16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus d'implantation

Contribution : Pour le bien être des riverains et de la nature, je suis contre l'implantation de cette usine. Il existe déjà assez d'usines dans la zone du Dunkerquois, du gravelinois, nous n'en avons pas besoin de plus.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@198 - Isabelle

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 11h26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : bonjour je suis une habitante de Loon-Plage et je ne souhaite pas que Clarebout s'installe sur les communes de Bourbourg - Saint-George. voici mes remarques: - Concernant les nuisances olfactives: dans le dossier il est écrit que les odeurs générées par Clarebout ne se cumuleront pas avec celles de l'installation de Janssen. Soit, mais selon les vents, les pauvres habitants de Saint George seront soit soumis aux odeurs de Janssen ou celles de Clarebout, je ne vois pas en quoi c'est mieux que les 2 cumulés. - Concernant le trafic annoncé (hors travaux): soit par jour: 600 passages de véhicules légers et 250 de poids lourd, il est écrit que cela n'a pas une augmentation de l'impact actuel vu le trafic important de l'A16. Je ne suis pas d'accord, cela fera encore en plus 850 passages de plus quittant l'autoroute et polluant encore plus les villes de Bourbourg, Saint-Georges, Gravelines et Loon-Plage. Tout au début du confinement que nous avons malheureusement subi, je n'éternuais presque plus et ne sentais plus d'irritation au niveau de la gorge. Depuis plus de 15 jours avec les reprises croissantes des activités et de ce fait du trafic routier, ses symptômes sont revenus....donc à mes yeux 850 passages supplémentaires ne sont pas négligeable. Également ce risque routier augmentera le risque d'accident avec les cyclistes ou randonneurs.... - concernant l'impact sur les cultures, seuls les baies de genièvre ont été prises en compte car labellisées? ça veut dire quoi que les cultures non labellisées peuvent être polluées? surtout qu'aujourd'hui le manger local est priorisé.... - concernant la consommation élevée d'eau de la production, je trouve ça aberrant dans la situation actuelle de sécheresse surtout que nous savons que ça n'ira pas en s'améliorant. Nous ne sommes qu'au mois de Mai et les terrains sont déjà secs... - Enfin oui ce projet d'implantation créera de l'emploi, et dans le contexte économique actuel ce n'est pas négligeable, mais les offres dans ce secteur sont amplement suffisantes. Le projet comporte trop de production de plastique, et de produits chimiques ce qui est contre les objectifs environnementaux actuels....sans compter que cette activité présente de nombreux risques et on voit régulièrement des incendies pour ce genre d'activité. Connaissant ce genre de dossier ICPE de demande d'autorisation (pour y avoir participé indirectement dans mon métier), je sais pertinemment que les moyens de prévention décrits dans le dossier ne seront pas tous effectifs tout de suite et que parfois selon la politique de l'entreprise, la productivité est privilégiée au détriment des moyens de sécurité des personnes et de l'environnement...

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@199 - Fournier Nicolas

Organisme : Les Amis de la Terre

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 11h29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet Clarebout

Contribution : Bonjour Madame la commissaire enquêtrice Veuillez trouver ici notre contribution à l'enquête publique en cours sur le projet d'usine de transformation de pommes de terre envisagé à Saint-Georges-sur-l'Aa. Merci de votre attention, Nicolas Fournier Président des Amis de la Terre / Dunkerque
Président de la fédération ADELFA

Pièce(s) jointe(s) :

**Contribution à l'enquête publique de l'ICPE CLAREBOUT
(unité de transformation de pommes de terre) à Saint-Georges-sur-l'Aa,
par les Amis de la Terre, association membre de l'ADELFA**

L'association Les Amis de la Terre – Dunkerque désapprouve le projet d'implantation d'une unité de transformation de pommes de terre à Saint-Georges-sur-l'Aa sur les terrains du GPMD.

Cette usine de transformation de pommes de terre sera très gourmande en eau. Même s'il s'agit d'eau industrielle puisée dans le canal de Bourbourg, cela aggravera les tensions sur le réseau d'eau superficiel surtout que nous connaissons des étés plus chauds et plus secs avec le changement climatique. Ces consommations d'eau prévue pour le process de l'ICPE Clarebout ne seront pas supportable dans l'avenir.

Les rejets aqueux de cette usine se feront après traitement dans le bassin de l'Atlantique, c'est-à-dire que les eaux de rejets de l'usine iront après épuration (jamais totale) à la mer. Que ce passera-t-il en cas de dysfonctionnement de la station d'épuration ? Ces rejets chargés en matières grasses et autres polluants n'iront-ils pas altérer la qualité des eaux de baignade en été ? ou dégrader les milieux aquatiques ?

De plus la centrale nucléaire de Gravelines puise ses eaux de refroidissement dans l'avant-port, lui-même en contact avec le bassin de l'Atlantique, ce qui pourrait poser problème si une eau chargée de matière grasse entrait en contact avec la prise d'eau de la centrale nucléaire.

Il y aura aussi des rejets de polluants dans l'air. La zone industrielle de Dunkerque émet déjà beaucoup de pollution et ses effets cumulés posent question. De telles unités existent déjà en Belgique ou à la frontière franco-Belge (du côté de Commines / Warneton) et sont fréquemment l'objet de plainte des riverains (problème d'odeur, de pollution, de nuisances sonores...). Ce projet ne s'inscrit pas du tout dans les axes des accords de Paris visant à diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, bien au contraire.

Le trafic routier généré par cette usine va encore compliquer la situation sur le réseau routier dunkerquois, déjà bien engorgé par le trafic poids-lourd. D'autant que le GPMD a des ambitions de décupler encore ce type de trafic avec son projet CAP 2020 !

Ce type de production de frites industrielles va à l'encontre des démarches actuelles mises en œuvre par les collectivités et par les paysans en quête d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé des populations. On est ici loin des circuits courts, de la vente directe, ou de l'agriculture paysanne tant prônée ici et là comme solution résiliente pour retrouver un environnement sain, une meilleure santé et un modèle économique plus équitable et respectueux des producteurs et des consommateurs.

Enfin, le projet est situé tout à côté du village de Saint-Georges-sur-l'Aa dont l'église est classée aux Monuments Historiques. Cette usine va sévèrement nuire à la qualité paysagère de ce village.

Pour toutes ces raisons, *les Amis de la Terre – Dunkerque*, membre de la fédération ADELFA, est fermement opposée à ce projet aujourd'hui soumis à enquête publique.

Pour *Les Amis de la Terre – Dunkerque*

Le président

Nicolas Fournier



Les Amis de la Terre – Dunkerque – 106 avenue du Casino – 59 240 Dunkerque

@200 - Nathalie - Bois-Grenier

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 11h42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : implantation de l'usine CLAREBOUT sur le Dunkerquois - avis défavorable

Contribution : Bonjour, La société belge Clarebout Potatoes souhaite construire une usine de transformation de pommes de terre sur les communes de Saint-Georges sur l'Aa et Bourbourg, à côté de Dunkerque. Cette usine fonctionnant 7j/7 et 24h/24 produira quotidiennement 1400 tonnes de produits finis, essentiellement des frites surgelées destinées à l'exportation. Il existe de nombreuses raisons de s'opposer à ce projet. Odeur de friture et bruits persistants, pollution de l'air, surconsommation d'eau, conditions de travail dangereuses et abrutissantes... Ce projet titanesque impactera durablement le quotidien des habitant.e.s des villes alentours. Reposant sur des pratiques agricoles mono-culturelles et dopées aux produits phytosanitaires, ce projet condamnera le futur de la région et sa sécurité alimentaire. Je vous demande donc d'émettre un avis défavorable.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@201 - FERRANDINO Valérie - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 11h48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet d'usine agroalimentaire

Contribution : Ce projet est à contre-courant du respect de l'homme et de la nature. Il est néfaste sur un plan économique : - Fragilisation de l'agriculture locale par le développement de la mono-culture et, par conséquent, diminution de la diversité des cultures - Coûts en terme de santé publique par ses nuisances sonores, lumineuse et olfactives pour les riverains - Coût en terme de santé de ses salariés engendrés par le mode de production, - Destruction de l'emploi local - Coûts en terme de dépollution des espaces naturels attenants - Dégradation de la biodiversité locale Evidemment la majorité de ces coûts sera supportée par les deniers publics et, in fine, par nous, citoyens de la région. Je suis donc très défavorable à ce type de projet.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@202 - François - Morbecque

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 12h02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet de création d'usine Clarebout Potatoes

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@203 - Dumont Oceane - Bourbonnais

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 12h24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Clarebout

Contribution : Contre à l'implantation d'un monstre.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@204 - Foutreyn Nathalie - Bourbourg

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 12h27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Clarebout

Contribution : Contre à l'implantation d'un monstre.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@205 - Dumazy gregory - Ronchin

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 12h29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Claireboute

Contribution : non a l'implantation d'un monstre

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@206 - Hélène - Bourbourg

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 12h30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Clarebout

Contribution : Contre l'implantation d'un monstre

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@207 - Clémence - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 12h32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Il existe de nombreuses raisons de s'opposer à ce projet et ce qu'il incarne. Odeur de friture et bruits persistants, pollution de l'air, surconsommation d'eau, conditions de travail dangereuses et abrutissantes... Ce projet titanesque impactera durablement le quotidien des habitant.e.s des villes alentours. Reposant sur des pratiques agricoles mono-culturelles et dopées aux produits phytosanitaires, ce projet condamnera le futur de la région et sa sécurité alimentaire. Je m'oppose donc à ce projet

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@208 - Julien - Dunkerque

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 12h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis DÉFAVORABLE au projet

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@209 - Noémie - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 12h42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis defavorable a l'implantation de l'usine Clarebout

Contribution : Madame, En tant que simple citoyenne, résidant Lille, engagée dans la protection du patrimoine naturel et culturel de notre région, il me semble, pour les raisons écologiques de surconsommation en eau, de pollution des cours d'eau, de pollution sonore, visuelle et olfactive, qu'il serait néfaste l'implantation d'une usine de cette taille. Je soutiens donc les residents de la commune dans leur rejet de ce projet surdimensionné, et dont les impacts négatifs semblent sous estimés. Respectueusement. Noémie Prudhomme

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@210 - Valentin - Wavrin

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 12h54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis contre le projet

Contribution : " À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@211 - de Lapize Julien - Loon-Plage

Organisme : Société Développement Axe Nord

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 13h09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis favorable

Contribution : Notre société est implantée dans le Dunkerquois et souhaite émettre un avis favorable à ce projet. Jusqu'à l'heure, l'ensemble de la production de pomme de terre locale partait en Belgique pour être transformée, le fait d'installer cette unité de transformation va créer directement 320 emplois et permettre localement, de créer de la valeur avec des retombées économique positives pour l'ensemble de la communauté. Il faut avoir à l'esprit qu'au mois de mars 2020, il y a eu 246 100 nouvelles inscriptions au chômage et nous n'avons pas encore les chiffres du mois d'avril. Nous rentrons dans une période économique incertaine et cette implantation est une bonne nouvelle pour le Dunkerquois. Dunkerque est historiquement une Cité industrielle qui a subie tout au long de son histoire, des créations et des destructions d'emplois au rythme des évolutions sociétales. La crise que nous vivons actuellement a mis en lumière le besoin imminent de ré-industrialiser la France, de transformer localement et pour Dunkerque, d'être en mesure de créer de la valeur à l'export. Ce projet vient soutenir l'économie du Grand Port Maritime de Dunkerque, car aujourd'hui, l'essentiel de ce qui est importé de l'étranger pour être consommé en France passe par le port d'Anvers au détriment des ports Français. Cette implantation est un signe fort pour montrer à nos amis transitaires Belges et aux chargeurs Français, que le Port de Dunkerque est dynamique et capable de réaliser un service d'excellence dans un environnement social stable éprouvé. Ce projet d'implantation est une formidable opportunité et une première pierre à la reconstruction de notre tissu industriel.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@212 - Boucher Benoît

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 13h09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non au projet d'une nouvelle usine

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@213 - Nicolas - Gravelines

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 13h24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : DEFAVORABLE

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées Nicolas

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@214 - Chauvin Morgane - Chilly-Mazarin

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 13h25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pollueurs

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@215 - Chauvin Morgane - Chilly-Mazarin

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 13h28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@216 - Elvina - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 13h41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis sur l'implantation de l'usine CLAREBOUT sur le Dunkerquois

Contribution : L'activité de l'usine Clarebout provoquerait des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant.es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'œuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un *impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s.* A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une *pollution lumineuse* néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. Pour ces raisons je souhaite donner mon avis très défavorable à l'implantation de l'usine en question.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@217 - Peltier Alexis - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 13h54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de grillon, d'oeuf et de viande pourri-es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@218 - Vilain Loraine

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 14h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis concernant l'ouverture d'une usine agroalimentaire

Contribution : J'ai pris connaissance du dossier et émets un avis défavorable. En effet, la crise actuelle, sanitaire, climatique et environnementale ne peut tolérer un projet aussi rétrograde et dévastateur. Une production agroalimentaire tournée vers l'exportation a montré toutes ses limites durant la crise du COVID19 et prouve qu'il faut inciter à la production locale pour un marché local, protégeant les populations de l'inflation liée aux exportations et importations alimentaires. La crise climatique et environnementale est suffisamment perceptible et constitue un danger suffisamment grand actuel et pour les générations à venir pour arrêter définitivement la production agricole intensive polluant les sols, les eaux et l'air de façon durable et dangereuse (risque pour la santé, par exemple les perturbateurs endocriniens, dans les usages pesticides, altération et disparition de la biodiversité, etc..). Il faut réagir et encourager l'emploi local par des alternatives durables et intelligentes!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@219 - Aurélie - Dunkirk

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 14h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : AVIS DEFAVORABLE

Contribution : Je m'oppose à ce projet d'usine à frites pour différentes raisons,, notamment le fait que l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une *pollution lumineuse* néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@220 - Muylle - Dunkerque

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 14h11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'installation de Clarebout

Contribution : Bonjour, Je suis contre l'installation de cette nouvelle entreprise sur notre territoire déjà bien suffisamment amoché par toutes les usines qui viennent le polluer. Pollution visuelle, sonore, atmosphérique STOP ! Le Dunkerquois souffre déjà suffisamment en l'état ! Merci

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@221 - Léa - Dunkerque

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 14h21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri-es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@222 - Bergem Guillaume - Tressin

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 14h28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@223 - Ducatel Blandine

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 14h30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : AVIS DEFAVORABLE

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) POLLUTION DE L'AIR Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en EAU Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@224 - Mylène

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 14h32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pollutions

Contribution : Plus d'usines polluantes, on va crever!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@225 - ALISSE Patrick - Delincourt

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 14h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à La Friture à Saint Georges sur l'Aa

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@226 - LAMMIN PAUL - Bergues

Organisme : cci

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 14h58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CLAREBOUT à BOURBOURG ET ST GOERGES SUR L'AA

Contribution : Plus que jamais l'Activité Economique de notre territoire a besoin d' Entreprises dynamique à l' Exportation ,pour notre développement Portuaire , nous avons la chance d'avoir un Port bien placé , ambitieux , qui se diversifie ; Notre Agriculture locale a également besoin de nouveaux débouchés pour son développement , Enfin les plusieurs Centaines d' Emplois prévus vont venir atténuer une situation Economique qui s'annonce difficile pour les années à venir . Je sais aussi pouvoir faire confiance en nos Entrepreneurs et notre Administration pour que cet équipement Industriel soit "Irréprochable" ,sur nos emplois Locaux lors de la construction du site et le respect de l'Environnement lors de son fonctionnement . Ce sont bien sur des retombés Economiques pour l'ensemble de nos Entreprises ,nos Commerçants ,les sous- traitants , nos Collectivités .

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@227 - PAUL LAMMIN

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 15h10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CLAREBOUT à BOURBOURG ET ST GOERGES SUR L'AA

Contribution : POUR L' EMPLOI DE NOTRE TERRITOIRE ,POUR LE DEVELOPPEMENT
DU PORT DE DUNKERQUE , POUR L'AVENIR DE NOTRE AGRICULTURE LOCALE .JE
SUIS POUR L'IMPLANTATION DE CLAEBOUT

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@228 - Sylvie - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 15h12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@229 - Cathy - Gravelines

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 15h29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'implantation de cette usine

Contribution : On est déjà assez polluer.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@230 - Julien - Saint-André-lez-Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 15h36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet d'ouverture Clarebout

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@231 - Coolen Marie - Bourbourg

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 15h38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Implantation entreprise clarebout

Contribution : Je pense que le territoire dunkerquois possède son lot non négligeable d'usines polluantes avec, bien évidemment de l'emploi, mais également et malheureusement, les cancers qui y sont associés. Les chiffres de la CPAM parlent d'eux-mêmes. Pour notre qualité de vie déjà altérée - il suffit de constater les poussières de minerais accumulées sur nos menuiseries et pare-brises, que nous respirons forcément- je vous demande d'émettre un avis défavorable à l'implantation de l'usine Clarebout sur le territoire de St Georges-Bourbourg.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@232 - Alexis - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 15h45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@233 - Courco Benoît - Gravelines

Organisme : Médecin Généraliste

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 15h46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Désaccord sur l'installation du projet

Contribution : En tant que médecin généraliste et garant de la santé de la population des territoires, ce projet est un non sens sanitaire (directement par les rejets et la dégradation du cadre de vie, indirectement par la favorisation de l'alimentation à haut risque cardiovasculaire), écologique (par la mise sous pression d'une nature déjà en tension en eau, et par la favorisation induite de la monoculture et de l'utilisation de produits phytosanitaires). Ce projet est la ruine d'un village tel que Saint Georges, avec des nuisances pouvant aller aux alentours). A la vue de ces risques, accepteriez-vous qu'une telle entreprise s'installe à côté de votre domicile ? Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@234 - Guéna Camille - Capinghem

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 16h11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : La friture à St Georges sur l'AA

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@235 - MUYS Pierre - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 16h28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à la Friture à Saint-Georges sur l'Aa

Contribution : " À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@236 - Didier

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 16h32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : implantation de l'usine Clarebout Potatoes à St Georges sur l'Aa-Bourbourg

Contribution : Je suis contre la construction de l'usine Clarebout Potatoes dans ma commune et a proximité de l'église classer monument historique. Car cette usine sera une vraie pollution pour l'environnement ayant lu des articles sur les usines belges et les gens qui habite aux alentours. Qu' ils construisent cette usine en Belgique et garder leur pollution pour eux.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@237 - Carême Damien

Organisme : Parlement européen

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 16h40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Participation à l'enquête publique à propos de la demande d'implantation de l'entreprise Clarebout Potatoes à Saint Georges sur l'Aa et Bourbourg

Contribution : A l'attention de madame Peggy Carton, commissaire-enquêtrice, En premier lieu, je rappelle que ce projet a déjà été rejeté par les autorités belges. Il comporte des risques industriels et environnementaux majeurs : stockage d'ammoniac, cheminées de 80 mètres de haut, nuisances sonores, pollution lumineuse, matières grasses en suspension... En outre, ce projet d'implantation entraînerait immanquablement une augmentation du trafic routier sur un réseau déjà saturé. Enfin, alors que ces deux dernières années, le nombre de jours marqués par une alerte lancée par ATMO France pour mauvaise qualité de l'air ne cesse de progresser, autoriser une dégradation supplémentaire de cette qualité de l'air serait très lourd de conséquences. En conséquence, j'émet un avis très défavorable à l'installation de cet énième site industriel sur-polluant et néfaste pour le littoral Dunkerquois. Fait à Bruxelles, le 19 mai 2020, Damien Carême, Député européen, ancien maire de Grande-Synthe.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@238 - Cynthia

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 16h46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre

Contribution : Je suis contre l'installation de cette usine dans notre commune

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@239 - Gorisse Marie-Hélène

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 16h59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable pour le projet d'usine Clarebout sur l'Aa

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@240 - Poittevin Xavier - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 17h15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet d'ouverture Clarebout

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@241 - Gasnier Hélène - Trélazé

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 17h23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au projet Clarebout Potatoes

Contribution : Bonjour, Je dépose cette contribution pour affirmer mon opposition au projet d'usine à frites Clarebout Potatoes. En effet, la production de cette usine, au delà de l'inconfort olfactif qu'elle peut générer, est destinée à l'export et non à une consommation locale. Cela implique une monoculture de pommes de terre alentour. Or, tout propriétaire de potager sait que la pomme de terre est gourmande et ne saurait se contenter d'un sol pauvre. Sa production en monoculture implique donc beaucoup d'intrants chimiques, surtout si le sol n'est pas laissé au repos ou en rotation de culture. Et ce sol agricole, qui se fait rare, ne pourra être mis à profit pour la sécurité alimentaire de la ville de Dunkerque. A l'heure où la communauté scientifique nous alerte sur appauvrissement des sols, ce type de projet agricole serait à bannir. Enfin, les rejets graisse dans les eaux sont également à craindre, puisqu'ils ont déjà été signalés pour une autre usine Clarebout. Nos cours d'eau déjà pollués ou victimes d'accidents industriels n'ont décidément pas besoin d'un risque supplémentaire. Merci pour votre lecture. Bien cordialement.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@242 - Chatelain Stéphane

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 17h28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pas d'accord avec ce projet

Contribution : A l'heure où l'écologie et le cycle court sont primordiaux au bon fonctionnement de notre monde et notre pays. Il est inconcevable d'imaginer encore une fois un projet fondé exclusivement sur l'économie et le tout productif à l'opposer de ce que nous attendons. Il est déjà difficile de respirer sur le littoral. C'est tout de même une aberration lorsqu'on se situe sur une cote d'opale brassée par les vents côtiers de voir encore et encore des projets qui ne vont faire qu'empirer le problème.. en terme de pollution, de répercutions sur la population et sur le territoire. L'emploi d'accord mais pas à n'importe quel prix.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@243 - DE SIMONE CORENTIN - Pfastatt

Organisme : Aucun (simple citoyen)

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 17h28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet de friterie

Contribution : Par la présente contribution j'affirme mon opposition ferme à la construction de cette usine dont les activités nuiront à la planète et au vivant. Construire une telle usine nonobstant ses gros impacts environnementaux relève d'une logique économique passéiste sachant que l'on peut très bien créer de l'emploi sans polluer. Cette usine n'a lieu d'être et si elle venait à être construite, la crédibilité des autorités en matière de protection de l'environnement déjà bien entamée serait proche du néant.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@244 - Amélie - Gravelines

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 17h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus d'implantation

Contribution : Notre secteur subit déjà une énorme pollution atmosphérique Sonore et environnementale Et le flux de circulation automobile /camion déjà très dense ne sera qu'amplifié!! Merci de prendre en compte la population qui souffre déjà de toutes ces nuisances !!

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@245 - Douay Laetitia - Spycker

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 17h45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable concernant l'implantation usine Clarebout sur le dunkerquois

Contribution : Il existe de nombreuses raisons de s'opposer à ce projet et ce qu'il incarne. Odeur de friture et bruits persistants, pollution de l'air, surconsommation d'eau, conditions de travail dangereuses et abrutissantes... Ce projet titanesque impactera durablement le quotidien des habitant.e.s des villes alentours. Reposant sur des pratiques agricoles mono-culturelles et dopées aux produits phytosanitaires, ce projet condamnera le futur de la région et sa sécurité alimentaire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@246 - Paul - Merville

Organisme : consommateur

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 17h52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : usine CLAREBOUT POTATOES Saint Georges sur l'Aa

Contribution : Cette usine nous apportera des nuisances supplémentaires: circulation routière, pollution à l'ammoniac, nuisances sonores... Alors que nous sortons d'une crise COVID qui a montré que produire et consommer local était beaucoup plus judicieux ...

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@247 - marianne

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 18h02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : NON à L'IMPLANTATION DE CLAREBOUT SUR LE DUNKERQUOIS

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@248 - Alves Claude - Peymeinade

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 18h05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Autorisation de ces gros trusts après contrôles sanitaires stricts et aval des citoyens par référendum

Contribution : Je propose des règles sanitaires contrôlées et acceptées par une assemblée représentative par nos élus et participative par les citoyens (a définir le nombre de personnes bien entendu) ou s'il y a lieu un référendum populaire ,ce genre d'autorisation ne doit plus se faire en catimini derrière les salons dorés avec commissions alléchantes je suppose ,on doit reprendre nos responsabilités ,il y va de notre survie,l'écologie doit devenir le thème central,le profit à tout prix doit et devra disparaître ,la flore et la faune devront être à nouveau respectés ,si nous enfreignons ces règles le pire sera à venir

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@249 - vero - Marquise

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 18h14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : clarebout potatoes

Contribution : compte tenu de la forte implantation d'usines à risques (et particulièrement Seveso) dans un périmètre proche, je ne pense pas qu'il faille surajouter d'autres risques (amoniaque)

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@250 - Creteur Stéphanie - Quesnoy-sur-Deûle

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 18h16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Implantation problématique de l'usine Clarebout dans le Dunkerquois

Contribution : Implanter une usine de fabrication de frite dans le Dunkerquois pour exporter le produit fini est insensé et ne répond pas aux solutions dont nous avons besoin pour vivre de manière éthique et respectueuse de chacun et de l'environnement. L'environnement c'est-à-dire l'endroit où nous vivons. Le préserver nécessite de faire des choix résilients. Ce n'est pas le cas.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@251 - Sylvie - Gravelines

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 18h16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet d'implantation CLAREBOUT

Contribution : Nous aimons les frites belges mais la qualité de vie liée à l'environnement est bien plus importante !! Déjà bien pollués par les entreprises historiques environnantes, il n'est pas concevable d'installer ce type d'usine à proximité directe des habitations. Nous sommes donc tout naturellement opposés à ce projet.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@252 - Agnès - Dunkerque

Organisme : membre de l'association Terre de Liens Hauts-de-France

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 18h23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable - obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40%

les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4 / Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. De plus, ce projet risque de renforcer l'accaparement des terres, renforçant les difficultés d'accès au foncier pour les porteurs de projets agro-écologiques, dont l'installation permet le développement d'activités non délocalisables en milieu rural ou péri-urbain. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. Agnès, membre de l'association Terre de Liens Hauts-de-France

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@253 - Clara - Villeneuve-d'Ascq

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 18h27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri-es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@254 - Joachim - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 18h28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : AVIS DEFAVORABLE

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@255 - Marie - Paris

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 18h53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition a l'usine Clarebout

Contribution : Pollutions diverses

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@256 - Gwenaelle

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 18h54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'implantation del'usine

Contribution : Nous sommes contre l'implantation de cette usine nous souhaitons garder notre qualité de vie telle qu'elle est actuellement

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@257 - kayl werner

Organisme : terra

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 19h00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : la nature n'as pas de maitre

Contribution : Bonjour, j'espere que vous aurez compris dans votre vie un jour et peut-etre que l'industrie, le capitalisme, la venalité et la connerie sont les erreurs qui nous on enmmené a la situation actuelle du monde... Donc je m'oppose a tout ces concepts et vous demabde de bien vouloir prendre mon avis en consideration.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@258 - voltzenlogel daniel - Looberghe

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 19h05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet "Clarebout Potatoes"

Contribution : Le projet industriel est totalement opposé à une politique responsable vis à vis : - Du respect d'une l'agriculture durable et respectueuse de la terre. chimie, monoculture, destruction de la biodiversité etc. - De la qualité de l'air,. Emission de CO2, odeurs nauséabondes, Pollutions chimiques, circulation routière, réchauffement climatique etc. - D'une vie paisible pour les citoyens. Bruits, importantes circulation de camions et engins agricoles, - de la santé des français. Alimentation. Un tel projet va totalement à l'encontre de l'évolution actuelle de la société, des problèmes liés à l'hyper-industrialisation de d'une agriculture permettant la survie de la planète. Le réchauffement climatique causant l'élévation du niveau des mers est une menace TRES importante, notamment pour la région des Flandres maritimes. Il faut stopper de tels projets qui met l'a&venir de nos enfants en danger grave. Les emplois sont une chose, l'avenir vivable une autre. L'exemple de la pandémie du COVID 19 "en est l'image parfaite. Sauf qu'un virus peut être stoppé, la montée des mers ne pourra pas l'être. Le fric, non, l'avenir, oui.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@259 - Claire - Dunkerque

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 19h15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis défavorable

Contribution : " À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@260 - yann - Bordeaux

Organisme : pas d'organisme

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 19h19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre la friture à st georges

Contribution : Etant étudiant en écotoxicologie et chimie de l'environnement, je ne peux que déplorer la création d'une usine de ce type, déradante de l'environnement, pour la conception de .. frites. La prise de conscience environnementale doit mettre fin à ce genre d'activité, ou tout du moins les contenir/réguler au maximum. Je citerais une publication de Damien Carême, euro député les verts qui décrit bien les enjeux "de La société belge Clarebout Potatoes qui projette l'implantation d'une usine de transformation de pommes de terre sur le littoral des Hauts-de-France, à Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg. Des frites surgelées pour l'export massif sans même parler du business as usual mortifère, cela impliquerait des risques industriels majeurs dus notamment au stockage d'ammoniac + des risques environnementaux démesurés (cheminées de 80 mètres de haut, nuisances sonores, matières grasses en suspension) + une dégradation supplémentaire de la qualité de l'air dans un contexte où le nombre de jours marqués par des alertes lancées par ATMO France pour mauvaise qualité de l'air, ne cesse d'augmenter. En prime, cela décuplerait le trafic routier sur un réseau déjà saturé... " Avons nous réellement besoin de ça ? A qui rendons nous service ?

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@261 - Casanova Jeremy - Gravelines

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 19h43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'Installation de clarebout

Contribution : Nous ne voulons pas de désagrément olfactif visuel , ni de pollution supplémentaire

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@262 - Delphine - Grand-Fort-Philippe

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 19h49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre!!!!

Contribution : Le nord n'est pas une poubelle! Ras le bol

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@263 - Maes Regine - Gravelines

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 19h57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Protestation

Contribution : Nous sommes dans une zone déjà tellement polluée, qu'il est inutile et nuisible d'y rajouter une usine polluante supplémentaire

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@264 - jg.demailly@gmail.com Guillaume - Coudekerque-Branche

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 20h03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Je suis contre

Contribution : Non à la pollution, oui à un emploi durable respectueux de l'environnement et des paysages. Oui aux filières courtes.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@265 - Jonathan - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 20h09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition au projet

Contribution : " À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@266 - Steinik Nicolas - Villejuif

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 20h11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Risques engendrés par l'installation de Clarebout

Contribution : Bonjour, Je me permet d'évoquer mon avis totalement défavorable à ce projet. Outre les problèmes de surconsommation de matières premières telles que l'eau et la consommation importante d'énergie, ce projet est un risque pour la résilience alimentaire de la région. D'une part ce projet a une visée d'exportations importantes de ses produits (frites surgelées). Cela signifie que la production servira en une moindre mesure à nourrir la population de la région. De plus les exports ne sont pas en adéquation avec les questionnements actuels du fait de l'importance des rejets de GES qu'ils engendrent. De plus il est important aujourd'hui d'acter et de construire une resiliance alimentaire locale, pour contrer les effets dévastateurs de problèmes économiques, géopolitiques, environnementaux, météorologiques, épidémiologiques... Ces risques sont bien évidemment à prendre en compte à tous niveaux, pour tous projets, pour les prochaines décennies. Il est donc primordiale d'adopter une stratégie de résilience alimentaire pour assurer la sécurité des habitants. Ce projet va totalement à l'encontre de cette stratégie et est un danger pour notre résilience alimentaire, en plus d'être un échec pour la transition environnementale. Merci pour votre lecture. Bien à vous, Nicolas Steinik

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@267 - Janssoone Patrick - Dunkerque

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 20h12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Utilisation d'huile de palme

Contribution : Les transformateurs de pommes de terre produisant des frites ou des chips que j'ai pu visiter utiliser de l'huile de palme pour la cuisson de leurs produits. Faut-il encourager la consommation de cette huile végétale controversée?

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@268 - Franck - Dunkerque

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 20h15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre cette installation

Contribution : Contre les risques environnementaux démesurés (cheminées de 80 mètres de haut, nuisances sonores, matières grasses en suspension) + une dégradation supplémentaire de la qualité de l'air dans un contexte où le nombre de jours marqués par des alertes lancées par ATMO France pour mauvaise qualité de l'air, ne cesse d'augmenter. En prime, cela décuplerait le trafic routier sur un réseau déjà saturé... STOP !!!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@269 - mathilde

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 20h36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis défavorable à l'enquête publique

Contribution : bonjour je suis contre le projet d'implantation de l'usine Clarebout à St Georges sur l'Aa: Odeur de friture et bruits persistants, pollution de l'air, surconsommation d'eau, conditions de travail dangereuses et abrutissantes, impacts environnementaux, monoculture, dégradation du paysage.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@270 - Matthieu - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 20h46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à la pollution inutile

Contribution : Suite au Coronavirus, il est préférable de revenir à une production locale et d'arrêter la pollution inutile.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@271 - Larivière - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 21h04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Clarebout-st-georges

Contribution : Je suis contre le projet notamment sur l'aspect écologique (destruction de faune et de flore, ammoniac et odeurs de friture...) mais aussi sur l'aspect visuel, l'usine va gâcher le paysage auparavant mis en avant pour sa biodiversité...

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@272 - Ophelie - Craywick

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 21h05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : report de décision.

Contribution : je souhaiterais un report dans mon avis a l'enquête public de ce projet. trop de critères sont à prendre en compte, et les décisions ont été prises bien trop hâtivement.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@273 - Demangeat - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 21h08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contre le projet d'implantation de l'usine Clarebout dans le Dunkerquois

Contribution : Je suis contre ce projet en raison des répercussions suivantes: 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant.es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-

Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@274 - LIEVEN MICHEL

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 21h11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Je demande de repousser la date de cloture de ce registre n'ayant pas été informé sur toutes les nuisances. Les Belges ne veulent plus de ce type d'usine chez eux ! Alors pourquoi l'implanter chez nous et aussi prêt de nos habitations.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@275 - Vandebussch Jérôme - Éperlecques

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 21h14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40%

les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@276 - olivier - Mortagne-du-Nord

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 21h20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : trop grosse usine polluante avis defavorable

Contribution : les odeurs les risque de pollution de l'eau l'air et risque incendie important font de ce projet un danger Merci de prendre en compte cela

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@277 - Chloé - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 21h31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : A vis défavorable

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@278 - Alex - Grande-Synthe

Organisme : FCPE

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 21h49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Dégradations environnementales inutiles au public

Contribution : La société belge Clarebout Potatoes projette l'implantation d'une usine de transformation de pommes de terre sur le littoral des Hauts-de-France, à Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg. Des frites surgelées pour l'export massif : cela impliquerait des risques industriels majeurs dûs notamment au stockage d'ammoniac, des risques environnementaux démesurés (cheminées de 80 mètres de haut, nuisances sonores, matières grasses en suspension), une dégradation supplémentaire de la qualité de l'air dans un contexte où le nombre de jours marqués par des alertes lancées par ATMO France pour mauvaise qualité de l'air, ne cesse d'augmenter. En prime, cela décuplerait le trafic routier sur un réseau déjà saturé... C'est pourquoi, le projet de cette implantation d'usine doit être abandonné.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@279 - Pierrot Christine - Dunkerque

Organisme : bénévole à "Terre de liens Hauts de France"

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 22h00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40%

les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4 / Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. Christine Pierrot bénévole à l'association "Terre de liens Hauts de France"

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@280 - Nathalie - Gravelines

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 22h03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'usine

Contribution : Pas besoin d'usine de ce type dans la région ! Nous avons déjà assez de nuisances

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@281 - Caroline - Gravelines

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 22h15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis defavorable

Contribution : " À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@282 - Marine - Craywick

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 22h21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus total !

Contribution : " À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. " Vía non a la friture a saint Georges sur l'Aa

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@283 - Brigitte - Le Havre

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 22h24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'installation d'une usine de transformation à Saint-Georges-sur-l'Aa

Contribution : Il n'est pas tolérable de continuer à promouvoir des entreprises écocides et mortifères. Notre environnement ne doit pas être bradé pour continuer de répondre à des logiques marchandes qui détruisent le vivant. Je vous demande de ne pas permettre l'implantation de cette usine.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@284 - Noémie - Oye-Plage

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 22h34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non a la friture

Contribution : Nous sommes sommes déjà bien incommodés par la pollution des usines qui nous entourent alors n'en rajoutons pas!!! Laissez notre campagne tranquille!!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@285 - Vilain Lucie - Lezennes

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 22h42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus du projet de l'usine Clarebout

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@286 - BOUTS Juliette

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 22h43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Clarebout Potatoes Hauts de France

Contribution : Le risque de l'implantation de cette usine dans les Hauts de France pourrait engendrer des difficultés des gestion des MES, dans un paysage déjà débordé par le rejet de ses propres productions polluantes. Ajouté à cela ce genre d'entreprises favorise les monocultures, avec des pommes de terre bintje à peu de valeur ajoutée du point de vue nutritif. Alors l'entreprise favorisera sûrement l'embauche mais je ne pourrais dès à présent évaluer le prix (qui ne viendra sûrement pas de l'entreprise) qui sera à payer pour les terres, nappes pollués à l'ammoniac et les salariés qui au contact de ces produits et plongés à longueur de journées dans ces odeurs risquent d'y perdre beaucoup plus qu'un travail. Du point de vue éthique aussi, on sait combien ces transformateurs font déjà pression sur nos agriculteurs pour baisser toujours plus les prix tout en les invitant à investir d'avantage dans l'utilisation d'intrants chimiques. Il faudrait en plus accepter leurs pollutions ? Je reprendrais les propos de Damien Carême, qui me semblent justifiés et qui sont les suivants : "La société belge Clarebout Potatoes projette l'implantation d'une usine de transformation de pommes de terre sur le littoral des Hauts-de-France, à Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg. Des frites surgelées pour l'export massif sans même parler du business as usual mortifère, cela impliquerait des risques industriels majeurs dus notamment au stockage d'ammoniac + des risques environnementaux démesurés (cheminées de 80 mètres de haut, nuisances sonores, matières grasses en suspension) + une dégradation supplémentaire de la qualité de l'air dans un contexte où le nombre de jours marqués par des alertes lancées par ATMO France pour mauvaise qualité de l'air, ne cesse d'augmenter. En prime, cela décuplerait le trafic routier sur un réseau déjà saturé..

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@287 - Marianne - Dunkerque

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 22h56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : emploi Patate ou qualité de vie

Contribution : Vous allez nous dire 320 emplois à la clé ... NON NON NON ! ne culpabilisons pas ! on veut des emplois PROPRES pour notre terre pour nos populations !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@288 - Aurore - Gravelines

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 23h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus catégorique

Contribution : " À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. " Vía non a la friture a saint Georges sur l'Aa

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@289 - Catherine - Wasquehal

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 23h02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Le projet Clarebout va à l'encontre du besoin grandissant de respect de l'environnement et de la santé humaine et animale Le cadre de vie des habitants va en être largement impacté par les nuisances olfactives Les camions seront encore plus nombreux à disséminer la production à travers l'Europe, à l'heure où, grâce à la pandémie, nous savons que nous devons remettre en question ces pratiques de surproduction alimentaire pour rendre vers du local Je suis défavorable à ce projet d'un autre siècle

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@290 - Emmanuelle - Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 23h05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non!

Contribution : Salut les ami.e.s !! !!PLUS QUE 4 JOURS POUR DONNER VOTRE AVIS CONCERNANT L'IMPLANTATION DE CLAREBOUT SUR LE DUNKERQUOIS!!

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@291 - De VEYLDER Joëlle - Villeneuve-d'Ascq

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 23h09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Rejet du projet d'installation de Clarebout Potatoes à Bourbourg

Contribution : L'entreprise Clarebout Potatoes veut installer sur le littoral de notre région une usine dont les belges ne veulent pas . Je considère moi aussi ce projet incompatible pour les raisons suivantes: - consommation gigantesque d'eau industrielle - l'hypothèse de nouvelles périodes de sécheresse et, tout simplement, d'autres usages possibles de cette eau sur le secteur n'ayant pas été étudiée-; -pollution de l'air déjà suffisamment dégradée dans la region; -trafic intense de poids lourds... Sans compter les risques pour les salariés. Les pouvoirs publics de notre région ne peuvent pas accepter un tel projet! C'est pourquoi j'émetts un avis défavorable à ce projet d'installation .

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@292 - Grysole Cousin Françoise - Frelinghien

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 23h28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : usine de transformation de pommes de terre sur les communes de Bourbourg et saint Georges sur l'Aa, je donne un avis défavorable.

Contribution : La société belge Clarebout Potatoes souhaite construire une usine de transformation de pommes de terre sur les communes de Saint-Georges sur l'Aa et Bourbourg, à côté de Dunkerque. Cette usine fonctionnant 7j/7 et 24h/24 produira quotidiennement 1400 tonnes de produits finis, essentiellement des frites surgelées destinées à l'exportation. Ce qui va à l'encontre du consommé local qui est demandé actuellement, et pour la protection de notre planète. Il existe de nombreuses raisons de s'opposer à ce projet et ce qu'il incarne. Odeur de friture et bruits persistants, pollution de l'air, surconsommation d'eau, conditions de travail dangereuses et abrutissantes... Ce projet titanesque impactera durablement le quotidien des habitants des villes alentours. Reposant sur des pratiques agricoles mono-culturelles et dopées aux produits phytosanitaires, ce projet condamnera le futur de la région et sa sécurité alimentaire. Je suis contre l'arrivée de ce projet .

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@293 - Hélène - Dunkerque

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 23h32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet de la friterie

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@294 - Anne Sophie - Gravelines

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 23h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet d'ouverture de la société Clarebout dans l'axe de Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40%

les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@295 - Lejeune Cedric - Saint-André-lez-Lille

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 23h37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : opposition à l'implantation de l'usine

Contribution : Je considère que ce projet ne répond en rien aux défis économiques et environnementaux de la région. La pollution de l'air, de l'eau et des sols, là où notre région est déjà loin d'être exemplaire, serait considérablement augmentée par l'implantation de cette usine et des cultures l'approvisionnant.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@296 - BAUDRY emmanuel - Rives-du-Loir-en-Anjou

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 00h00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : non à l'Installation d'une Usine Belge de Transformation de Pommes de Terres "Clarebout"

Contribution : projet a été rejeté par les belges, qu'il comporte des risques industriels (stockage d'ammoniac) mais aussi environnementaux (cheminées de 80 mètres de haut, nuisances sonores, matières grasses en suspensions, augmentation du trafic routier sur des routes et autoroutes déjà saturées, et dégradation de la qualité de l'air et vie pour Toutes et Tous) 2 morts en 18 mois+ 1 grand brulé nuisance olfactive, visuelle. Pollution de l'eau ... STOP !!!

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@297 - Kuehn Thibaut - Wizernes

Organisme : Conseiller municipal

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 01h10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Évitions de polluer davantage

Contribution : Je m'oppose à ce que la société belge Clarebout Potatoes s'implante avec une usine de transformation de pommes de terre sur le littoral des Hauts-de-France, à Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg. La principale raison tient au fait que leurs frites surgelées sont destinées à l'export massif, à l'heure où consommer local devient une nécessité. Cela impliquerait des risques industriels majeurs dus notamment au stockage d'ammoniac, sans compter des risques environnementaux démesurés (cheminées de 80 mètres de haut, nuisances sonores, matières grasses en suspension). Et pour couronner le tout, on assisterait à une dégradation supplémentaire de la qualité de l'air dans un contexte où le nombre de jours marqués par des alertes lancées par ATMO France pour mauvaise qualité de l'air, ne cesse d'augmenter. En effet, cela décuplerait le trafic routier sur un réseau déjà saturé que je connais bien pour l'emprunter chaque jour dans le cadre professionnel. Tenons compte des avertissements des crises récentes et agissons en conséquence sans céder systématiquement aux logiques capitalistes et libérales qui produisent ces dérives écologiques et mortifères.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@298 - Deborah - Dunkerque

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 06h13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Madame monsieur Je ne souhaite pas la création se cette usine sur notre territoire . Celle ci aurait pour conséquences les nuisances suivantes : bruit. Pollution.risque incendie . Utilisation à outrance de notre eau.utilisation de matières dangereuses . Trafic routier plus important . Après la crise covid que nous traversons il est important de ne plus agir en fonction de la unique critères qu est l économie l emploi.. nous devons agir en citoyen et décideur responsable .

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@299 - DESCHODT Alexis - Lille

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 06h53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri-es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@300 - Ubelmann Thomas - Lille

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 07h03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis défavorable usine clarebout

Contribution : Avis défavorable quant à l'implantation de l'usine belge de transformation de pommes de terre.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@301 - Anne-Sophie - Gravelines

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 07h26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CLAREBOUT-ST-GEORGES-SUR-AA-ET-BOURBOURG

Contribution : Je suis totalement défavorable à l'ouverture de l'usine Clarebout à St Georges sur l'Aa.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E302 - Dorothée

Date de dépôt : Le 18/05/2020 à 14h00

Lieu de dépôt : Par email

Objet : avis

Contribution : Madame ,Monsieur. Je m appelle Dorothée Henquez , je suis d origine de Dunkerque avec une famille issue de Gravelines et de St George . Je suis tout à fait FAVORABLE à l installation du projet Clarebout pour les raisons suivantes : =D' abord , dans une période ou l'agriculture connait de nombreux tumultes ,la contractualisation proposée par Clarebout aux agriculteurs pour la distribution de pommes de terre est une véritable aubaine pour assurer un revenu garanti qui fait défaut à ce jour dans la filière agricoles. =Ensuite avoir un projet de valorisation des produits agricoles sur notre territoire (généralement ça ce passe en Belgique et en Hollande),est une véritable valeur ajoutée pour tous et notamment avec la création de 320 emplois directs (sans compter les sous traitants et les familles d agriculteurs) qui est une aubaine aussi pour nos enfants et petits enfants. J ai un fils qui travaille dans une usine de frites en Belgique et qui m assure que ce n est pas une industrie dangereuse, du moins pas plus qu une autre et moins que les sites classés "SEVESO". =Enfin, pour notre Grand Port Maritime de Dunkerque c est l'occasion de développer l'export de containers hélas en berne par rapport à Anvers et Rotterdam. Charger Dunkerque va réduire considérablement les coût d'acheminement terrestre et l'empreinte carbone. Il y a des occasions qui ne se présentent qu'une seule fois, et ici tel est le cas ! Ne gâchons pas cette opportunité qui nous est offerte et qui nous permettra de développer le territoire de la C.U.D développer les emplois et ainsi que l activité portuaire dans le respect et l économie et l écologie durable. Cordialement.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@303 - Dos Reis Cannelle - Villeneuve-d'Ascq

Organisme : YFC Lille

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 08h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre ce projet !

Contribution : Certes le besoin est de créer de l'emploi. Pourquoi alors ne pas en profiter pour faire un pas en avant et faire pousser des projets écologiques qui répondent à ce besoin ? Arrêtez de voir de l'argent partout, la nature ne nous appartient pas. Le besoin écologique est bien plus important que celui de création de l'emploi. La pollution tue plus que le chômage. En plus si c'est pour produire de la malbouffe -> non merci ! Assez de votre productivisme qui nous TUE

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@304 - Claude DUGNIANT - Bourbourg

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 08h30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour !

Contribution : Le pire aurait été d'avoir une énième Séveso. Mais ce n'est pas le cas ici. Il faudra ici juste laver, couper, cuire et congeler des pommes de terre. Ce n'est pas un grand site chimique qui s'installe. On savait depuis des années qu'une usine allait s'installer à cet endroit, c'est un terrain qui appartient au Port de Dunkerque. En achetant les riverains savaient qu'il y aura un jour l'installation d'une usine importante. En plus c'est 320 emplois, dont beaucoup de non qualifiés, une vraie chance. Je suis POUR !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@305 - GILLIO Elodie - Grand-Fort-Philippe

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 08h45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Un bon projet

Contribution : J'y suis favorable car après la crise sanitaire et la crise économique qui va arriver, c'est vraiment super l'installation d'une usine qui va créer des emplois. On ne peut vraiment pas être contre. En lisant le dossier, Clarebout s'engage à recruter au niveau local et des emplois sans qualification, c'est rare de nos jours. En Belgique, leur usine est installée au milieu des habitations, ce n'est pas le cas à Saint-Georges.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@306 - Mannick - Lille

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 08h50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis négatif sur l'implantation de l'usine Clarebout à St Georges sur l'Aa

Contribution : Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage.

2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030.

3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides,

dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Collectif "Non à la friture à Saint-Georges sur l'Aa"

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@307 - Philippe

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 08h51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Quel partage d'une eau en souffrance ?

Contribution : Nous ne sommes encore qu'en mai, les températures affichent entre 25 et 30 degrés. Il ne pleut pas depuis des semaines. L'eau va manquer. Alors, pomper 200 m3 à l'heure dans un canal : toujours pas de problème ? En réalité, le territoire aura une usine qui traitera des pommes de terre, mais les agriculteurs n'auront plus d'eau pour les arroser. Toujours pas de souci ? Quand Clarebout aura bien tiré les prix de la tonne vers le bas, plus aucun agriculteur n'aura la possibilité de s'installer en bio dans notre zone. Et dire que la Cud a déclaré "avoir sauté le pas vers la consommation bio" ! Attention à ne pas rater la marche.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@308 - FRANCK Anthony - Loon-Plage

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 08h58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Des frites et des emplois

Contribution : C'est bien pour le port de DUNKERQUE, cela va limiter la circulation de camions, puisque les frites seront transportées en bateau. Les 300 emplois sans qualifications seront très précieux pour nous et nos familles ! Arrêtons avec les délires écolo, la dignité des hommes vient par le travail; Bienvenu à CLAREBOUT !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@309 - PATTE Patrick - Bourbourg

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 09h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avertissement quant aux risques sanitaires et dangers industriels

Contribution : Je suis défavorable à l'ouverture de l'usine Clarebout à St Georges sur l'Aa. Si l'objectif est de créer de l'emploi cela ne justifie pas qu'un projet rejeté par ailleurs par les belges puisse mettre en danger les riverains des villes et villages alentours: risques industriels (stockage d'ammoniac) et environnementaux qu'on peut résumer en augmentation des nuisances sonores et du trafic routier alors que les axes de circulation et notamment l'A16 sont déjà largement saturés du fait de l'imprévoyance des décideurs , sans compter les routes locales dont on va aggraver les problèmes. De plus, il y aura augmentation prévisible de matières grasses en suspension et risque de dégradation de la qualité de l'air qui n'est déjà pas fameuse quand il y a pic de pollution. .

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@310 - LECLERCQ Yvon - Gravelines

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 09h04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Une bonne nouvelle pour nos agriculteurs

Contribution : Soyons pour car ce sera un chantier important pour la construction de l'usine, ce sera bien pour les entreprises du bâtiment du territoire qui en ont bien besoins en ce moment. C'est une chance pour nos agriculteurs locaux, surtout que ces dernières semaines ils ont eu du mal à vendre leurs pommes de terre. Si des jeunes agriculteurs veulent s'installer en Flandre, cela leur permettra d'avoir des ressources assurées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@311 - DUGNIANT Claude - Bourbourg

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 09h07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour !

Contribution : Le pire aurait été d'avoir une énième Séveso. Mais ce n'est pas le cas ici. Il faudra ici juste laver, couper, cuire et congeler des pommes de terre. Ce n'est pas un grand site chimique qui s'installe. On savait depuis des années qu'une usine allait s'installer à cet endroit, c'est un terrain qui appartient au Port de Dunkerque. En achetant les riverains savaient qu'il y aura un jour l'installation d'une usine importante. En plus c'est 320 emplois, dont beaucoup de non qualifiés, une vraie chance.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@312 - Suzanne - Dunkerque

Organisme : Privé

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 09h27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Installation clarebout

Contribution : Je m'oppose à l'installation de cette énième usine polluante dans le dunkerquois. Il est temps de changer de modèle. Nos paysages sont complètement bétonnés, le ciel est saturé de cheminées d'usines, la route est saturée de camions, notre atmosphère est mauvaise trop souvent. Nos espaces naturels sont des timbres poste et nos champs réduisent comme peau de chagrin. Cette usine va générer de la pollution et comme d'habitude, rien ne sera fait, au nom su sacro saint «ça fait des emplois». En plus, st georges et bourbourg sont déjà sinistrées par toutes les usines et les lignes à haute tension. Les gens veulent autre chose désormais et il faudra compter dessus. Produire autrement, français, local, dans le respect de l'environnement. Voilà. Merci.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@313 - Sénéchal Olivier - Potelle

Organisme : Université Polytechnique Hauts-de-France

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 09h35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet inadmissible de par ses conséquences sur l'environnement

Contribution : La crise de la Covid a démontré l'aberration que constitue l'agriculture intensive pour une production alimentaire industrielle qui conduit au gâchis de ressources naturelles quand le marché est perturbé. Un site de production de frites est particulièrement dangereux sur le plan environnemental. Enfin ce projet alimente celui de la destruction des bocages de l'avesnois, où j'habite, pour les remplacer par des champs de patates traités par divers produits. Le monde d'après impose de prendre des responsabilités sur le plan global, systémique, prenez les si vous voulez éviter des catastrophes bien pires que ce petit incident induit par le coronavirus...

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@314 - Fabienne - Lille

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 09h39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis concernant l'implantation de l'usine CLAREBOUT sur le Dunkerquois

Contribution : 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides,

dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Collectif "Non à la friture à Saint-Georges sur l'Aa"

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@315 - Tiffany - Oye-Plage

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 09h54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Implantation du groupe clarebout

Contribution : Bonjour, Je souhaite m'opposer à l'implantation du groupe Clarebout à saint Georges sur L'AA. Nous avons déjà beaucoup d'entreprise polluante dans la région cela ne sert à rien d'en rajouter une. Pourquoi ne pas créer une entreprise biologique, locale qui n'employait que des personnes de la regions et qui plus est peu polluante. L'économique circulaire est la clé. Pensez aux générations futures. Bonne lecture et bonne journée à vous

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@316 - Calcoen Jean-Michel - Méteren

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 10h02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet d'usine Clarebout à St Georges sur Aa

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en

plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@317 - Mercier M. - Bourbourg

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 10h05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CONTRE L'HORRIBLE USINE CLAREBOUT

Contribution : Madame la commissaire enquêtrice, Retraitée active, j'emprunte régulièrement la vélo route de Bourbourg jusqu'à Gravelines. Velo route qui longe les prés et les champs. Mes amis et moi-même apprécions beaucoup ce petit moment en pleine nature. Quelle surprise et colère d'apprendre, grâce à la mobilisation de riverains, que notre paysage de campagne pourrait être défiguré par l'implantation de cette usine clarebout à pomme de terre !?!?! Non mais je rêve ??! De plus en plus, on nous parle d'écologie, de manger sainement pour être en bonne santé ! Ma famille et moi-même consommons autant que possible des produits locaux, bio ou issus d'agriculture raisonnée, sains pour la santé (santé déjà bien atteinte par toutes les pollutions émises par tous ces sites industriels à proximité de chez nous). Nous excluons au maximum les produits transformés et industriels bourrés d'ingrédients dont on ne se soute même pas). Mes enfants (adultes et parents) et moi moi-même inculquons le bien manger et bien consommer à mes petits enfants ! Et là, une usine polluante, grosse consommatrice en énergie, et mauvaise pour notre santé verrait le jour à moins de 2km de chez nous ??!? C'est une honte et à l'encontre de tout ce qu'on nous rabâche pour sauver notre planète et notre Environnement déjà fort malmené ! A la lecture de tous ces témoignages et de tous les chiffres hallucinants de mauvaises augures de cette usine ; je dis NON à cette arrivée massive de polluants, de contraintes et de toutes ces choses néfastes pour notre santé physique et morale. Vivriez vous à proximité d'une horreur pareille ? Accepteriez vous que vos enfants, petits enfants vivent à proximité de cette usine ? S'il vous plaît STOPPEZ cette horreur ... La création d'emploi peut se faire autrement qu'en voyant une usine néfaste s'installer près de chez nous ... développons le tourisme, l'agriculture raisonnée, mais n'enrichissons pas ces industriels sans scrupules ! J'espère que vous aurez lu jusqu'au bout ma contribution contre l'implantation de clarebout chez nous. Cordialement. M.Mercier

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@318 - Garbé Cécile - Dunkerque

Organisme : individuelle

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 10h07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40%

les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées Cécile Garbé

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@319 - Dominique - Wormhout

Organisme : CENH

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 10h10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : opposition au projet usine CLAIRBOUT

Contribution : Défense du "consommé local" donc l'usine destinée à l'exportation est un non sens!!!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@320 - MENU Stéphane - Le Douliou

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 10h24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Collectif "Non à la friture à Saint-Georges sur l'Aa"

Contribution : Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant.es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas

induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques majeurs L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E321 - Bogaert Jérémie - Quaëdypre

Organisme : PDG- Cnj Group

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 10h00

Lieu de dépôt : Par email

Objet : avis favorable

Contribution : Bonjour, Voici une contribution pour le dossier CLAREBOUT
Clarebout envisage un nouveau site de production et la création de plus de 300 emplois, une chance pour le dunkerquois surtout dans cette période de crise profonde qui impacte toute l'économie locale. On ne peut que valider l'implantation d'acteur mondial du secteur des produits surgelés à base de pommes de terre, ce projet est soutenu sur toute la chaîne de production, du producteur de pomme de terre au monde des transports. La proximité du port est un atout pour la mise en place d'une économie circulaire au bénéfice de tous. Notre bassin rassemble sur les plans du savoir-faire humain et de tout l'écosystème régional une réelle chance pour le développement de notre économie en souffrance actuellement. La zone d'activités retenue présente un positionnement idéal pour optimiser les flux approvisionnement et sortie des produits finis. La famille des transporteurs routiers locaux du dunkerquois trouve là un projet porteur pour sauvegarder une profession, des emplois en péril face à la crise que nous traversons. On ne peut refuser un investissement de 140 millions d'euros qui privilégiera le recrutement en local. Les transporteurs spécialisés en benne, tautliner pour les approvisionnements, les transporteurs conteneurs et frigos pour les sorties soutiennent ce projet qui sera une bouffée d'oxygène dans une économie en grande difficulté. Cordialement, Jérémie

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E322 - Frédéric - Paris

Organisme : Président de la FC2A

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 19h00

Lieu de dépôt : Par email

Objet : avis favorable

Contribution : Objet : CONTRIBUTION ENQUETE PUBLIQUE CLAREBOUT Paris, le 19 mai 2020 Monsieur le Préfet du département du Nord, La Fédération du commerce agricole et agroalimentaire (FC2A) rassemble sept fédérations représentatives du secteur. Elle regroupe près de 1 000 entreprises des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, actrices de la chaîne alimentaire. Ces entreprises fournissent aux agriculteurs les moyens de production nécessaires à la production de matières premières agricoles destinées à l'alimentation des concitoyens français voire étrangers. Ces productions peuvent selon différents circuits, être transformées dans des outils industriels.. Notre fédération se félicite de l'implantation d'une unité de la société CLAREBOUT motivée par les raisons suivantes : Favorable à la transformation en France de production Française issue du travail de nos agriculteurs, Favorable à contribuer à l'autonomie alimentaire de la France, comme l'a rappelé le Président de la République dernièrement, Favorable à la création d'emplois en France, Et plus généralement, Favorable à la création de valeur ajoutée en France et dans nos territoires. De plus, cette activité pourra bénéficier des services du Port Autonome de Dunkerque et du professionnalisme de la manutention propice au développement des activités économiques de la région, et ainsi créer de la valeur ajoutée, ce qui nous le rappelons, est une chance pour notre pays et pour la région notamment dans ce contexte de crise sans précédent. Enfin, cette usine contribuera à créer une place à l'export de la filière pomme de terre et des produits dérivés, et ainsi contribuer au développement de notre balance commerciale indispensable à notre pays. Etant donné, la conjoncture actuelle du COVID19, qui impacte très fortement notre économie, il serait regrettable de se priver de l'installation d'une telle activité en France notamment dans le département du Nord. Nous comptons sur toute votre attention, pour autoriser la venue de cette entreprise sur notre territoire, bien cordialement Frédéric CARRE, Président de la FC2A

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@323 - Pierru Martine

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 10h42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : annulation projet

Contribution : Bonjour, retraitée sur Gravelines, je viens d'apprendre qu'une usine va s'implanter sur le territoire de Saint-George-sur-l'Aa. Encore une nuisance visuelle, olfactive et poisseuse !! Nous sommes dans un périmètre classé Sévés, Actuellement, et depuis bon nombre d'années, un dépôt de minerais se situe à l'entrée de Gravelines derrière l'usine Péchiney qui pollue notre atmosphère. Ceux qui se déposent sur nos jardins, voitures, fenêtres, nous le respirons. J'aime beaucoup ma ville mais j'aime encore plus ma santé. J'ai lu beaucoup d'articles sur ce projet qui m'horrifient alors si en plus des minerais je dois aussi respirer l'odeur de la friture NON. Je tiens à ma santé ainsi que celle de mes enfants et à ma ville. Je souhaite de tout coeur que Messieurs les maires de Gravelines,et Bourbourg avec tout notre soutien allez refuser cette implantation

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@324 - Brabant guy - Gravelines

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 10h49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CONSTRUCTION D UNE USINE A FRITE

Contribution : je m oppose a l installation de cette usine connaissant les problemes environnementaux deja cachés des unités environnantes ,sous une belle etiquette ces sociétés viennent encore plus nous polluer notre region ne dois pas etre la poubelle eternelle sous couvert d emplois sous payés et dont les conditions de travail laisse largement a desirer ; d autre part cette decision est prise sous couvert de confinement parrallement aux destructions sociales qui ont eu lieu dans le meme temps ,il faut que la decision d implantion de ce genre de societe passe dabort par l avis des citoyens des communes alentours

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@325 - FLAUTRE Nathalie - Achicourt

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 10h53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Un projet délétère, qui appartient au monde d'avant et qui ne peut plus être d'actualité !.....

Contribution : 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur

le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@326 - Margot - Lille

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 10h58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@327 - Adèle

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 10h59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non au projet de l'usine CLAREBOUT sur le Dunkerquois

Contribution : 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides,

dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@328 - caroline - Lille

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 11h10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : CONTRE le projet d'installation de l'usine

Contribution : Les risques liés à la pollution de l'air et la surconsommation d'eau, ainsi que les problèmes de nuisance pour les habitants conduisent à s'OPPOSER à cette installation

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@329 - DUBREU Alexandre - Ronchin

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 11h13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable concernant l'implantation de l'usine CLAREBOUT sur le Dunkerquois

Contribution : L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'*usine Clarebout de Comines-Warneton* ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des*bruits constants *liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les *odeurs récurrentes de graillon, d'œuf et de viande pourri.e.s*liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un *impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s.* A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une *pollution lumineuse* néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@330 - Mathilde - Saint-Jean-Delnous

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 11h17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Implantation de Clarebout sur le dunkerquois

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@331 - Bianca - Lilla

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 11h32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : l'implantation de l'usine CLAREBOUT - avis défavorable

Contribution : Avis défavorable L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'*usine Clarebout de Comines-Warneton* ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des*bruits constants *liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les *odeurs récurrentes de graillon, d'œuf et de viande pourri.e.s*liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un *impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s.* A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une *pollution lumineuse* néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. *2 / Pollution de l'air* Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, *un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact.* Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont *contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris* dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40 % les émissions du territoire à horizon 2030. *3 / Surconsommation d'eau* Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout *accentuera les conflits d'usage liés à l'eau.* Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que /"Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides,

dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais"/. L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. *4 / Enjeux agricoles et climatiques* L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50 % de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de *monocultures industrielles* - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'*érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité*. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un *obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients* et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Collectif « Non à la friture à Saint-Georges sur l'Aa »

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@332 - Taffin Mathilde

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 11h38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis défavorable

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@333 - Durand Thomas - Méteren

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 11h45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Défavorable à l'implantation de l'usine

Contribution : Bonjour, Je suis sidéré de voir qu'à notre époque, et bien loin du marketing de façade affiché sur les réseaux et dans les médias l'accent n'est toujours pas mis sur la consommation locale, l'agriculture propre et la limitation de l'urbanisation. Notre région est déjà saturée d'usines. Les champs (j'y habite) sont des "déserts agricoles" juste bon à être exploités au nom du rendement. Les produits phytosanitaires sont monnaie courante et la norme affichée par les exploitants, qui jouissent déjà de grandes largesses par rapport au respect des maigres lois en place. Les nouveaux agriculteurs ont du mal à trouver des terres pour mettre en place des cultures raisonnées et Bio, qui devrait pourtant être la norme depuis des années. Ce nouveau projet est un signal fort qui enterrera définitivement tout espoir d'amélioration de notre environnement, dans une région sur-urbanisée, un signal donné aux industriels chimiques qui les invitera à poursuivre leurs méthodes tout en repoussant toute initiative de culture raisonnée. Enfin, la frite surgelée est en soit non essentielle. Quant à la perspective d'exportation, il serait temps aujourd'hui de privilégier la production française à des fins de consommation locale, et non de poursuivre la fuite en avant sur des projets toujours plus grands et au bilan carbone désastreux.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@334 - DELATTRE LUDIVIC - Gravelines

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 11h50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : NON A CLAREBOUT

Contribution : Non a l'implantation de nuisances supplémentaires du a l'industrie.
Qu'il reste chez eu en Belgique ! Qu'il pollue leur pays !

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@335 - vermersch francis

Organisme : FDSEA

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 11h54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis d'un représentant du monde agricole

Contribution : bonjour Au nom de l'union agricole de Dunkerque FDSEA et en tant que Vice-Président de la SAFER Haut de France, je souhaite donner un avis favorable à l'implantation de l'entreprise Clarebout sur le port de Dunkerque car les agriculteurs de littoral seront heureux d'avoir une usine agroalimentaire à leur porte afin de faciliter l'écoulement de leur production. Ce sera également une opportunité pour l'emploi. Nous souhaitons néanmoins avoir un dialogue avec l'entreprise et le port de Dunkerque pour la gestion de l'eau car cela sera plus qu'essentiel à l'avenir. Cordialement Francis Vermersch

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@336 - Maes Regine - Gravelines

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 12h18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Protestation

Contribution : Avis défavorable à l'implantation de cette usine , nous sommes déjà pollués plus que de raison par les minerais des usines avoisinantes.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@337 - DELAVAL Aurélie - Clairmarais

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 12h56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre ce projet

Contribution : Bonjour, Je suis contre ce projet : aliment surgelées, risque sanitaire et industriels, des risques environnementaux démesurés (cheminées de 80 mètres de haut, nuisances sonores, matières grasses en suspension) , une dégradation supplémentaire de la qualité de l'air dans un contexte où le nombre de jours marqués par des alertes lancées par ATMO France pour mauvaise qualité de l'air, ne cesse d'augmenter. En prime, cela décuplerait le trafic routier sur un réseau déjà saturé... STOP !!! Il faut préserver notre littoral, notre santé, notre environnement. Favorisons l'agriculture paysanne, la permaculture et cessons de surproduire

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@338 - Clement - Saint-Folquin

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 13h18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre ce projet

Contribution : J'émet un avis DÉFAVORABLE au projet.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@339 - Fossier Mathilde - Lille

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 13h31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable à l'implantation de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, J'émet un avis défavorable à l'ouverture de l'usine Clarebout sur les communes de Saint-Georges sur l'Aa et Bourbourg. Ce projet provoquera non seulement des nuisances olfactives, sonores et visuelles pour les riverain.es et son impact environnemental en terme de consommation de ressources en eau et en rejet de CO2 (85 125 tCO2e/an en se référant à la méthodologie employée par l'ADEME pour la consommation de gaz naturel, 31 593 tCO2/an pour le transport, sans compter le transport maritime) semble aberrant au regard de l'urgence climatique à laquelle nous devons faire face. La barre des 2 degrés de réchauffement climatique à maintenir d'ici 2100, défini par l'Accord de Paris semble bien difficile à réaliser si des projets tels continuent d'éclorre sur nos territoires. Tandis que les scientifiques du monde entier alertent sur les difficultés majeures que représentent la gestion de la ressource en eau et l'effondrement de la biodiversité pour les années à venir, ce projet s'implanterait dans une région déjà fortement touchée par ces problématiques. La région des Hauts de France connaît depuis les années 2016 des déficits pluviométriques conduisant à la prise de mesures restrictives en matière d'usage de l'eau d'été en été que les aléas climatiques ne feront qu'aggraver. Quelle cohérence y aurait-il à implanter une usine doublant la consommation d'eau sur le Dunkerquois déjà en tension et conduisant à la mise en péril de l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc de la sécurité alimentaire de la région. Tandis que l'on constate un appauvrissement général des terres liées à la monoculture et à l'usage de produits phytosanitaires sur la région, induisant donc une baisse de capacité de production des sols, la demande en pomme de terre à bas coût ne fera qu'aggraver ces constats alarmants. Encore une fois quelle cohérence y a-t-il à vouloir limiter l'usage des pesticides, à tenter d'accompagner et soutenir la conversion d'agriculteurs et maraîchers en culture biologique si des usines imposant un modèle de gestion industrielle des sols continuent de voir le jour ? La sécurité alimentaire des territoires ne pourra pas être assurée par un modèle de développement industriel de production qui a contribué à la mettre en péril. C'est pourquoi ce projet, éloigné de toutes préoccupations écologiques et climatiques n'est pas souhaitable. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@340 - Réjane - Dunkerque

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 13h35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable pour ce projet d'usine

Contribution : 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides,

dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@341 - Association touche pas ma zone Atpm.zone

Organisme : Association

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 13h36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Environnement

Contribution : Je dit non à cette installation Il y en à marre de tout et n'importe quoi de la destruction de la terre , biodiversité ,je suis moi même en procédure contre une zone fabriquer de toute pièce par la commune je vous dit pas les polluants,arsenic 2 mg plomb,mercure etc des dose 10 fois au dessus des normes

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@342 - Campagne Damien

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 13h45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Implantation d'un MONSTRE

Contribution : Risque industriel Amoniaque Perte Valeur Immobilier Pollution Visuelle Nuisances Sonores Odeur de friture en permanence ,.....

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@343 - Jean-Michel - Mons-en-Barœul

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 13h53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet de friterie

Contribution : Je souscris complètement à l'ensemble des arguments repris par le collectif "Non à La Friture à Saint Georges sur l'Aa". Ce projet est un exemple même de ceux qui organise les pénuries alimentaires par l'accroissement de mono cultures. Il est par ailleurs hautement climaticide du fait de l'utilisation d'une agriculture industrielle non bio, non durable et à visée d'exportation mondiale. Il apparaît assez clairement également que le projet n'est pas assez travaillé pour garantir aux riverains l'absence de nuisances déjà rencontré sur d'autres usine du même type.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@344 - m.rebibouoxy@gmail.com Maud - Lille

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 13h59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'usine, pour notre santé et notre planète

Contribution : Cette implantation implique de très nombreux risques industriels et environnementaux ! La qualité de l'air va davantage se dégrader et la santé des populations environnantes avec. Le temps du business as usual est mortifère, il faut aller de l'avant et favoriser les activités non polluantes, de l'ESS ! S'en est assez.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@345 - Grard Maxime

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 14h04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Clarebout

Contribution : Je suis défavorable à la construction de l'usine qui va entraîner des nuisances pour les habitants sur le secteur de Gravelines. Le COVID-19 va déjà faire diminuer notre économie et la construction de cette usine aura pour conséquence une chute des valeurs immobilières ainsi qu'une fuite des habitants et d'autres futurs investisseurs dans pas mal de domaines. Le confort de vie à Gravelines et aux alentours sera très impacté aussi qu'à la qualité de l'air mais aussi la richesse de la ville. Pour ma part, je mettrais ma maison en vente au plus vite si une telle construction doit avoir lieu car de plus je ne continuerai pas à payer des taxes foncières et d'habitation aussi élevées à Gravelines si ce n'est plus mon confort de vie et je présume qu'il en sera ainsi pour beaucoup de propriétaires, locataires et commerces. Une telle construction entraînera la mort de notre ville et des alentours.

Pièces jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@346 - Didier - Oye-Plage

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 14h09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : remarques sur le dossier

Contribution : Bonjour, dossier léger sur le fond des mesures de protection environnementales. je suis opposé au projet présenté voir détail dans fichier joint.
salutations

Pièce(s) jointes(s) :

Madame, Monsieur,

L'information sur cette enquête publique n'a pas été faite de façon satisfaisante en cette période de COVID avec le confinement en particulier.

Les réunions publiques ont toutes été annulées, empêchant la population de s'informer et de s'exprimer.

Peu d'information dans les communes directement concernées par rapport aux enjeux. Les circonstances sont exceptionnelles mais elles ne justifient pas que le jeu démocratique ne puisse s'exercer... 23 jours pour informer nos concitoyens et pour qu'ils déposent leurs avis sur cette version dématérialisée de l'enquête publique est un délai trop court.

L'entreprise Clarebout a défrayé la chronique à plusieurs reprises ses dernières années que ce soit dans la presse ou internet :

- manque total d'hygiène des locaux, graves accidents du travail (dont deux mortels), mystérieux empoisonnement de 28 employés, incendie, pollutions des eaux et de l'air...
- La ville française de Deûlémont subit nombre de désagréments de l'unité de production de Warneton: pollution des eaux, matières grasses en suspension dans l'air (et sur les voitures), nuisances sonores liées aux va et vient des camions, paysage dénaturé (cheminées de 80 mètres)... Les riverains de Deûlémont luttent actuellement contre l'extension de cette entreprise qui présente de sérieuses failles en terme de respect de l'environnement et du cadre de vie...
- des tensions qui se sont déclarées à Frameries, à la frontière belge de l'Avesnois. Le groupe flamand y a commencé la construction d'un site de production mais les habitants, soutenus par les élus locaux, ont entamé une lutte contre la présence du groupe dans la commune. Ils reprochent à cette usine d'être à l'origine de nuisances sonores et odorantes
- La pollution des eaux est un sérieux problème mais pire encore le stockage d'ammoniac... Vu les failles de Clarebout en terme d'hygiène et de sécurisation des employés, il y a matière à s'inquiéter concernant les conditions de stockage de cette matière dangereuse...

Le territoire Gravelines-Bourbourg-Loon-Plage, Saint Georges sur l'Aa subit déjà nombre de nuisances industrielles que l'Etat n'arrive pas à gérer de manière volontariste. Nous pouvons donc nous demander quel poids l'Etat français aura contre un groupe belge qui joue avec les lois et réglementations?

Clarebout a choisi cet emplacement vu la proximité de l'autoroute A16. Cette dernière est déjà saturée et excessivement accidentogène. Rien n'a été prévu dans le cadre de l'extension du Grand Port de Dunkerque... Ce sont de centaines de camions qui transiteront à l'année vers cette usine ?

Quid des mesures environnementales pour gérer les fuites accidentelles d'huiles... des engins mécaniques (propre à l'entreprise ou à ses prestataires) liés à la future exploitation du site (isolement des circuits d'eaux, rétentions, isolement) pour empêcher tout impact à l'extérieur du site. Engagement pour la certification ISO 14001 !?

Bien sûr on parle de compensation environnementale... Je doute que la création d'un plan d'eau pour les oiseaux migrateurs compense les désagréments auxquels peuvent s'attendre les habitants de Saint Georges sur l'Aa qui seront en première ligne, quelles compensations pour eux (des frites gratuites, moins d'impôts...) ce qui est attendu c'est moins de nuisances à court, moyen et long

terme (à commencer par la diminution des existantes). Le chantage à l'emploi est un classique du genre dans nos territoires fortement touchés par le chômage mais une question se pose: quels emplois? Des emplois intérimaires sous qualifiés dans des conditions de travail déplorables... payés au prix fort par les habitants de Saint Georges sur l'Aa, Bourbourg, Gravelines...

L'analyse du dossier d'autorisation environnementale fait apparaître combien le dossier est léger sous de nombreux points, il a été constitué de manière mécanique pour remplir les cases sans un vrai travail de fond pour identifier mesurer et proposer des solutions innovantes réalistes. Voir les niveaux de référence pour les inondations, les impacts du trafic routier, l'absence d'études sur les possibilités de trafic fluvial, les niveaux de consommation d'eaux (8% de la production d'eau industrielle), impact des rejets dans le bassin portuaire impact des cheminées de 80 m....

J'habite une commune limitrophe du département mais j'ai passé ma carrière industrielle sur Gravelines et continue à utiliser les différentes voiries en causes dans le projet. Je n'ai pas envie de voir le paysage se défigurer davantage avec des risques supplémentaires.

Je suis donc opposé à ce projet.

Pour conclure, je pense que nous subissons assez de pollution sans, en plus, importer d'autres.

@347 - Céline - Dunkerque

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 14h20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non au projet d'installation de l'usine

Contribution : Je suis contre l'installation de cette usine qui augmenterait la pollution et le trafic routier sur l'A16 déjà plus que saturée ! Laissons cet espace naturel !!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@348 - BASSEMON Francis - Bourbourg

Organisme : Commune de BOURBOURG

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 14h24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution dans le cadre du projet d'implantation de l'entreprise CLAREBOUT - Ville de Bourbourg

Contribution : Les habitants du Dunkerquois sont confrontés depuis des décennies à une cohabitation forcée avec les risques industriels. Notre territoire reste sous la menace de submersion marine et des autres incidences du dérèglement climatique. S'ajoutent à cette dangerosité les habituelles émanations de produits toxiques. Concernant le projet d'implantation de l'usine Clarebout Potatoes dans la zone "grandes industries" du port de Dunkerque, à cheval sur les communes de Bourbourg et de Saint Georges sur l'Aa, certains de mes concitoyens sont inquiets sur l'impact environnemental de cette nouvelle entreprise : nuisances sonores, problèmes olfactifs liés aux odeurs de friture, trafic routier, en sachant que l'autoroute A16 est déjà saturée et présente depuis des années un caractère accidentogène. De leur côté, les sections de waeteringues s'inquiètent de la forte consommation en eau industrielle (5 885 m³ / jour), et de l'impact sur l'irrigation des terres agricoles. Je ne suis pas opposé à l'implantation de l'entreprise Clarebout, mais je souhaite que cette prise de conscience environnementale soit fortement intégrée dans le cadre de la construction de ce projet industriel. Francis BASSEMON Maire de Bourbourg

Pièce(s) jointe(s) :

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

**Contribution dans le cadre du projet d'implantation de
l'entreprise CLAREBOUT**

Les habitants du Dunkerquois sont confrontés depuis des décennies à une cohabitation forcée avec les risques industriels.

Notre territoire reste sous la menace de submersion marine et des autres incidences du dérèglement climatique. S'ajoutent à cette dangerosité les habituelles émanations de produits toxiques.

Concernant le projet d'implantation de l'usine Clarebout Patatoes dans la zone « grandes industries » du port de Dunkerque, à cheval sur les communes de Bourbourg et de Saint-Georges-sur-l 'Aa, certains de mes concitoyens sont inquiets sur l'impact environnemental de cette nouvelle entreprise : nuisances sonores, problèmes olfactifs liés aux odeurs de friture, trafic routier, en sachant que l'autoroute A16 est déjà saturée et présente depuis des années un caractère accidentogène.

De leur côté, les sections de waeteringues s'inquiètent de la forte consommation en eau industrielle (5 885 m³ / jour), et de l'impact sur l'irrigation des terres agricoles.

Je ne suis pas opposé à l'implantation de l'entreprise Clarebout, mais je souhaite que cette prise de conscience environnementale soit fortement intégrée dans le cadre de la construction de ce projet industriel.

Francis BASSEMON
Maire de Bourbourg

E349 - Sébastien

Date de dépôt : Le 19/05/2020 à 11h00

Lieu de dépôt : Par email

Objet : avis

Contribution : Bonjour Projet très intéressant pour les agriculteurs des. Flandres dont je fais parti Proximité, développement de l'économie local, sont les grands atouts de ce projet Merci

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@350 - PENET Marie Françoise - Tourcoing

Organisme : Ecologiste

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 14h46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition à la construction de cette usine

Contribution : Pour préserver la qualité de l'air il est impensable d'autoriser la construction d'une telle usine. En plus on dit qu'il faut préserver la nature, réduire sa consommation, donner aux salariés des emplois qui ont du sens et payés correctement. Rien de tout cela n'est dans le cahier des charges.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@351 - Guillaume - Saint-Folquin

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 14h47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête d'implantation d'une usine du groupe Clarabout

Contribution : Je suis contre l'installation de cette usine, on a assez de pollution comme ça et l'A16 est plus que saturée de camions qui sont en grande partie responsable des accidents. Qu'ils restent en Belgique !!!!!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@352 - Vlietinck Johan - Dunkerque

Organisme : Cgt aluminium Dunkerque

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 14h51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : En faveur de l'emploi pour Dunkerque

Contribution : Bonjour, je suis dunkerquois et délégué sur le site aluminium Dunkerque, et je participe à cette enquête public en faveur de l'emploi de notre territoire. Et je suis favorable pour la création des 320 emplois

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@353 - LOUISETTE - Lille

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 15h16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : VOIX CONTRE LE PROJET D USINE

Contribution : Je suis opposée au projet "usine clarebout" pour de multiples raisons: -nuisance olfactives, sonores et environnementales -projet titanesque allant à l'encontre des recommandations écologiques actuelles

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@354 - Costenoble Francis - Bourbourg

Organisme : président 1ere section de waeteringues du nord

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 15h18

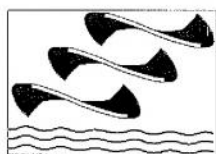
Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : enquête publique Clarebout

Contribution : courrier joint

Pièce(s) jointes(s) :

DEPARTEMENT DU NORD



PREMIERE SECTION DES WAETERINGUES

Bourbourg, le 18 Mai 2020

Madame Peggy CARTON
Commissaire Enquêtrice

Affaire suivie par : Mme Berger
Objet : Projet d'implantation d'un site industriel Clarebout
N/Réf : FC / IB - avis enquête Clarebout

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Le projet d'implantation d'un nouvel établissement de transformation de pommes de terre sur les communes de Bourbourg / Saint Georges sur l'Aa est situé dans le périmètre de la 1^{ère} section des Waeteringues du Nord.

Les eaux pluviales provenant des toitures et des voiries seraient tamponnées et infiltrées totalement dans les noues du Grand Port Maritime de Dunkerque comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 permettant la création de la Zone Grande Industrie.

Les eaux domestiques issues du réseau d'eau potable seraient traitées par une station d'épuration de 150 équivalent habitant qui a pour exutoire le bassin maritime.

Ces eaux (pluviales et domestiques) n'impacteraient pas le réseau de la 1^{ère} section des Waeteringues du Nord.

Le besoin annuel de 1752.000 m³ d'eau de process issues du réseau d'eau industriel attirent tout particulièrement notre attention.

Le rejet des eaux de process après traitement est prévu dans le bassin de l'atlantique du Port Ouest. En conséquence, cela n'impacte pas le réseau de la 1^{ère} section des Waeteringues du Nord.

Toutefois la gestion de l'eau est une compétence historique des Waeteringues.

Les apports d'eau par la rivière Aa ont toujours été destinés à alimenter les watergangs, maintenir la navigation, préserver la faune et la flore aquatique, recharger la nappe à Houlle et éviter la remontée des eaux salées souterraines en période estivale.

Depuis plusieurs dizaines d'années, l'industrie dunkerquoise, acteur économique important du territoire, prélève dans le canal de Bourbourg 24 millions de m³ d'eau par an provenant de l'Aa.

Le projet Clarebout accroîtrait de près de 8 % les besoins en eau.

Est-il raisonnable dans ces temps de changement climatique de valider une telle consommation supplémentaire d'eau ? Nous pensons que Non.

Au vu des différents points cités ci-dessus, la 1^{ère} section des Waeteringues du Nord émet un avis défavorable à l'implantation de l'usine de transformation de pommes de terre sur les communes de Bourbourg / Saint Georges sur l'Aa.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT



@355 - Nahon Florence - Paris

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 15h19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Usine polluante

Contribution : La société belge Clarebout Potatoes projette l'implantation d'une usine de transformation de pommes de terre sur le littoral des Hauts-de-France, à Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg. Cette usine impliquerait des risques industriels majeurs dus notamment au stockage d'ammoniac ainsi que des risques environnementaux démesurés (cheminées de 80 mètres de haut, nuisances sonores, matières grasses en suspension) et enfin une dégradation supplémentaire de la qualité de l'air dans un contexte où le nombre de jours marqués par des alertes lancées par ATMO France pour mauvaise qualité de l'air, ne cesse d'augmenter. Par ailleurs, cela décuplerait le trafic routier sur un réseau déjà saturé... Comme vous le savez la pollution de l'air est une des plus grandes causes de mortalité. Je précise que j'habite à Paris mais que la marraine de mes enfants ainsi que leurs cousins habitent dans la région. Par conséquent, mes enfants s'y rendent souvent pour les petites vacances. A l'heure de la catastrophe écologique et climatique en cours, il est du devoir des élu.e.s de protéger les populations. Nous venons d'avoir l'exemple de l'Escaut. Tirons les leçons du passé et faisons preuve d'anticipation.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@356 - Emma - Bourbourg

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 15h25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : clarebout

Contribution : Madame Carton , J'habite sur le secteur et suis actuellement à la recherche d'un emploi . Quand j'ai vu que cette usine allaient se créer je me suis dit que c'était une aubaine pour moi .Mais est il nécessaire de coller cette usine aux habitations du village de Saint Georges sur l'Aa? Le théâtre des Insolites ne sera qu' à 250 mètres .Que vaudront encore les maisons de ce village ? Je ne suis pas prête à accepter un travail pour que d'autres en subissent les conséquences ! Il faut qu'on travaille ensemble dans l'intérêt de tous .Il existe des usines plus propres qui créent autant d'emplois.Oublions Clarebout et trouvons d'autres entreprises plus respectueuses de l'environnement .Il existe certainement des territoires où il y a moins d'habitations pour que Clarebout s'y installe ! SOYONS SÉRIEUX ! Cordialement Emma

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@357 - Timothée - Gravelines

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 15h52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Impact sur l'environnement

Contribution : Non à l'implantation de l'usine Clarebout sur le secteur de Saint-Georges sur l'Aa. Celle-ci va certes créer de l'emploi sur le dunkerquois mais voyons le mauvais côté des choses. Cette usine dont les cheminées feront plus de 80 mètres de haut va impacter l'environnement que ce soit visuel ou non. Une pollution qui gênera le bon fonctionnement du trafic routier déjà assez souvent perturbé d'une part et également perturbé les valeurs de l'immobilier ainsi que annihilé le tourisme si présent sur Gravelines. Ce projet est ridicule et va seulement gêner la vie si paisible de habitants

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@358 - Desjonquères Blaise - Dunkerque

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 15h55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Usine de frites industrielles

Contribution : L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'*usine Clarebout de Comines-Warneton* ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des*bruits constants *liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les *odeurs récurrentes de graillon, d'œuf et de viande pourri.e.s*liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un *impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s.* A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une *pollution lumineuse* néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. *2 / Pollution de l'air* Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, *un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact.* Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont *contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris* dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40 % les émissions du territoire à horizon 2030. *3 / Surconsommation d'eau* Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout *accentuera les conflits d'usage liés à l'eau.* Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que /"Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité

marâchère du marais”/. L’Autorité environnementale ajoute que si l’extension future de l’usine avait bien lieu, la consommation d’eau doublerait, nécessitant alors la création d’un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l’approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. *4 / Enjeux agricoles et climatiques* L’usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50 % de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d’ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L’Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de *monocultures industrielles* – basées sur l’utilisation de produits phytosanitaires – responsables de l*érosion, de l’appauvrissement des sols et de l’effondrement de la biodiversité*. Les produits issus de l’usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l’export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l’engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d’une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l’agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un *obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients* et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l’importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l’urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d’implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l’Histoire.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@359 - Gonsse Franck - Dunkerque

Organisme : Coordination Nationale des Travailleurs Portuaires et Assimilés - Dunkerque

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 16h37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : La CNTPA Dunkerque en faveur d'un projet porteur d'emplois

Contribution : La CNTPA Ports et Docks, syndicat des dockers du Grand Port Maritime de Dunkerque, a toujours étudié avec objectivité et recul les différents projets qui se sont présentés et qui vont dans le sens du développement du port de Dunkerque et du tissu économique de l'agglomération dunkerquoise. L'acteur n°4 mondial de la frite précuite surgelée, Clarebout Potatoes, se montre intéressé pour investir et s'installer sur les terres du Grand Port Maritime de Dunkerque. Un nouveau site de production de l'entreprise familiale belge est en effet envisagé dans la nouvelle ZGI « zone grandes industries » du port de Dunkerque, à cheval sur les communes de Bourbourg et de Saint-Georges-sur-l'Aa. Nous nous montrons favorables au projet pour plusieurs raisons : - Dunkerque a une expérience régionale en matière d'agroalimentaire et produits à températures dirigées - Il existe un lien culturel entre la France et la Belgique - Le projet respecte le principe de l'économie circulaire et des circuits courts - Les atouts que recherchent Clarebout Potatoes sont ceux qui font la renommée du port de Dunkerque : un port fiable et la fluidité de circulation des marchandises, entre autres. Nous développons ces points dans notre contribution jointe ci-dessous. Franck GONSSE, Secrétaire Général CNTPA Dunkerque

Pièce(s) jointes(s) :



**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'IMPLANTATION
DE CLAREBOUT POTATOES
À SAINT GEORGES-SUR-L'AA
ET BOURBOURG**

**Contribution de la Coordination Nationale des
Travailleurs portuaires et assimilés de Dunkerque**

La CNTPA Ports et Docks, syndicat des dockers du Grand Port Maritime de Dunkerque, a toujours étudié avec objectivité et recul les différents projets qui se sont présentés et qui vont dans le sens du développement du port de Dunkerque et du tissu économique de l'agglomération dunkerquoise.

L'acteur n°4 mondial de la frite précuite surgelée, Clarebout Potatoes, se montre intéressé pour investir et s'installer sur les terres du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Un nouveau site de production de l'entreprise familiale belge est en effet envisagé dans la nouvelle ZGI « zone grandes industries » du port de Dunkerque, à cheval sur les communes de Bourbourg et de Saint-Georges-sur-l'Aa.

Nous nous montrons favorables au projet pour plusieurs raisons :

- Dunkerque a une expérience régionale en matière d'agroalimentaire et produits à températures dirigées
- Il existe un lien culturel entre la France et la Belgique
- Le projet respecte le principe de l'économie circulaire et des circuits courts
- Les atouts que recherchent Clarebout Potatoes sont ceux qui font la renommée du port de Dunkerque : un port fiable et la fluidité de circulation des marchandises, entre autres.

Nous allons développer ces points ci-dessous dans notre contribution.

1 - Une expérience régionale en matière d'agroalimentaire

Troisième port de France, Dunkerque accueille de **nombreuses industries de l'agroalimentaire** tel que Lesieur Condiments, Cémoi, UGPBAN, Coca-Cola, Dunfresh, Fruidor, etc... Des entreprises phares présentes depuis, parfois des dizaines d'années.

Ce qui fait du bassin dunkerquois un vivier de **main d'œuvre qualifiée** et reconnue comme tel dans lequel pourra piocher Clarebout Potatoes. L'entreprise annonce la création, à terme, de 320 emplois directs, et jusqu'à quatre fois plus d'emplois indirects dans la logistique, la manutention. Toute une chaîne logistique sera mise en place en amont et en aval du site et générera de l'emploi : dans le transport routier, dans la logistique, dans le secteur agricole, dans les entrepôts à température dirigée et dans le milieu portuaire (dockers, lamaneurs, pilotes, remorqueurs, ...) Il faut aussi évoquer le potentiel non négligeable que représenterait les besoins humains pour construire le futur site. Ce sont, certes des missions, par définition, à durée limitée, mais dans ce contexte d'économie locale, nationale et mondiale qui tourne au ralenti en raison de la crise liée au Covid 19, tout projet concourant à relancer l'économie doit être étudié.

D'autant qu'il confortera la place du Grand Port Maritime de Dunkerque, **premier port à température dirigée et qui attire de plus en plus d'entreprises travaillant dans les températures négatives** : Dunfresh, Dunfrost, TLN, DFCL Logistics, 24H Frost, Norfrigo, ...

Le choix de Dunkerque est donc logique pour l'entreprise Clarebout Potatoes qui fait le choix de l'expérience en matière d'agroalimentaire, du bassin de main d'œuvre et de l'expertise dans les températures dirigées au cœur d'une région qui travaille déjà pour des

grandes entreprises de transformation de pommes de terre comme Mc Cain qui, d'ailleurs, fait transiter une partie de ses produits par le GPMD.

2 - Un territoire qui entretient un lien naturel avec la Belgique

Si nous sommes favorables à l'implantation du projet de Clarebout Potatoes, c'est car nous avons **l'habitude de travailler avec des investisseurs belges**, déjà très présents dans le Dunkerquois puisqu'ils sont les premiers étrangers en nombre d'implantations industrielles.

En plus d'une proximité géographique, nous **partageons une partie de notre culture et de notre économie**. Ainsi, sur les 1 600 salariés de Clarebout, 70% d'entre eux sont Français. Clarebout fait par ailleurs travailler avec plus de 1 500 producteurs de pommes de terre dont la majeure partie se trouve dans les Hauts-de-France.

Nous sommes fiers d'œuvrer pour un territoire qui **attire de plus en plus d'investisseurs**, belges notamment. Récemment, Lamaire, plus gros exportateur belge de pommes de terre s'est implanté non loin du Terminal des Flandres. Voilà pour le plus récent, mais on peut aussi évoquer Conhexa, entreprise belge, qui est présente à Dunkerque depuis plus de 20 ans !

Comme nous pouvons le constater, Dunkerque et la Belgique, et leurs réseaux économiques respectifs, sont liés à plus d'un titre. Historiquement, la France est le premier pays d'accueil des investisseurs belges.

3 - Les principes de l'économie circulaire et des circuits courts sont respectés

Ce qui retient notre attention aussi, c'est la cohérence du projet de Clarebout Potatoes. Dire oui à ce projet, c'est dire oui au circuit court.

Ce projet soutient **l'agriculture locale** : les tubercules qui seront transformées sur le site sont cultivées dans un rayon d'une centaine de kilomètres. 3 500 producteurs cultivent plus de 52 000 hectares de pommes de terre à proximité immédiate du futur site. Clarebout s'appuie sur une filière déjà bien implantée dans la région.

Clarebout a par ailleurs annoncé vouloir **utiliser les huiles de l'usine Lesieur**, entreprise centenaire située sur la commune de Coudekerque-Branche. Avec, à la clef, une baisse de l'empreinte carbone en ayant recours à une matière première, produite à quelques kilomètres du site du projet.

Baisse de l'emprunte carbone aussi à la clef pour ces investisseurs qui ont l'intelligence d'installer leur site de production au cœur des producteurs, au cœur d'un triangle Londres/Paris/Bruxelles qui facilite l'export et réduit les temps de trajets sur la route. D'autant que la multi modalité du port de Dunkerque offrira d'autres solutions intéressantes pour réduire l'emprunte carbone comme le recours à la voie fluviale.

Il n'y aura, par ailleurs, **pas de terrain « sacrifié »** pour l'implantation de Clarebout Potatoes, puisque ce terrain visé est déjà dédié à l'industrie, à la logistique et au

développement du port de Dunkerque. D'ailleurs, le port de Dunkerque dispose de 7 000 hectares qui sont d'ores et déjà dédiés à son développement. Sur ces 7 000 hectares, 3 000 hectares sont encore disponibles et ont, de toute façon, vocation à accueillir des projets logistiques ou industriels du type Clarebout Potatoes.

Par ailleurs, **les voies de communication routière, ferroviaire et maritime existant déjà**, peu de travaux seront à prévoir pour rallier les infrastructures existantes et le maillage déjà dense à la future usine.

4 - Les atouts du port de Dunkerque au service de l'économie

Clarebout a choisi Dunkerque pour ses atouts qui font aussi sa renommée :

- 1) La multi modalité (Route, rail, voie fluviale et maritime)
- 2) La fiabilité : 28 ans sans grève
- 3) La forte croissance de l'activité conteneurs (+54% depuis 2013) et un terminal à conteneurs en plein développement qui vise le million d'EVP. Rallongement du quai, arrivée de deux nouveaux portiques, installation d'un service d'alimentation électrique à quai, les investissements dans le conteneur ont été nombreux.
- 4) Clarebout Potatoes sera la première entreprise à s'installer sur la plateforme de développement ZGI de Dunkerque-Port. La ZGI fait désormais partie des douze sites industriels « clés en main ». Étendue sur une surface de 125 ha, la zone est placée à côté des réseaux d'eau potable et industrielle, de gaz et de fibre optique.

Conclusion

Lorsqu'un investisseur frappe à notre porte et qu'il est prêt à investir 150 millions sur notre territoire dunkerquois, nous devons étudier le projet avec attention. En mesurant ce qu'il peut apporter en termes d'emploi, de valeur ajoutée, d'enrichissement de l'offre économique...

Ceci dit, nous devons aussi être vigilants et obtenir des garanties et des bonnes pratiques en matière de gestion des nuisances. Nous ne pouvons ignorer les inquiétudes qui surviennent dès qu'une nouvelle usine. Même si elles sont parfois systématiques et sont une réponse à l'inquiétude liée à la nouveauté.

Si nous devons être attentifs au process industriel employé qui, de toute façon, sera surveillé par les instances compétentes, nous ne pouvons que nous réjouir de l'arrivée de Clarebout Potatoes et de ces 320 emplois directs annoncés. Dans un bassin sinistré par le chômage, niveau qui risque de s'élever dans les mois à venir en raison de la bombe économique du Covid 19 qui n'a pas encore délivré toute sa charge, cette opportunité économique de long terme est une opportunité à saisir.

Pour qu'un projet soit acceptable, il doit cocher les trois cases : la case sociale, la case économique et la case environnementale.

C'est le cas de Clarebout Potatoes qui apportera de l'emploi, va concourir à dynamiser l'économie locale et limitera son empreinte carbone dans le volet environnement.

Pour toutes ces raisons et pour le potentiel de ce projet, la CNTPA Ports et Docks de Dunkerque soutient l'implantation de Clarebout Potatoes dans la ZGI du GPMD.



Coordination Nationale des Travailleurs Portuaires et Assimilés
20, rue l'Hermitte B.P. 2081
59376 Dunkerque Cedex 1
Tél. : 03 28 66 30 10
cntpa@cntpa.org

@360 - Aurélie - Faches-Thumesnil

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 16h52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition à ce projet

Contribution : Ce type de projet ne peut qu'aller dans le sens des désastres environnementaux en cours et à venir. Le système alimentaire mondial est fragile, il faut des productions à taille humaine et diversifiées pour ne pas nuire davantage à la biodiversité, aux sols et à l'air. Or, un projet pharaonique comme celui là a surtout pour but de produire beaucoup en peu de temps, sans souci de la qualité. Par ailleurs, les produits sont apparemment destinées à l'UE et au reste du monde, entraînant toujours plus de transports, plus de pollution dans une zone déjà bien affectée. C'est un projet d'un autre temps, nuisible, qui ne doit pas voir le jour.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@361 - Paul - Dunkerque

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 17h03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Implantation clarebout-st-georges

Contribution : "Clarebout oublie dans son dossier en terme de sécurité l'école, la salle des fêtes raymond verva, le théâtre des Insolites qui est une salle de spectacle et pas que restauration ainsi qu'un salon de massage " Izannala" situé 90 rue de l'église ; . Je suis contre cette implantation "

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@362 - Paul - Dunkerque

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 17h06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Sécurité

Contribution : "Clarebout oublie dans son dossier en terme de sécurité l'école, la salle des fêtes raymond verva, le théâtre des Insolites qui est une salle de spectacle et pas que restauration ainsi qu'un salon de massage " Izannala" situé 90 rue de l'église. Je suis contre cette implantation "

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@363 - Angele - Saint-Folquin

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 17h18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@364 - Patrick - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 17h19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus Total de l'installation de l'usine Clarebout

Contribution : J'habite Saint Georges sur l'Aa depuis plus de vingt ans. Je suis horrifié des changements effectués par nos élus de tout bord. D'un village paisible de 300 habitants, il était possible de rejoindre par une petite route les bras de l'Aa. Actuellement le village de Saint Georges sur l'Aa est cerclé par deux voies ferroviaires, l'autoroute A16 , la D11 qui relie Bourbourg à Gravelines. Sur cette D11 se trouve d'un coté le corridor négligé et la zone industrielle du port autonome et de l'autre des terres rapportées pour former des butes et une flaque à ramer (La base de la AA). Par un goût esthétique douteux et une compensation «écologique» ; deux mares à canards ont été ajoutés. Je remercie nos élus de Gravelines , Saint Georges sur l'Aa et Bourbourg de ce joli panorama... La vue est idyllique, les poussières et le sable des chantiers engagés sont notre quotidien. Et maintenant une usine Clarebout va défigurer d'une façon irréversible notre village à seulement 620 mètres d'une église classée monument historique. Cette usine comportera dans un premier temps deux cheminées de 80 mètres de haut et 6 tours aéroréfrigérantes. De nombreux témoignages abondent pour souligner les impacts négatifs sur la santé des habitants. (trafic routier permanent surdimensionné, impact sonore, pollution de l'air par les rejets de l'usine ...). Et nos pauvres agriculteurs condamnés à ne faire que de la patate à bas-coût. C'est une aberration agricole et climatique avec la création d'emplois précaires et mal rétribués. Je suis désabusé de la méthode de nos élus concernés par ce projet de nous réduire au silence à cause du covid 19. Pour toutes ces raisons je m'oppose à l'installation de cette usine et je m'étonne du manque de discernement de nos élus qui ont approuvé cette installation.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@365 - Eric - Hazebrouck

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 17h25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'implantation d'une usine de transformation de pommes de terre sur le littoral des Hauts-de-France à Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg

Contribution : "Cela impliquerait des risques industriels majeurs dus notamment au stockage d'ammoniac + des risques environnementaux démesurés (cheminées de 80 mètres de haut, nuisances sonores, matières grasses en suspension) + une dégradation supplémentaire de la qualité de l'air dans un contexte où le nombre de jours marqués par des alertes lancées par ATMO France pour mauvaise qualité de l'air, ne cesse d'augmenter. En prime, cela décuplerait le trafic routier sur un réseau déjà saturé..." Notre pays, nos choix.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@366 - Ottebaert Jean luc - Lens

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 18h24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposé à l'installation

Contribution : Je confirme mon opposition à cette installation qui nuira à l'environnement ainsi qu'au voisinage. Il suffit de voir les récents événements en Belgique pour comprendre le risque potentiel.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@367 - VAN DOOSSELAERE GEORGES

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 18h30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Clarebout-st-Georges-sur-AA-et-Bourbourg

Contribution : Il est évident que cette industrie n'a pas sa place sur ce lieu pour toutes les raisons environnementales déjà citées. Il est aussi évident que l'apport d'emplois supplémentaires est non-négligeable et il reste de larges zones inexploitées sur le périmètre du port de Dunkerque, sa place est plutôt là !!!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@368 - Steven - Étampes

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 19h23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Société agroalimentaire Clarebout

Contribution : " À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales. L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire

à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@369 - Piette Florence - Offekerque

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 20h06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Clarebout potatoes

Contribution : J'écris ici pour dire mon opposition au projet d'usine de frites surgelées Clarebout potatoes dans la commune de Saint Georges sur l'Aa. En effet la qualité de l'air est déjà relevée médiocre sur cette region et ce projet ne va pas améliorer la situation, ainsi que le trafic routier, cela au détriment de la santé des habitants et de la qualité environnementale. Merci de prendre en compte mon avis.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@370 - Alice - Coudekerque-Branche

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 20h09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non au projet

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en

plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@371 - DE VEYLDER Bernard - Wasquehal

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 20h34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Clarebout Potatoes : un pari industriel dangereux

Contribution : Ayant travaillé douze ans sur le littoral dunkerquois et citoyen engagé dans la transition écologique, je désapprouve totalement le projet d'implantation d'une unité de transformation de pommes de terre à proximité du Port Ouest de Dunkerque, projet analogue à celui qui a, selon mes informations, été refusé par les autorités belges. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, qui n'a pas à se prononcer sur le bien fondé du projet, n'en émet pas moins un grand nombre de recommandations, face à un dossier par ailleurs très lacunaire sur des enjeux très concrets, à savoir la gestion de l'eau, la qualité de l'air, les nuisances liées au trafic routier : - Aucune analyse dans le dossier sur la disponibilité en eaux nécessaire, y compris en période de sécheresse, et en prenant en compte d'autres projets, or cette usine de transformation de pommes de terre sera très gourmande en eau (plus de 1750000 m³ d'eau par an !). Même s'il s'agit d'eau industrielle, cela aggravera les tensions sur le réseau d'eau superficiel dans un contexte de sécheresses répétées, conséquence du changement climatique. - Des inquiétudes quant à l'efficacité et la fiabilité des installations d'épuration : les eaux de rejets de l'usine iront après épuration (jamais totale) à la mer. Que ce passera-t-il en cas de dysfonctionnement de la station d'épuration ? Ces rejets chargés en matières grasses et autres polluants n'iront-ils pas altérer la qualité des eaux de baignade en été ? ou dégrader les milieux aquatiques ? De plus la centrale nucléaire de Gravelines puise ses eaux de refroidissement dans l'avant-port. - Les rejets de polluants dans l'air : La zone industrielle de Dunkerque émet déjà beaucoup de pollution. De telles unités existent déjà en Belgique ou à la frontière franco-Belge (du côté de Comines / Warneton) et sont fréquemment l'objet de plainte des riverains (problème d'odeur, de pollution, de nuisances sonores...). Le trafic routier généré par cette usine va encore compliquer la situation sur le réseau routier dunkerquois, et contribuer également à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de poussières. Pour toutes ces raisons, j'estime que ce projet est un projet dangereux, qui tourne non seulement le dos aux engagements internationaux de la France en faveur du climat, mais favorise un type d'alimentation bas de gamme que les simples impératifs de santé publique devraient bannir. Notre région, et le secteur du dunkerquois, ont bien d'autres opportunités pour répondre aux besoins alimentaires, en s'appuyant sur des filières privilégiant la qualité et es circuits courts.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@372 - Johan - Quesnoy-sur-Deûle

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 21h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à La Friture à Saint Georges sur l'Aa

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@373 - Fanny - Bourbourg

Organisme : Citoyen

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 21h02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Demande d'annulation du projet CLAREBOUT-ST-GEORGES-SUR-AA-ET-BOURBOURG

Contribution : Par ce courrier, je vous remercie de prendre en compte mon opposition à ce projet qui contrevient à toutes les politiques publiques en vigueur (augmentation des pollutions, du trafic sur des routes déjà saturées, augmentation des problèmes sanitaires... encore ...). Ce projet ne correspond plus aux enjeux à prendre en compte en 2020 ! Cordialement

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@374 - Leanne - Quesnoy-sur-Deûle

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 21h03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet agroalimentaire Clarebout

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de grillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@375 - antoine - Bergues

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 21h07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Madame la commissaire enquêtrice

Contribution : agriculteur et producteur de pommes de terre, je me réjouis de l'implantation d'une usine de transformation de pommes de terre sur notre territoire. Jusqu'à il y a quelques années la seule solution pour vendre ma production était de la contractualiser avec le canadien Mac cain (usine à Bethune 62) en situation de quasi monopole. La mise en place d'un nouveau transformateur pourra pérenniser mon exploitation. Ce projet n'est pas incompatible avec les circuits courts: Les pommes de terre pourraient être produites dans un périmètre raisonnable, transformés à Dunkerque et vendues (en partie) aux collectivités, fast food et supermarchés locaux. Le surplus bénéficierait des infrastructures portuaires pour être exportés. Je compte sur les compétences de l'Etat et de ses services décentralisés pour gérer efficacement les éventuelles nuisances et surtout le partage de l'eau entre l'industrie, l'agriculture et les autres acteurs.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@376 - Aurel Aurel - Dunkerque

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 21h30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'industrialisation de notre agriculture

Contribution : Ce genre d'usine est totalement à l'opposé de ce que la crise du coronavirus devrait nous inciter à faire : retour à une agriculture pour des productions locales, saines, respectueuses de l'environnement et à échelle humaine

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@377 - antoine - Bergues

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 21h48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Madame la commissaire enquêtrice

Contribution : Agriculteur, producteur de pommes de terre, je me réjouis de l'implantation d'une usine de transformation de pommes de terre sur notre territoire. Jusqu'à il y a quelques années la seule solution pour vendre ma production était de la contractualiser avec le canadien Mac Cain (usine à Bethune 62) en situation de quasi monopole. La mise en place d'un nouveau transformateur pourra pérenniser mon exploitation. Ce projet n'est pas incompatible avec les circuits courts: Les pommes de terre pourraient être produites dans un périmètre raisonnable, transformés à Dunkerque et vendues (en partie) aux collectivités, fast food et supermarchés locaux. Le surplus pourra être exporté grâce aux infrastructures portuaires performantes . Je compte sur les compétences de l'Etat et de ses services décentralisés pour gérer efficacement les éventuelles nuisances.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@378 - CHAMPAGNE Géry

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 22h09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PROJET AGROALIMENTAIRE CLAIREBOUT

Contribution : Madame la Commissaire Enquêtrice, Je vous prie de bien vouloir prendre en compte l'avis défavorable que je vous transmets concernant le projet d'implantation de l'usine agroalimentaire Clairebout. En effet, ce projet impliquerait des risques industriels majeurs dus notamment au stockage d'ammoniac, des risques environnementaux démesurés (cheminées de 80 mètres de haut, nuisances sonores, matières grasses en suspension) et une dégradation supplémentaire de la qualité de l'air dans un contexte où le nombre de jours marqués par des alertes lancées par ATMO France pour mauvaise qualité de l'air, ne cesse d'augmenter. En prime, cela décuplerait le trafic routier sur un réseau déjà saturé. Veuillez agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@379 - Laurent-Pierre - Killem

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 22h27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable quant à l'implantation de cette usine pour les raisons suivantes

Contribution : 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur

le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4 / Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@380 - BETTINELLI VIVIANE - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 22h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable à l'enquête publique portant sur l'installation d'une usine agroalimentaire CLAREBOUT à Saint Georges sur l'Aa

Contribution : AVIS DEFAVORABLE à l'enquête publique portant sur l'installation d'une usine agroalimentaire CLAREBOUT à Saint Georges sur l'Aa 1.NON-RESPECT DE PROCEDURES ENTRAINANT LA NECESSITE DE REPORTER L'ECHEANCE DE L'ENQUETE PUBLIQUE L'enquête publique constitue la seule fenêtre permettant à la population de s'informer, questionner et émettre un avis sur un projet d'envergure (95 000m² de surface construite sur un terrain de 20 ha) et susceptible d'impacter durablement la qualité de vie des riverains (situé à 700 m du centre du village). Or dans ce contexte de crise COVID, les riverains n'ont pas été en mesure d'être informés du nouvel arrêté préfectoral de l'enquête publique dématérialisée (mairie fermée au public, une partie de la population habite à plus d' 1 km de la mairie, absence distribution du bulletin municipal). Le dossier dématérialisé regroupe un nombre important de dossiers et annexes, ce qui complexifie sa compréhension pour un non initié. Certaines pièces sont illisibles (cartographies des effets toxiques de dispersion d'ammoniac), Conformément à l'article R 423-6 du code de l'urbanisme, le maire doit procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt précisant les caractéristiques essentielles du projet., or seul le récépissé de dépôt est affiché. Les conditions d'affichage du dépôt du PC ne sont donc pas remplies. Mais le plus important concerne le décret 2020-453 du 21/04/2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période COVID pour des motifs de protection suivants : intérêts fondamentaux de la Nation, sécurité, protection de la santé, salubrité publique, sauvegarde de l'emploi et de l'activité, sécurisation des relations de travail et de négociation collective, préservation de l'environnement et protection de l'enfance et de la jeunesse. La consultation de la liste des quelques dérogations accordées au niveau national interpelle sur la présence du projet CLAREBOUT dans cette liste car il ne répond à aucun des critères de dérogation et ne devrait donc pas y figurer. Dès que la situation liée au COVID 19 aura évolué, l'enquête publique pourra reprendre et une réunion publique d'information des riverains devra être organisée par le Maire, le porteur de projet et le demandeur. 2.LE DOSSIER SOULEVE DE NOMBREUSES INTERROGATIONS SUR L'ASPECT REGLEMENTAIRE Incompatibilité du projet avec l'Opération d'Intérêt National : Le statut d'OIN de la ZIP de Dunkerque a pour objet le développement industriel en lien avec les activités maritimes. La présence du projet CLAREBOUT sur cette ZIP pour l'utilisation des voies maritimes n'est pas justifiée. Dans sa réponse à l'AE, CLAREBOUT précise que 15 camions/jour seront acheminés vers le Port pour expédition des produits finis par containers maritimes. Le reste des produits finis (55 camions/jour) est expédié par route. Incompatibilité du projet avec le SCOT : Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable annexé au PLU précise dans son objectif 2 qu'il faut «considérer l'amélioration de la qualité environnementale et la prévention des risques technologiques comme condition d'un développement industriel durable». C'est objectif est détaillé ainsi : « Aussi toute nouvelle installation présentant des

risques technologiques ou des nuisances importantes doit être localisée de préférence dans la zone industrialo-portuaire et à l'écart des zones urbanisées ou destinées à l'être. En tout état de cause, elle doit faire l'objet d'une intégration adaptée dans le site industrialo-portuaire» Le projet CLAREBOUT ne répond absolument pas à l'objectif 2 du PADD puisqu'il génère, à 650 m du centre du village : 2 cheminées de 80 m de hauteur, un bâtiment de 95 000 m², des nuisances olfactives, du bruit, des rejets, des risques d'explosion et des fuites ammoniac... Non-respect de l'Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant l'aménagement de la Zone de Grandes Industries de Dunkerque (annexe 17 de l'enquête publique) en date du 09/10/2015 : L'arrêté préfectoral, au titre de la Loi sur l'Eau, porte sur l'aménagement d'une ZGI composée de 3 plateformes de 40 ha permettant d'accueillir des industries et d'une gare de triage ferroviaire. L'Arrêté inclue un schéma indicatif comportant : - La réalisation des voies d'accès au site (routes, voie ferrée) - une plateforme, avec déplacement d'un watergang - l'aménagement de noues pour la gestion des eaux pluviales - la création d'une réserve incendie - un dispositif de traitement biologique des eaux domestiques par lagunage. Au titre de la loi sur l'eau, l'accord préfectoral porte sur les rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération (rubriques 1.2.10-2.1.1.0-2.1.5.0-3.1.2.0-3.1.3.0-3.1.5.0-3.2.2.0-3.2.3.0-3.3.1.0). Celles-ci concernent uniquement des activités liées à la gestion de l'eau. Par conséquent, la création de réseaux routiers, d'installation d'une gare de triage, équipement en eau, électricité ou gaz, de préparation de la plateforme CLAREBOUT ne font pas partie des travaux autorisés dans les rubriques citées ci-dessus. L'article 13 de l'arrêté préfectoral confirme bien que le bénéficiaire (GPMD) de l'autorisation doit faire les déclarations ou obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. Il n'y a aucune trace d'autorisation au titre de la législation du code de l'urbanisme autorisant des travaux d'aménagement, de voiries et réseaux (Zone d'aménagement concerté ou permis d'aménager). Il faut en déduire que les travaux de terrassement en cours réalisés par GPMD pour préparer la plateforme de l'usine CLAREBOUT ne sont pas autorisés et doivent être interrompus. Il faut un Permis d'aménager GPMD puis un nouveau PC CLAREBOUT Non-conformité du permis de construire CLAREBOUT avec l'arrêté préfectoral loi sur l'eau accordé au GPMD pour la ZGI : En réalisant une installation autonome de traitement des eaux usées sur sa parcelle, CLAREBOUT ne respectera pas l'arrêté préfectoral qui prévoyait un dispositif de traitement biologique des eaux domestiques par lagunage. Son mémoire de réponse à l'autorité environnementale précise : « Le dossier loi sur l'eau du GPMD pour l'aménagement de la ZGI prévoyait la réalisation d'un traitement des eaux usées par lagunage (3 bassins en série) pour traiter les eaux usées domestiques liées à la présence des personnes travaillant dans les industries. La dimension était prévue pour 360 e.h. . En raison de la méconnaissance actuelle des entreprises qui viendront s'implanter sur les 160 hectares (le projet représente «seulement» 20 ha sur cette emprise) il a été demandé à Clarebout de réaliser sa propre installation de traitement des eaux usées sur sa parcelle». L'aménagement de la zone ZGI tel que prévu par le GPMD a donc évolué et n'est donc plus conforme à l'arrêté préfectoral en date du

09/10/2015. Le GPMD est dans l'obligation de présenter une nouvelle demande au titre de la loi sur l'eau. 3.PRISE EN COMPTE DES RISQUES MINOREE Dans la liste des ERP recensés à Saint Georges pour l'Etude de Risques : - Le cabaret des Insolites (200 places), situé à proximité immédiate de l'entrée du projet, est identifié en restaurant et non en cabaret, - La salle polyvalente Raymond Verva (800m²) située à 600 m n'apparait pas alors qu'elle est régulièrement occupée (mariages), - Et le plus important concerne l'absence des écoles maternelle et primaire (40 élèves) situées à 650 m. Dans sa présentation au SPPPI , la Société CLAREBOUT précise que la zone grande industrie est un choix stratégique car « aucun établissement recevant du public sensible n'est localisé dans un rayon de 1.5kms ». Comment se fait-il que cet ERP sensible ait été oublié ? Cet oubli permet-il d'échapper à une réglementation ? CONCLUSIONS Mon analyse du dossier conduit aux conclusions que : - L'enquête publique doit être prolongée de la période COVID (décret non applicable au projet), - Les travaux de terrassement en cours par le GPMD doivent être stoppés immédiatement (absence d'autorisation administrative), - Le GPMD doit demander un permis d'aménager préalablement au dépôt d'un nouveau PC par CLAREBOUT - Le projet actuel ne respecte pas l'autorisation loi sur l'eau (gestion autonome au lieu de lagunages), ce qui nécessite une demande de nouvelle autorisation par le GPMD, - La présence d'un ERP sensible à 700m doit ré-interroger l'analyse d'impact et l'impact réglementaire du projet Sincèrement

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@381 - Bodart Florian

Date de dépôt : Le 20/05/2020 à 23h06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à un projet nuisible pour les habitants et l'environnement

Contribution : Combien d'épidémies et de crises faudra-t-il encore pour que nous comprenions que notre modèle agricole et marchand est la cause principale des maux qui nous accablent ? Le projet d'usine Clarebout va à l'encontre de la volonté grandissante des habitants de relocaliser la production, de se nourrir en respectant nos corps et notre environnement. Un projet complètement à rebours des défis imposés par l'époque...

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@382 - Virginie - Craywick

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 01h08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable concernant le projet d'implantation de l'usine Clarebout

Contribution : Comme l'ont souligné les nombreuses contributions qui précèdent celles-ci, les points négatifs dépassent largement, en nombre et en effet, les bénéfices induits par l'implantation l'usine Clarebout sur le territoire de Saint-Georges-sur l'Aa et Bourbourg. Inutile donc de développer davantage, si ce n'est de dire qu'un peu de cohérence avec ce que nous venons de vivre ces dernières semaines et avec les préoccupations de plus en plus prégnantes de la population (environnement et cadre de vie , santé) ne ferait pas de mal !!! Il n'y a pas que les considérations économiques qui comptent ! Celles ci peuvent paraître attrayantes dans un premier temps, et s'avérer totalement et irréversiblement néfastes par la suite. Je dis donc un grand NON à cette implantation industrielle !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@383 - isabelle - Gravelines

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 06h50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : clarebout

Contribution : refus de l'implantation de cette usine polluante et destructrice en terme d'écologie. Gravelines est déjà suffisamment entouré d'usines polluantes

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@384 - Nathalie - Maubeuge

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 07h58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Usine Clarebout (À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice)

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40%

les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. Mme Nathalie Psonka

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@385 - Robert Sophie - Coudekerque-Branche

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 08h21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Stop

Contribution : Bien que le projet soit très certainement bénéfique en termes d'emplois, je suis contre l'implantation d'une xième industrie à risque dans le Dunkerquois et ses environs, qui plus est à proximité de sites naturels (l'AA). Il suffit de voir ce qu'il s'est produit il y a peu avec l'Escaut. Je ne souhaite pas voir la qualité de l'air se dégrader davantage ni accentuer le trafic routier de l'A16 déjà très dense ! Arrêtons d'aller dans ce sens ! Les signaux d'alerte environnementaux, sociétaux sont suffisamment nombreux pour nous indiquer qu'il est urgent de changer de modèle.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@386 - Calcoen Olivier

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 08h53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à la friture à saint Georges sur l'aa

Contribution : Nous ne voulons pas de cette usine à proximité de chez nous, aux abords de notre campagne déjà bien abîmée. Préservons nous champs et limitons la pollution dans notre secteur bien pollué.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@387 - VILLERS ANITA - Lille

Organisme : Collectif d'associations Métropole Lille

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 09h08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution d'un collectif de huit associations Métropole de LILLE - Enquête Publique Clarebout-St-Georges-sur-AA et Bourbourg

Contribution : Enquête publique autorisation environnementale et permis de construire une unité de transformation de pommes de terre à Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg _____ Contribution d'un collectif de huit associations Métropole de LILLE (Environnement et Développement Alternatif (EDA), PARC, Santes Nature, Nord Nature Environnement, Emmerin Nature, Entreliaes, Lys Deule Environnement/collectif transfrontalier, Virage Energie) Ni à DUNKERQUE Ni AILLEURS La Société CLAREBOUT - siège social : Heiweg n°26 - 8950 NEUVE EGLISE (Belgique) souhaite construire une unité de transformation de 1400 tonnes par jour de pommes de terre au sein de la Zone Grandes Industries - Grand Port Maritime de Dunkerque, unité soumise à la réglementation des installations classées. 80% de la production est destinée à l'exportation en Europe et 20% à l'international hors Europe. Remarques générales Le dossier soumis à enquête publique est particulièrement complexe à consulter tant les informations essentielles relatives à l'impact environnemental et aux dangers sont diluées et réparties en différents chapitres, annexes et sous annexes. Sans tomber dans le procès d'intention, nous exprimons de sérieux doutes quant à une volonté réelle de transparence des informations fournies. Ce qui nous fait craindre pour l'avenir que les engagements proclamés ne soient pas tous tenus. Certains points sont traités de manière extrêmement succincte, voire omis. Par exemple les conséquences d'une situation accidentelle ne nous semblent pas mentionnées et donc anticipées, ce qui est particulièrement alarmant de la part d'une entreprise appartenant à un groupe qui a connu de graves accidents dans d'autres établissements. Points cruciaux 1 - des besoins en eau incompatibles avec les ressources locales : 1 750 000 m3 par an d'eau industrielle prélevés dans le canal de Bourbourg c'est à dire une consommation 6% plus élevée que l'ensemble des prélèvements d'eau industrielle de tout le département du Nord. Ce qui est d'autant plus inacceptable que, dans le contexte des épisodes de sécheresse récurrents ces deux dernières années dans la région, le préfet prend régulièrement des arrêtés pour limiter les usages de l'eau : le dernier vient d'être levé fin mars 2020. L'utilisation d'eau industrielle pour un contact direct avec des denrées alimentaires peut paraître surprenante : selon le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, il semble que ce choix soit dicté par la crainte, en cas d'utilisation d'eau fournie par le réseau d'eau potable, de subir des restrictions d'utilisation lors des périodes de sécheresse. Potabilisant elle-même son eau à partir d'eau industrielle, l'entreprise « s'affranchirait » donc des contraintes imposées par la réglementation. Cependant ses prélèvements dans le canal de Bourbourg se poursuivraient et globalement la ressource en eau du secteur continuerait d'en pâtir. 2 - des rejets de la station d'épuration largement non conformes déversés dans le grand bassin Atlantique dont la qualité des eaux est, quant à elle, réglementaire avec donc le risque d'une pollution répétitive et cumulée avant rejet

vers la mer. 3 - des menaces pour les eaux souterraines dues à des pompages pendant le chantier pour garantir la solidité des fondations des futurs bâtiments. Cette zone est particulièrement sensible du fait de son niveau inférieur à celui de la mer du Nord nécessitant une gestion très particulière. 4 - la non prise en compte des espèces protégées sur le tracé du canal amenant les eaux de la station vers le bassin accentue l'impression générale d'un mépris total des impacts sur les écosystèmes locaux. 5 - la présence de 34,3 tonnes d'ammoniac réparties sur le site pour assurer les besoins en réfrigération, une quantité pour laquelle toutes les garanties de sécurité ne sont pas précisées 6 - un approvisionnement en énergie peu explicite avec recours à la cogénération mais aussi possibilité évoquée mais non détaillée d'un potentiel recours au biogaz éventuellement produit par la station d'épuration 7 - insuffisance des informations concernant les protections des travailleurs sachant que sur d'autres sites de graves accidents ont eu lieu. De même trop peu d'informations concernant les vulnérabilités liées à d'éventuels incendies 8 - inquiétudes concernant les projets d'agrandissement de l'entreprise : 40 hectares supplémentaires envisagés sur des terres agricoles locales alors que, face aux événements sanitaires que nous subissons actuellement et dont on peut craindre qu'ils se reproduisent, la relocalisation de productions alimentaires pour l'agglomération dunkerquoise s'impose plus clairement que jamais sur des terres à dédier prioritairement aux besoins des habitants. 9 - pourquoi le choix d'une zone industrielle proche du port maritime alors que 80% de la production est dédiée au marché européen et que le souci d'utiliser des terres de proximité est exprimé ? Il semble que la possibilité de bénéficier des aménagements du GPMD soit déterminante, ce qui est légitime, mais l'utilisation des dessertes portuaires et ferroviaires n'est pas mise en avant, seule l'autoroute est mentionnée. Dans la perspective de la lutte contre les changements climatiques le recours au tout routier pose problème. Par ailleurs cette implantation permet à l'entreprise Clarebout de se défausser sur le GPMD d'un certain nombre de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les mesures d'Évitement, Réduction, Compensation (ERC). 10 - beaucoup d'imprécisions notamment sur : • les impacts liés au chantier lors de son déroulement (circulations d'engins et de camions - gestion des eaux souterraines pompées...) mais aussi sur les atteintes aux écosystèmes qui seront irréversibles • les permis de construire relatifs aux deux cheminées de 80 mètres • l'impact des rejets d'air chaud : les systèmes dédiés à leur diminution ne sont qu'à l'état de projets • les variantes au projet à proposer au regard des incidences sur la santé humaine et l'environnement notamment en ce qui concerne les conséquences sur les activités agricoles de l'ensemble du bassin de l'Aa du fait de prélèvements massifs d'eau industrielle avec un risque aggravé en cas d'extension de l'usine • les provenances des approvisionnements en pomme de terre au regard des quantités nécessaires • les impacts sur le paysage sont totalement ignorés

CONCLUSION Pour toutes les raisons que nous venons d'évoquer, nous nous opposons catégoriquement à l'implantation de cette entreprise. Parmi toutes ces raisons la question de l'eau suffirait à elle seule à motiver notre opposition, sous le double aspect quantitatif par les volumes qui seraient régulièrement prélevés, et qualitatif par le rejet délibéré de phosphore dans un milieu naturel actuellement reconnu comme étant

de bonne qualité. Les pouvoirs publics ont la responsabilité de refuser une activité qui compromet manifestement la préservation d'une ressource vitale pour le territoire. La manière dont sont traités les différents points du dossier atteste d'un réel mépris voire d'un certain cynisme quant aux conséquences environnementales et humaines d'un projet qui n'est pas compatible avec les nécessaires changements du modèle de développement mondial. Par sa démesure ce projet est en contradiction avec l'objectif de préserver les ressources : eau, sols agricoles, biodiversité. Il est également contradictoire avec l'objectif de privilégier les circuits courts face à l'inflation mondiale de déplacements néfastes au climat. Il n'est plus possible de nier que ce modèle prédateur contribue à fragiliser les sociétés dans lesquelles nous vivons : il ne doit plus être conforté, ni à Dunkerque ni ailleurs. A Lille, le 20 mai 2020.

Pièce(s) jointe(s) :

Enquête publique

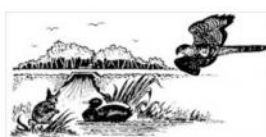
autorisation environnementale et permis de construire une unité de transformation de
pommes de terre à Saint-Georges-sur -l'Aa et Bourbourg

Contribution d'un collectif de huit associations

Métropole de LILLE (Environnement et Développement Alternatif (EDA), PARC,
Santes Nature, Nord Nature Environnement, Emmerin Nature, Entrelianes, Lys Deûle
Environnement/collectif transfrontalier, Virage Énergie)



Santes Nature



Emmerin Nature

Ni à DUNKERQUE Ni AILLEURS

La Société CLAREBOUT – siège social : Heiweg n° 26 – 8950 NEUVE EGLISE (Belgique) souhaite construire une unité de transformation de **1400 tonnes par jour** de pommes de terre au sein de la Zone Grandes Industries – Grand Port Maritime de Dunkerque, unité soumise à la réglementation des installations classées.

80% de la production est destinée à l'exportation en Europe et 20% à l'international hors Europe.

Remarques générales

Le dossier soumis à enquête publique est particulièrement complexe à consulter tant les **informations essentielles** relatives à l'impact environnemental et aux dangers sont **dilués** et réparties en différents chapitres, annexes et sous annexes. Sans tomber dans le procès d'intention,

nous exprimons de sérieux doutes quant à une volonté réelle de transparence des informations fournies.

Ce qui nous fait craindre pour l'avenir que les engagements proclamés ne soient pas tous tenus. Certains points sont traités de manière extrêmement succincte, voire omis. Par exemple les conséquences d'une situation accidentelle ne nous semblent pas mentionnées et donc anticipées, ce qui est particulièrement alarmant de la part d'une entreprise appartenant à un groupe qui a connu de graves accidents dans d'autres établissements.

Points cruciaux

1 – des besoins en eau incompatibles avec les ressources locales : 1 750 000 m³ par an d'eau industrielle prélevés dans le canal de Bourbourg c'est à dire une consommation 6% plus élevée que l'ensemble des prélèvements d'eau industrielle de tout le département du Nord. Ce qui est d'autant plus **inacceptable** que, dans le **contexte des épisodes de sécheresse** récurrents ces deux dernières années dans la région, le préfet prend régulièrement des arrêtés pour limiter les usages de l'eau : le dernier vient d'être levé fin mars 2020.

L'utilisation d'eau industrielle pour un contact direct avec des denrées alimentaires peut paraître surprenante : selon le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, il semble que ce choix soit dicté par la crainte, en cas d'utilisation d'eau fournie par le réseau d'eau potable, de subir des restrictions d'utilisation lors des périodes de sécheresse. Potabilisant elle-même son eau à partir d'eau industrielle, l'entreprise « s'affranchirait » donc des contraintes imposées par la réglementation. Cependant ses prélèvements dans le canal de Bourbourg se poursuivraient et globalement la ressource en eau du secteur continuerait d'en pâtir.

2 – des rejets de la station d'épuration largement **non conformes** déversés dans le grand bassin Atlantique dont la qualité des eaux est, quant à elle, réglementaire avec donc le risque d'une pollution répétitive et cumulée avant rejet vers la mer.

3 – des menaces pour les eaux souterraines dues à des pompages pendant le chantier pour garantir la solidité des fondations des futurs bâtiments. Cette zone est particulièrement sensible du fait de son niveau inférieur à celui de la mer du Nord nécessitant une gestion très particulière.

4 - la non prise en compte des espèces protégées sur le tracé du canal amenant les eaux de la station vers le bassin accentue l'impression générale d'un mépris total des impacts sur les écosystèmes locaux.

5 – la présence de 34,3 tonnes d'ammoniac réparties sur le site pour assurer les besoins en réfrigération, une quantité pour laquelle toutes les garanties de sécurité ne sont pas précisées

6 – un approvisionnement en énergie peu explicite avec recours à la cogénération mais aussi possibilité évoquée mais non détaillée d'un potentiel recours au biogaz éventuellement produit par la station d'épuration

7 – insuffisance des informations concernant les protections des travailleurs sachant que sur d'autres sites de graves accidents ont eu lieu. De même trop peu d'informations concernant **les vulnérabilités liées à d'éventuels incendies**

8 - inquiétudes concernant les projets d'agrandissement de l'entreprise : 40 hectares supplémentaires envisagés sur des terres agricoles locales alors que, face aux évènements sanitaires que nous subissons actuellement et dont on peut craindre qu'ils se reproduisent, la relocalisation de productions alimentaires pour l'agglomération dunkerquoise s'impose plus clairement que jamais sur des terres à dédier prioritairement aux besoins des habitants.

9 – pourquoi le choix d'une zone industrielle proche du port maritime alors que 80% de la production est dédiée au marché européen et que le souci d'utiliser des pommes de terre de gisements de proximité est exprimé ?

Il semble que la possibilité de bénéficier des aménagements du GPMD soit déterminante, ce qui est légitime, mais l'utilisation des dessertes portuaires et ferroviaires n'est pas mise en avant, seule l'autoroute est mentionnée. Dans la perspective de la lutte contre les changements climatiques le recours au tout routier pose problème.

Par ailleurs cette implantation permet à l'entreprise Clarebout de se défausser sur le GPMD d'un certain nombre de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les mesures d'**É**vitement, **R**éduction, **C**ompensation (ERC).

10 – beaucoup d'imprécisions notamment sur :

- les impacts liés au chantier lors de son déroulement (circulations d'engins et de camions – gestion des eaux souterraines pompées...) mais aussi sur les atteintes aux écosystèmes qui seront irréversibles
- les permis de construire relatifs aux deux cheminées de 80 mètres
- l'impact des rejets d'air chaud : les systèmes dédiés à leur diminution ne sont qu'à l'état de projets
- les variantes au projet à proposer au regard des incidences sur la santé humaine et l'environnement notamment en ce qui concerne les conséquences sur les activités agricoles de l'ensemble du bassin de l'Aa du fait de prélèvements massifs d'eau industrielle avec un risque aggravé en cas d'extension de l'usine
- les provenances des approvisionnements en pomme de terre au regard des quantités nécessaires
- les impacts sur le paysage sont totalement ignorés

CONCLUSION

Pour toutes les raisons que nous venons d'évoquer, nous nous opposons catégoriquement à l'implantation de cette entreprise. Parmi toutes ces raisons **la question de l'eau suffirait à elle seule à motiver notre opposition**, sous le double aspect quantitatif par les volumes qui seraient régulièrement prélevés, et qualitatif par le rejet délibéré de phosphore dans un milieu naturel actuellement reconnu comme étant de bonne qualité. Les pouvoirs publics ont la responsabilité de refuser une activité qui compromet manifestement la préservation d'une ressource vitale pour le territoire.

La manière dont sont traités les différents points du dossier atteste d'un réel mépris voire d'un certain cynisme quant aux conséquences environnementales et humaines d'un projet qui n'est pas compatible avec les nécessaires changements du modèle de développement mondial.

Par sa démesure ce projet est en contradiction avec l'objectif de préserver les ressources : eau, sols agricoles, biodiversité. Il est également contradictoire avec l'objectif de privilégier les circuits courts face à l'inflation mondiale de déplacements néfastes au climat. Il n'est plus possible de nier que ce modèle prédateur contribue à fragiliser les sociétés dans lesquelles nous vivons : il **ne doit plus être conforté, ni à Dunkerque ni ailleurs.**

A Lille, le 20 mai 2020.

Enquête publique

autorisation environnementale et permis de construire une unité de transformation de
pommes de terre à Saint-Georges-sur -l'Aa et Bourbourg

Contribution d'un collectif de huit associations

Métropole de LILLE (Environnement et Développement Alternatif (EDA), PARC,
Santes Nature, Nord Nature Environnement, Emmerin Nature, Entrelianes, Lys Deûle
Environnement/collectif transfrontalier, Virage Énergie)

Santes Nature



Emmerin Nature

Ni à DUNKERQUE Ni AILLEURS

La Société CLAREBOUT – siège social : Heiweg n° 26 – 8950 NEUVE EGLISE (Belgique) souhaite construire une unité de transformation de **1400 tonnes par jour** de pommes de terre au sein de la Zone Grandes Industries – Grand Port Maritime de Dunkerque, unité soumise à la réglementation des installations classées.

80% de la production est destinée à l'exportation en Europe et 20% à l'international hors Europe.

Remarques générales

Le dossier soumis à enquête publique est particulièrement complexe à consulter tant les **informations essentielles** relatives à l'impact environnemental et aux dangers sont **diluées** et réparties en différents chapitres, annexes et sous annexes. Sans tomber dans le procès d'intention, **nous exprimons de sérieux doutes quant à une volonté réelle de transparence des informations fournies.**

Ce qui nous fait craindre pour l'avenir que les engagements proclamés ne soient pas tous tenus. Certains points sont traités de manière extrêmement succincte, voire omis. Par exemple les conséquences d'une situation accidentelle ne nous semblent pas mentionnées et donc anticipées, ce qui est particulièrement alarmant de la part d'une entreprise appartenant à un groupe qui a connu de graves accidents dans d'autres établissements.

Points cruciaux

1 – des besoins en eau incompatibles avec les ressources locales : 1 750 000 m³ par an d'eau industrielle prélevés dans le canal de Bourbourg c'est à dire une consommation 6% plus élevée que l'ensemble des prélèvements d'eau industrielle de tout le département du Nord. Ce qui est d'autant plus **inacceptable** que, dans le **contexte des épisodes de sécheresse** récurrents ces deux dernières années dans la région, le préfet prend régulièrement des arrêtés pour limiter les usages de l'eau : le dernier vient d'être levé fin mars 2020.

L'utilisation d'eau industrielle pour un contact direct avec des denrées alimentaires peut paraître surprenante : selon le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, il semble que ce choix soit dicté par la crainte, en cas d'utilisation d'eau fournie par le réseau d'eau potable, de subir des restrictions d'utilisation lors des périodes de sécheresse. Potabilisant elle-même son eau à partir d'eau industrielle, l'entreprise « s'affranchirait » donc des contraintes imposées par la réglementation. Cependant ses prélèvements dans le canal de Bourbourg se poursuivraient et globalement la ressource en eau du secteur continuerait d'en pâtir.

2 – des rejets de la station d'épuration largement **non conformes** déversés dans le grand bassin Atlantique dont la qualité des eaux est, quant à elle, réglementaire avec donc le risque d'une pollution répétitive et cumulée avant rejet vers la mer.

3 – des menaces pour les eaux souterraines dues à des pompages pendant le chantier pour garantir la solidité des fondations des futurs bâtiments. Cette zone est particulièrement sensible du fait de son niveau inférieur à celui de la mer du Nord nécessitant une gestion très particulière.

4 - la non prise en compte des espèces protégées sur le tracé du canal amenant les eaux de la station vers le bassin accentue l'impression générale d'un mépris total des impacts sur les écosystèmes locaux.

5 – la présence de 34,3 tonnes d'ammoniac réparties sur le site pour assurer les besoins en réfrigération, une quantité pour laquelle toutes les garanties de sécurité ne sont pas précisées

6 – un approvisionnement en énergie peu explicite avec recours à la cogénération mais aussi possibilité évoquée mais non détaillée d'un potentiel recours au biogaz éventuellement produit par la station d'épuration

7 – insuffisance des informations concernant les protections des travailleurs sachant que sur d'autres sites de graves accidents ont eu lieu. De même trop peu d'informations concernant **les vulnérabilités liées à d'éventuels incendies**

8 - inquiétudes concernant les projets d'agrandissement de l'entreprise : 40 hectares supplémentaires envisagés sur des terres agricoles locales alors que, face aux évènements sanitaires que nous subissons actuellement et dont on peut craindre qu'ils se reproduisent, la relocalisation de productions alimentaires pour l'agglomération dunkerquoise s'impose plus clairement que jamais sur des terres à dédier prioritairement aux besoins des habitants.

9 – pourquoi le choix d'une zone industrielle proche du port maritime alors que 80% de la production est dédiée au marché européen et que le souci d'utiliser des pommes de terre de gisements de proximité est exprimé ?

Il semble que la possibilité de bénéficier des aménagements du GPMD soit déterminante, ce qui est légitime, mais l'utilisation des dessertes portuaires et ferroviaires n'est pas mise en avant, seule l'autoroute est mentionnée. Dans la perspective de la lutte contre les changements climatiques le recours au tout routier pose problème.

Par ailleurs cette implantation permet à l'entreprise Clarebout de se défausser sur le GPMD d'un certain nombre de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les mesures d'**É**vitement, **R**éduction, **C**ompensation (ERC).

10 – beaucoup d'imprécisions notamment sur :

- les impacts liés au chantier lors de son déroulement (circulations d'engins et de camions – gestion des eaux souterraines pompées...) mais aussi sur les atteintes aux écosystèmes qui seront irréversibles
- les permis de construire relatifs aux deux cheminées de 80 mètres
- l'impact des rejets d'air chaud : les systèmes dédiés à leur diminution ne sont qu'à l'état de projets
- les variantes au projet à proposer au regard des incidences sur la santé humaine et l'environnement notamment en ce qui concerne les conséquences sur les activités agricoles de l'ensemble du bassin de l'Aa du fait de prélèvements massifs d'eau industrielle avec un risque aggravé en cas d'extension de l'usine
- les provenances des approvisionnements en pomme de terre au regard des quantités nécessaires
- les impacts sur le paysage sont totalement ignorés

CONCLUSION

Pour toutes les raisons que nous venons d'évoquer, nous nous opposons catégoriquement à l'implantation de cette entreprise. Parmi toutes ces raisons **la question de l'eau suffirait à elle seule à motiver notre opposition**, sous le double aspect quantitatif par les volumes qui seraient régulièrement prélevés, et qualitatif par le rejet délibéré de phosphore dans un milieu naturel actuellement reconnu comme étant de bonne qualité. Les pouvoirs publics ont la responsabilité de refuser une activité qui compromet manifestement la préservation d'une ressource vitale pour le territoire.

La manière dont sont traités les différents points du dossier atteste d'un réel mépris voire d'un certain cynisme quant aux conséquences environnementales et humaines d'un projet qui n'est pas compatible avec les nécessaires changements du modèle de développement mondial.

Par sa démesure ce projet est en contradiction avec l'objectif de préserver les ressources : eau, sols agricoles, biodiversité. Il est également contradictoire avec l'objectif de privilégier les circuits courts face à l'inflation mondiale de déplacements néfastes au climat. Il n'est plus possible de nier que ce modèle prédateur contribue à fragiliser les sociétés dans lesquelles nous vivons : **il ne doit plus être conforté, ni à Dunkerque ni ailleurs.**

A Lille, le 20 mai 2020.

@388 - Alexandra - Lille

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 09h26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'implantation de l'usine Clarebout

Contribution : Pour des raisons environnementales, écologiques et des risques de ruptures d'approvisionnements énergétiques et alimentaires auxquels nous sommes de plus en plus contraints, je m'oppose fermement à ce projet d'implantation.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@389 - Creton Louise - Gravelines

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 09h31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Clarebout potatoes

Contribution : Avis défavorable , trop de pollution

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@390 - Marie - Lille

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 09h34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : installation de l'usine clarebout sur le dunkerquois

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en

plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêteur, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@391 - Berteloot Sébastien - Pitgam

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 10h12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui à l'emploi dans le dunkerquois et au développement du port de Dunkerque

Contribution : Une bonne nouvelle pour la filière agricole de notre territoire et pour toute la filière agroalimentaire qui ne cesse de se développer dans le dunkerquois. Ainsi que pour notre port avec potentiellement 30000 conteneurs par an à l'export ce qui donnerait en amont du travail à toute la chaîne logistique.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@392 - Lahaeye Florence - Dunkerque

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 10h16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Proposition

Contribution : Oui pour avenir de nos enfants et pour la prisperite de tout le dunkerquois

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@393 - Julien - Zegerscappel

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 10h21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet clarebout

Contribution : Enfin une entreprise qui va offrir au dunkerquois et alentour du travail. Les agriculteurs de la region pourront fournir clarebout et commencer a sortir la tete de l eau pour certains. L augmentation du trafic conteneur pourra permettre aussi a de futur embauche. Nous avons tous a y gagner. Je pense que nous devrions pas s opposer a une entreprise qui desire investir chez nous, mais au contraire faire pour qu elle y reste et continue a ce developpe pour l avenir du travail.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@394 - Dufust Estelle - Villeneuve-d'Ascq

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 10h25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40%

les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@395 - Stéphanie - Coudekerque-Branche

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 10h28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui à l'emploi dans le dunkerquois et à de nouveaux investissements pour le port de Dunkerque.

Contribution : Pour l'avenir de nos enfants et de notre territoire je dis oui à 320 emplois directs et presque 4 fois plus d'emplois indirects.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@396 - ludovic - Loon-Plage

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 10h28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : oui à l'emploi dans le Dunkerquois et a de nouveaux investissements pour le port de Dunkerque!

Contribution : 30000 conteneurs par an à l'export, c'est du travail pour toute la chaîne logistique et portuaire de notre agglomération! Oui à l'emploi dans le Dunkerquois!

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@397 - Marc - Dunkerque

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 10h32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Le projet présenté si du point de vue de l'emploi semble flatteur ne me paraît pas apporter de garanties crédibles en matière environnementale. - La consommation d'eau induite par ce projet interroge dans les périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes que nous vivons. La pression sur la ressource en eau semble disproportionnée. - Les nuisances olfactives et environnementales sont délibérément sous estimées dans le dossier. - La fréquentation journalière de très nombreux camions pour l'accès à l'usine va induire des nuisances très importantes. - Par ailleurs ce projet encourage la monoculture intensive et n'est pas compatible avec les enjeux de l'agriculture durable respectueuse de l'environnement et de la biodiversité. Avis défavorable à l'installation de cette nouvelle usine.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@398 - Stephane - Cappelle-la-Grande

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 10h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui à l'emploi dans le dunkerquois

Contribution : Nous avons de la main-d'œuvre qualifiée à Dunkerque ! Oui aux emplois, c'est de l'espoir pour toutes les personnes qui attendent un travail !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@399 - Pascal - Loon-Plage

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 10h34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet Clarebout

Contribution : Je suis contre ce projet, qui détruira des terres agricoles, situé trop près des habitations ce qui engendrera des nuisances sonores, olfactives, pollution. Les infra structures routières seront saturées. Nous avons déjà assez d'entreprises polluantes dans le secteur. Ce projet est une aberration écologique, des accidents à répétitions sont à déplorer. Il y a de place ailleurs que dans cette région.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@400 - Thervais Jean pierre - Dunkerque

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 10h37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'implantation

Contribution : Annulation

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@401 - Julien - Zegerscappel

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 10h53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet clarebout

Contribution : Enfin une entreprise dans une "zone industriel" va apporter aux agriculteurs ainsi qu'aux jeunes qui pour l'avenir n'est pas certain de trouver du travail. Je pense qu'à ce stade une entreprise qui désire investir sur le dunkerquois doit pouvoir le faire. Nous ne devrions pas nous opposer mais tous faire pour qu'elle reste. L'augmentation du trafic portuaire ainsi que l'agriculteur aideront le dunkerquois à être productif et permettre de nouvelles embauches.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@402 - Sébastien - Dunkerque

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 10h54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Usine clarebout

Contribution : Pour l'emploi dans le dunkerquois

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@403 - Burghgraeve Yohann - Cappelle-la-Grande

Organisme : Docker

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Emplois

Contribution : Oui à de nouveaux emploi dans le Dunkerquois . Oui à l'investissement portuaires! Continuons la bonne croissance du conteneur et de notre port!! Vive Dunkerque

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@404 - Ludovic

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour l'implantation de l'entreprise

Contribution : Continuons à faire développer nos sociétés et notre port, une nouvelles entreprises et bénéfique dans ces temps dur avec les sociétés qui ferment, et 30 000 conteneurs donnera un souffle au docker, et encore de l'embauche, pour les personnes qui sont contres peut on savoir statistiquement le notre de retraité ou de personne ne travaillant pas dans un secteur industriel?
Simple question

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@405 - DUMOLIN Marion

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis DEFAVORABLE au projet de l'usine CLAREBOUT dans le Dunkerquois

Contribution : Madame, Monsieur, Vous trouverez ci-dessous les raisons qui me poussent à émettre un avis défavorable à l'implantation de l'usine CLAREBOUT dans le Dunkerquois. Merci d'avance pour l'attention que vous porterez à ma contribution. L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'*usine Clarebout de Comines-Warneton* ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des*bruits constants *liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les *odeurs récurrentes de graillon, d'œuf et de viande pourri.e.s*liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un *impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s.* A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une *pollution lumineuse* néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. *2 / Pollution de l'air* Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, *un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact.* Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont *contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris* dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40 % les émissions du territoire à horizon 2030. *3 / Surconsommation d'eau* Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout *accentuera les conflits d'usage liés à l'eau.* Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que /"Voies

Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais"/. L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. *4 / Enjeux agricoles et climatiques* L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50 % de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de *monocultures industrielles* - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité*. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un *obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients* et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Marion Dumolin en soutien au Collectif « Non à la friture à Saint-Georges sur l'Aa »

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@406 - Stéphane - Leffrinckoucke

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour de nouveaux investissements et des emplois sur le Dunkerquois

Contribution : Ce projet est une excellente nouvelle pour la filière agricole régionale, ainsi que pour notre Port (terminal conteneurs), et plus généralement l'emploi sur le territoire Dunkerquois

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@407 - Dubar Jerome

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour à 100%

Contribution : Grâce à ce projet notre territoire pourra se développer dans l'exportation des marchandises qui y seront transformées. Des emplois seront créés et notre territoire sera valorisé auprès des futures entreprises voulant s'implanter dans notre région. Ne laissons pas passer cette chance car d'autres pays ou régions ne la laisseront pas passer. Notre région est fortement touchée par le chômage, pensons aux emplois directs et indirects que ce projet générera !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@408 - Florent - Coudekerque-Branche

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution pour

Contribution : Super projet création d emploi sur le Dunkerquois et dynamique superbe

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@409 - VERFAILLIE GREGOIRE - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : NON A L'IMPLANTATION

Contribution : ANNULATION

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@410 - Amandine - Dunkerque

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'*usine Clarebout de Comines-Warneton* ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des*bruits constants *liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les *odeurs récurrentes de graillon, d'œuf et de viande pourri.e.s*liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un *impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s.* A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une *pollution lumineuse* néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. *2 / Pollution de l'air* Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, *un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact.* Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont *contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris* dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40 % les émissions du territoire à horizon 2030. *3 / Surconsommation d'eau* Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout *accentuera les conflits d'usage liés à l'eau.* Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que /"Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité

marâchère du marais”/. L’Autorité environnementale ajoute que si l’extension future de l’usine avait bien lieu, la consommation d’eau doublerait, nécessitant alors la création d’un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l’approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. *4 / Enjeux agricoles et climatiques* L’usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50 % de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d’ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L’Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de *monocultures industrielles* – basées sur l’utilisation de produits phytosanitaires – responsables de l*érosion, de l’appauvrissement des sols et de l’effondrement de la biodiversité*. Les produits issus de l’usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l’export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l’engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d’une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l’agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un *obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients* et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l’importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l’urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d’implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l’Histoire. Collectif « Non à la friture à Saint-Georges sur l’Aa »

Pièce jointes :Il n’y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@411 - THOMAS MALIKA - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : NON A L'IMPLANTATION

Contribution : ANNULATION

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@412 - Liévin Francis

Organisme : Retraité

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui à l'emploi dans le Dunkerquois et à de nouveaux investissements dans le port de Dunkerque !

Contribution : Oui à l'emploi dans le Dunkerquois ! Nouveaux investissements dans le port de Dunkerque !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@413 - BOITEL LEO - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : NON A L'IMPLANTATION

Contribution : ANNULATION

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@414 - Mylle Christophe - Dunkerque

Organisme : Sea bulk

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutenir le projet

Contribution : Ce projet est vital pour le port de Dunkerque qui est en pleine crise industrielle en ce moment . Les emplois a la clé sont considérables . Les producteurs locaux de pommes de terre ont beaucoup a y gagner aussi en ce moment énormément de paysans ont des centaines de tonnes de pommes de terre qu ils n arrivent pas a écouler .

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@415 - Deschryver Vincent

Organisme : Docker à Dunkerque

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour l'avenir !

Contribution : Pour l'avenir du port et les emplois pérennes qui en découlent !
30000 conteneur à minima !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@416 - THOMAS MT - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : NON A L'IMPLANTATION

Contribution : ANNULATION !!!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@417 - Laurent - Dunkerque

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui à l'emploi dans le dunkerquois et à de nouveaux investissements pour le port de dunkerque

Contribution : Pour le bien de notre territoire et de notre région je soutiens ce projet qui offrira 320 emplois directs et 4 fois plus d'emplois indirects c'est un grand oui

Pièces jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@418 - Coatsaliou Eric - Bourbourg

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 11h47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour à 200%

Contribution : Pour bien sûr ! l'installation de cette entreprise et une bonne nouvelle pour le dunkerquois, le projet va générer des centaines d'emplois directs et indirects ,la région nord à un pourcentage de chômage important ne l'oublions pas . Pensons à nos jeunes qui ont besoin d'emplois pour se construire une vie ! Les détracteurs trouveront toujours des choses à dire contre un projet tel que celui-ci ou bien d'autres. Avec des prétextes divers et variés , d'ailleurs je suis étonné du courage de ces gens là, ils viennent déposer leurs avis mais pour la plupart anonymement, (quel courage) . 300 000 conteneurs de plus pour le port et ses dockers par négligeable. Oublier pas que les dockers de Dunkerque non pas arrêter le travail depuis le début de l'épidémie du COVID 19 ce qui a permis à nombreux d'entre vous de pouvoir remplir vos frigos sans manquer de rien . Bonne nouvelle également pour nos agriculteurs locaux qui ont fortement besoin de projet comme celui-ci. Vive les patates ,vive Dunkerque et vive le port de Dunkerque . Emploi, emploi ,emploi !

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@419 - CLAIRE Emilie - Wasquehal

Organisme : Citoyenne du Nord

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 12h06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : clarebout-st-georges-sur-aa-et-bourbourg

Contribution : Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. De l'emploi, oui, mais pas à n'importe quel prix ! Soutenons plutôt les projets où l'environnement et l'humain ont une place centrale. A vouloir "toujours plus", on se précipite vers "le plus rien". Je suis contre ce projet pour 4 raisons : 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitantes des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire

à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4 / Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. J'espère que la raison l'emportera cette fois-ci. Et vous, feriez-vous le choix de vivre à côté d'une telle usine ? Cordialement, Emilie CLAIRE

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@420 - Bertrand

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 12h22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui à 320 emplois direct dans le dunkerquois

Contribution : On ne peut dire que OUI pour ce projet avec l'objectif de 320 emplois directs sans compter Les emplois indirects. Pensons un peu à l'avenir de nos enfants, aux agriculteurs de notre region à la chaîne agroalimentaire sans oublier notre port. Plus de travail et moins de chômage

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@421 - Alender Teddy

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 12h22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui a l emploi dans le dunkerquois

Contribution : Pour l emploi dans le dunkerquois

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@422 - Messiaen René - Dunkerque

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 12h38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui à l'emploi dans le dunkerquois et à de nouveaux investissements pour le port de Dunkerque

Contribution : Pour l'avenir de mes enfants et de mon territoire, je dis oui ça un projet qui apportera 320 emplois directs et 4 fois plus d'emplois indirects ! Oui à l'emploi dans le dunkerquois !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@423 - georges.ducrocq59@gmail.com Georges

Organisme : Cntpa

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 12h47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui aux investissements pour le port de Dunkerque

Contribution : Nous avons de la main d, œuvre qualifiée à Dunkerque. Oui aux emplois, c, est de l, espoir pour toutes les personnes qui attendent un travail. Favorable aux nouveaux trafics qui apportent de l, emploi.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@424 - avenet pauline - Lille

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 12h57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis défavorable

Contribution : " À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes sincères salutations. Pauline Avenet

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@425 - MERMOUX Philippe

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 13h02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus usine frites

Contribution : NON, NON et NON à cette source de nuisances multiples

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@426 - hars patrick

Organisme : retraité

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 13h04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : oui a l'emploi dans le dunkerquois et de nouveaux investissement pour le port de dunkerque

Contribution : pour l'avenir de mes enfants et de mon territoire je dit oui a un projet qui apportera 320 emplois directs et4 fois plus d'emplois indirects oui a l'emplois dans le dunkerquois

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@427 - Fabien - Lille

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 13h09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Annulation de ce projet.

Contribution : Annulation de ce projet et promotion d'une agriculture écologique, durable et locale.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@428 - Leuchart Alexis - Dunkerque

Organisme : Port de Dunkerque

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 13h10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui a l' emploi dans le Dunkerquois

Contribution : Tous ensemble mobilisés pour l' emploi dans le Dunkerquois, région où les infrastructures industrielles, portuaires.. ainsi que la main d'oeuvre ne manquent pas. Tous ensemble pour le développement économique de notre region

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@429 - Rubbens Sonia - Gravelines

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 13h16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non a l implantation Clarebout

Contribution : Je suis contre l implantation de cette usine! En effet nous avons déjà assez d usines polluantes autour de nous. Nous subissons au quotidien les retombées de minerais, les envolées de poussière il ne manquerait plus que les matières grasses qui tombent sur nos voitures ! Sans parler des nuisances sonores !!!! C est une honte de faire subir cela a une population Je dis non a l implantation de cette usine !!! Non non et non Qu ils aillent voir ailleurs

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@430 - Phillipe - Craywick

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 13h37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition à la proposition

Contribution : Je me permet de vous faire de mon opposition à ce projet anti-ecologique, Non au nuisance sonore, Non au nuisance olfactive ! Non à l'augmentation du trafic de poids lourds dans le dunkerquois !

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@431 - DE VEYLDER Bernard - Wasquehal

Organisme : administrateur de la MRES

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 13h48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Un projet alimentaire à courte vue et néfaste

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, Je reviens sur un point insuffisamment développé concernant le projet Clarebout: son modèle économique est désastreux à moyen terme, et le portage d'un tel projet marque l'absence de pilotage d'une politique alimentaire pertinente, tant au niveau de la Communauté Urbaine qu'au niveau régional. L'Autorité Environnementale note que l'augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût résultant du projet Clarebout accentuerait fortement, s'il était mis en oeuvre, le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. Faute de s'être dotée d'un outil communautaire de pilotage d'une stratégie alimentaire cohérente, visant à assurer la sécurité alimentaire du territoire et porteuses d'un gisement d'emplois locaux de qualité, la région voit naître de telles aberrations. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. Ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients, condamne à terme la sécurité alimentaire du territoire, et, de plus, ne lui permet pas de valoriser l'excellence de ses produits; premier producteur du pays en matière de pommes de terres, notre Région a tout intérêt à valoriser la qualité et la diversité gustative de ces produits, sans se faire au détriment des autres activités agricoles, maraîchères, oléagineuses ou à vocation industrielle, comme le lin, dont on constate que la filière n'a pour l'instant que peu de débouchés au niveau régional . Il est urgent de sortir de l'aveuglement. Un avis défavorable de votre part contribuerait à développer la stratégie alimentaire cohérente et d'avenir dont notre territoire a besoin.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@432 - Ludovic - Dunkerque

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 14h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien au projet

Contribution : Il est important de soutenir ce projet. Des emplois seront créés et au vu de la conjoncture actuelle il est important de soutenir l'emploi et la création d'emploi.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@433 - PERRINE - Lottinghen

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 14h10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Ce projet n'est que source de nuisances - pollution de l'air, bruit, consommation d'eau et tout ça pour que ce soit exporté. Il est tout de même inquiétant voire catastrophique et suicidaire, de ne pas prendre en compte les enjeux climatiques et les générations qui viennent, tout ça pour du rendement et de l'argent. Assez !!!

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@434 - Stéphane - Dunkerque

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 14h18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable

Contribution : 320 salariés sur 5 ans et des emplois indirects. Ils existe des solutions pour les "nuisances". Quand au transport maritime, la mer du Nord / Manche à un accord depuis le 1er janvier 2012 qui limite la teneur en soufre du fioul à 0.1%.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@435 - Benjamin - Spycker

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 14h22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet clarebout

Contribution : Évidemment qu'un tel doit voir le jour avec à la clé 320 emplois + emplois indirect ! Une région qui a évidemment besoin d'emploi ! Avec un site très près du port o'j'ai peu dire que oui. Très bel perspective ce projet

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@436 - Mallet Laurent - Dunkerque

Organisme : Docker

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 14h29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Du travaille pour le dunkerquois

Contribution : 320 emplois pour faire vivre des familles et une région que demander de plus

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@437 - BETTINELLI YVES

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 14h59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : AVIS FAVORABLE

Contribution : 1. Ce dossier est entaché de nombreuses erreurs de procédures rendant les autorisations accordées caduques. - le décret 2020-453 du 21/04/2020 porte dérogation au principe de suspension des délais pendant la période COVID pour des motifs de protection bien précis. Le projet CLAREBOUT ne répond à aucun des critères de dérogation. Le critère «sauvegarde de l'emploi» s'applique uniquement à des emplois déjà existants. - la non-conformité du permis de construire CLAREBOUT avec l'arrêté préfectoral loi sur l'eau accordé au GPMD pour la ZGI. Le GPMD a obtenu un accord préfectoral pour réaliser un traitement des eaux par lagunage mais, compte-tenu des incertitudes sur l'occupation future de la zone, GPMD a demandé à CLAREBOUT de réaliser un bassin autonome dans (intégré au PC CLAREBOUT). - L'absence de demande de permis d'aménager de la ZGI par le GPMD permettant la réalisation des voies d'accès au site (routes et voie ferrée), une plateforme, l'aménagement de fossés pour la gestion des eaux pluviales, la création d'une réserve incendie. Le GPMD est seulement autorisé (via l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau) à créer un dispositif de traitement biologique des eaux domestiques par lagunage (qu'il ne réalisera pas, cf point précédent). 2. La constitution et l'instruction du dossier comportent des « oublis » très favorables au dossier. - Absence de recensement des écoles maternelle et primaire de ST GEORGES (40 élèves) situées à 650 mètres du projet. Comment se fait-il que CLAREBOUT ait pu zapper cet ERP sensible alors que dans la présentation au SPPPI, il est précisé que la zone grande industrie est un choix stratégique car «aucun établissement recevant du public sensible n'est localisé dans un rayon de 1.5km» (avis DREAL : effet majeur accident réfrigération à 1060m) . Comment se fait-il que le Maire de St Georges n'ait pas détecté cet oubli lors de sa lecture assidue du dossier, lui qui s'est tant battu pour le maintien de ses écoles ? - Présence, dans les contributions à l'enquête publique, d'un courrier du Président de la 1ère section des waeteringues (Francis Costenoble, 20 mai 15h18) adressé à la commissaire enquêtrice. Ce courrier porte un avis défavorable vis-à-vis de la consommation de 2 millions de m3 d'eau du canal de Bourbourg, soit un accroissement de 8% de la consommation annuelle déjà très tendue. Comment se fait-il que ce service de l'Etat soit obligé de s'exprimer via une contribution à l'enquête publique sur un projet industriel dont l'alimentation en eau est prépondérante pour l'usine et dimensionnante pour l'impact sur le territoire ? Les services de l'Etat auraient-ils oublié de consulter leurs collègues des waeteringues lors de l'instruction du dossier ? 3. La finalité de cette entreprise ? L'enquête publique porte sur la création d'une entreprise de transformation de pommes de terre. Dans son mémoire de réponse à l'Autorité Environnementale (page 36), CLAREBOUT détaille la provenance des camions. On peut constater qu'environ la moitié des camions livre des matières premières et l'autre moitié livre des produits finis en provenance des usines belges. Il faut donc en déduire que le projet de Saint Georges comprend une usine de transformation mais également une plateforme de stockage logistique pour l'ensemble des usines (le

projet d'enquête ne fait référence qu'au stockage de l'usine de St Georges). Cela va nécessiter des «congélateurs» monstrueux (avis DREAL 17 700 m2) dont les systèmes de refroidissement vont générer des rejets gazeux importants. Comment CLAREBOUT va procéder pour intégrer ces congélateurs monstrueux et cheminées de 80m dans notre plat pays. Manifestement, les solutions envisagées à Frameries ne semblent pas avoir convaincu les belges. 4. L'opportunité d'emplois offerts au Dunkerquois ? On peut se réjouir des emplois créés dans la région. On peut aussi s'interroger sur les motivations réelles de cette entreprise familiale belge implantée en limite de la frontière. Ils ont déjà des entreprises similaires en Belgique et souhaitent se développer. J'ai du mal à comprendre pourquoi ils offrent ces opportunités d'emplois aux dunkerquois au lieu d'en faire bénéficier leurs compatriotes belges en s'implantant coté belge. - Ce n'est pas pour élargir la zone de production et diminuer le trafic routier. Les cartographies de production de PdT montrent une zone d'une centaine de kms dans le secteur Warneton/ Bourbourg donc nos agriculteurs sont déjà dans la zone de l'usine de Warneton. Le trafic routier serait moindre si l'implantation de la nouvelle usine et de la plateforme de stockage logistique étaient à proximité des usines belges déjà existantes. - Ce n'est pas pour disposer de la proximité du port maritime puisqu'ils prévoient 15 camions/jour en expédition maritime contre 55 en expédition par route. - Faut-il regarder coté belge : plaintes répétées des riverains de Warneton/Deulemont pour les nuisances sonores-olfactives-rejets nocifs-retombées graisseuses, refus pour l'implantation d'un site à Frameries. Chassés de la Belgique malgré les offres alléchantes d'emplois, CLAREBOUT se rabat-il sur le Dunkerquois pour se développer ? Tous les problèmes techniques soulevés en Belgique pendant des années sont ils identifiés et les parades seront elles mises en œuvre à St Georges (l'imposant dossier et ses annexes ne les mentionnent pas) ? 5. De trop nombreux risques minorés ou peu développés Manque de précisions sur l'Etude d'impact : stockage anti germinatif, stockage et enlèvement des épluchures ? stockage d'huile ? stockage d'huile usagée ? Imprécisions sur Risques sonores : Il est indiqué qu'un talus est prévu entre les habitations et l'usine pour réduire les nuisances sonores. Les habitants de DEULEMONT se plaignent de bruits incessants jour et nuit (tours aéroréfrigérantes, ventilateurs, lâchers de vapeur, tapis roulants, bip-bip d'engins élévateurs et bennes tombant au sol. L'étude de bruit pour Saint Georges ne cite pas toutes ces sources de bruit Divergences de position sur les retombées de graisses : L'annexe 10b de l'étude d'impact contient une réponse aux habitants de DEULEMONT s'inquiétant de retombées graisseuses sur les maisons, voitures,.... CLAREBOUT fournit un CR d'un laboratoire belge concluant «C'EST PAS NOUS». Par contre, on peut lire dans le CR de la réunion publique tenue début 2019 à Frameries que CLAREBOUT cite des retombées graisseuses. Les routes seront-elles rendues glissantes et dangereuses (nombreux accidents sur la route menant à la centrale nucléaire de Gravelines causés en raison de la proximité des cuves Total rendant cette route glissante par temps de pluie) ? 6. Qu'en pensent nos représentants Nos représentants ont des intentions louables vis-à-vis de l'Environnement et du bien-être des citoyens - Le PADD du PLU précise dans son objectif 2 qu'il faut «considérer l'amélioration de la qualité environnementale et la prévention des risques technologiques comme condition

d'un développement industriel durable» ... «Aussi toute nouvelle installation présentant des risques technologiques ou des nuisances importantes doit être localisée de préférence dans la zone industrialo-portuaire et à l'écart des zones urbanisées ou destinées à l'être. En tout état de cause, elle doit faire l'objet d'une intégration adaptée dans le site industrialo-portuaire» - La CUD s'est engagée en 2009 dans un Plan Climat Energie Territorial visant, à l'horizon 2020, des objectifs de 20% d'énergies renouvelables, 20% d'efficacité Energétique et 20% de diminution des émissions de gaz à effet de serre - Les maires de Saint Georges et Gravelines viennent de demander un report de l'enquête publique au préfet, celui de Bourbourg s'interroge sur l'impact environnemental dans sa contribution à l'enquête publique Mais on constate que les promesses d'emplois ont tendance à balayer ces bonnes intentions : - Des erreurs de procédures ou «oublis» de la part des services de l'Etat, - Avis favorables au PC donnés par les maires - Acceptation de ce projet par la CUD, le GPMD - Et plus généralement acceptation récente de 2 autres projets : SNF situé à Gravelines émission de 78 000 T de gaz à effet de serre/an et INDADCHLOR : 1067 T/an CO2, 1067T/an Chlorures d'hydrogène, 27 752 T/an monoxyde dioxyde d'azote, 27 752 T/an dioxines et furane 7. Conclusions : ce projet soulève beaucoup trop d'interrogations sur la légalité de son instruction et la réalité de son impact environnemental.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@438 - Théo - Oye-Plage

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 15h35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pollution

Contribution : Je suis contre l'implantation de cette usine aux alentours de St-Georges Sur L'Aa , personne ne veut en sortant de chez lui en voulant prendre un bol d'air frais sentir en permanence une odeur de friture, ce qui nuirait aussi à l'activité touristique de la région Gravelinoises. Ces odeurs écoeurantes seront plus que pénibles sans parler des polluants toxiques qui seront utilisés et ou rejetés dans la nature. Pour la faune et la flore et les espaces protégés aux alentours nous devons de dire non à cette implantation. De plus en fonction des vents c'est plusieurs villages même lointains qui en subiront les conséquences. Non cette usine n'a rien à faire ici ni ailleurs. Merci de refuser cette implantation, nous sommes suffisamment pollués par les géants de l'acier et de l'aluminium pour ne pas en rajouter. Bien cordialement.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@439 - Isabell - Lille

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 15h58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet

Contribution : Je souhaite donner un avis défavorable à ce projet au vu des raisons suivantes: 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur

le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@440 - Isabell - Lille

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 16h02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet

Contribution : Je souhaite déposer une avis défavorable au projet au vu des raisons citées ci-dessous: 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur

le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4 / Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@441 - Taburet Laurent - Saint-Folquin

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 16h16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non merci !

Contribution : Ce dossier d'implantation est vraiment inacceptable en 2020. Juste pour créer des emplois précaires on accepte un tel impact sur l'environnement ? Cette zone est déjà très polluée. Nous n'avons pas besoin de ce genre d'usine d'un autre siècle ici. Il est temps d'opérer la transition écologique maintenant. Nous avons un site classés à côté. Devellopons son tourisme ! Ce n'est pas pour construire des mega usine immonde à côté ! Arrêtons ces industries non respectueuses de l'environnement en 2020. Par pitié. Messieurs les élus, nous ne votons par pour vous pour ça !

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@442 - bettinelli yves

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 16h28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : AVIS DEFAVORABLE (annule et remplace avis de 14h59 indiquant avis favorable suite erreur de frappe)

Contribution : 1. Ce dossier est entaché de nombreuses erreurs de procédures rendant les autorisations accordées caduques. - le décret 2020-453 du 21/04/2020 porte dérogation au principe de suspension des délais pendant la période COVID pour des motifs de protection bien précis. Le projet CLAREBOUT ne répond à aucun des critères de dérogation. Le critère «sauvegarde de l'emploi» s'applique uniquement à des emplois déjà existants. - la non-conformité du permis de construire CLAREBOUT avec l'arrêté préfectoral loi sur l'eau accordé au GPMD pour la ZGI. Le GPMD a obtenu un accord préfectoral pour réaliser un traitement des eaux par lagunage mais, compte-tenu des incertitudes sur l'occupation future de la zone, GPMD a demandé à CLAREBOUT de réaliser un bassin autonome dans (intégré au PC CLAREBOUT). - L'absence de demande de permis d'aménager de la ZGI par le GPMD permettant la réalisation des voies d'accès au site (routes et voie ferrée), une plateforme, l'aménagement de fossés pour la gestion des eaux pluviales, la création d'une réserve incendie. Le GPMD est seulement autorisé (via l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau) à créer un dispositif de traitement biologique des eaux domestiques par lagunage (qu'il ne réalisera pas, cf point précédent). 2. La constitution et l'instruction du dossier comportent des « oublis » très favorables au dossier. - Absence de recensement des écoles maternelle et primaire de ST GEORGES (40 élèves) situées à 650 mètres du projet. Comment se fait-il que CLAREBOUT ait pu zapper cet ERP sensible alors que dans la présentation au SPPPI, il est précisé que la zone grande industrie est un choix stratégique car «aucun établissement recevant du public sensible n'est localisé dans un rayon de 1.5km» (avis DREAL : effet majeur accident réfrigération à 1060m) . Comment se fait-il que le Maire de St Georges n'ait pas détecté cet oubli lors de sa lecture assidue du dossier, lui qui s'est tant battu pour le maintien de ses écoles ? - Présence, dans les contributions à l'enquête publique, d'un courrier du Président de la 1ère section des waeteringues (Francis Costenoble, 20 mai 15h18) adressé à la commissaire enquêtrice. Ce courrier porte un avis défavorable vis-à-vis de la consommation de 2 millions de m3 d'eau du canal de Bourbourg, soit un accroissement de 8% de la consommation annuelle déjà très tendue. Comment se fait-il que ce service de l'Etat soit obligé de s'exprimer via une contribution à l'enquête publique sur un projet industriel dont l'alimentation en eau est prépondérante pour l'usine et dimensionnante pour l'impact sur le territoire ? Les services de l'Etat auraient-ils oublié de consulter leurs collègues des waeteringues lors de l'instruction du dossier ? 3. La finalité de cette entreprise ? L'enquête publique porte sur la création d'une entreprise de transformation de pommes de terre. Dans son mémoire de réponse à l'Autorité Environnementale (page 36), CLAREBOUT détaille la provenance des camions. On peut constater qu'environ la moitié des camions livre des matières premières et l'autre moitié livre des produits finis en provenance des usines belges. Il faut donc en déduire que le projet de Saint Georges comprend une usine de transformation mais

également une plateforme de stockage logistique pour l'ensemble des usines (le projet d'enquête ne fait référence qu'au stockage de l'usine de St Georges). Cela va nécessiter des «congélateurs» monstrueux (avis DREAL 17 700 m2) dont les systèmes de refroidissement vont générer des rejets gazeux importants. Comment CLAREBOUT va procéder pour intégrer ces congélateurs monstrueux et cheminées de 80m dans notre plat pays. Manifestement, les solutions envisagées à Frameries ne semblent pas avoir convaincu les belges. 4. L'opportunité d'emplois offerts au Dunkerquois ? On peut se réjouir des emplois créés dans la région. On peut aussi s'interroger sur les motivations réelles de cette entreprise familiale belge implantée en limite de la frontière. Ils ont déjà des entreprises similaires en Belgique et souhaitent se développer. J'ai du mal à comprendre pourquoi ils offrent ces opportunités d'emplois aux dunkerquois au lieu d'en faire bénéficier leurs compatriotes belges en s'implantant coté belge. - Ce n'est pas pour élargir la zone de production et diminuer le trafic routier. Les cartographies de production de PdT montrent une zone d'une centaine de kms dans le secteur Warneton/ Bourbourg donc nos agriculteurs sont déjà dans la zone de l'usine de Warneton. Le trafic routier serait moindre si l'implantation de la nouvelle usine et de la plateforme de stockage logistique étaient à proximité des usines belges déjà existantes. - Ce n'est pas pour disposer de la proximité du port maritime puisqu'ils prévoient 15 camions/jour en expédition maritime contre 55 en expédition par route. - Faut-il regarder coté belge : plaintes répétées des riverains de Warneton/Deulemont pour les nuisances sonores-olfactives-rejets nocifs-retombées graisseuses, refus pour l'implantation d'un site à Frameries. Chassés de la Belgique malgré les offres alléchantes d'emplois, CLAREBOUT se rabat-il sur le Dunkerquois pour se développer ? Tous les problèmes techniques soulevés en Belgique pendant des années sont ils identifiés et les parades seront elles mises en œuvre à St Georges (l'imposant dossier et ses annexes ne les mentionnent pas) ? 5. De trop nombreux risques minorés ou peu développés Manque de précisions sur l'Etude d'impact : stockage anti germinatif, stockage et enlèvement des épluchures ? stockage d'huile ? stockage d'huile usagée ? Imprécisions sur Risques sonores : Il est indiqué qu'un talus est prévu entre les habitations et l'usine pour réduire les nuisances sonores. Les habitants de DEULEMONT se plaignent de bruits incessants jour et nuit (tours aéroréfrigérantes, ventilateurs, lâchers de vapeur, tapis roulants, bip-bip d'engins élévateurs et bennes tombant au sol. L'étude de bruit pour Saint Georges ne cite pas toutes ces sources de bruit Divergences de position sur les retombées de graisses : L'annexe 10b de l'étude d'impact contient une réponse aux habitants de DEULEMONT s'inquiétant de retombées graisseuses sur les maisons, voitures,.... CLAREBOUT fournit un CR d'un laboratoire belge concluant «C'EST PAS NOUS». Par contre, on peut lire dans le CR de la réunion publique tenue début 2019 à Frameries que CLAREBOUT cite des retombées graisseuses. Les routes seront-elles rendues glissantes et dangereuses (nombreux accidents sur la route menant à la centrale nucléaire de Gravelines causés en raison de la proximité des cuves Total rendant cette route glissante par temps de pluie) ? 6. Qu'en pensent nos représentants Nos représentants ont des intentions louables vis-à-vis de l'Environnement et du bien-être des citoyens - Le PADD du PLU précise dans son objectif 2 qu'il faut «considérer l'amélioration de la qualité

environnementale et la prévention des risques technologiques comme condition d'un développement industriel durable» ... «Aussi toute nouvelle installation présentant des risques technologiques ou des nuisances importantes doit être localisée de préférence dans la zone industrialo-portuaire et à l'écart des zones urbanisées ou destinées à l'être. En tout état de cause, elle doit faire l'objet d'une intégration adaptée dans le site industrialo-portuaire» - La CUD s'est engagée en 2009 dans un Plan Climat Energie Territorial visant, à l'horizon 2020, des objectifs de 20% d'énergies renouvelables, 20% d'efficacité Energétique et 20% de diminution des émissions de gaz à effet de serre - Les maires de Saint Georges et Gravelines viennent de demander un report de l'enquête publique au préfet, celui de Bourbourg s'interroge sur l'impact environnemental dans sa contribution à l'enquête publique Mais on constate que les promesses d'emplois ont tendance à balayer ces bonnes intentions : - Des erreurs de procédures ou «oublis» de la part des services de l'Etat, - Avis favorables au PC donnés par les maires - Acceptation de ce projet par la CUD, le GPMD - Et plus généralement acceptation récente de 2 autres projets : SNF situé à Gravelines émission de 78 000 T de gaz à effet de serre/an et INDADCHLOR : 1067 T/an CO2, 1067T/an Chlorures d'hydrogène, 27 752 T/an monoxyde dioxyde d'azote, 27 752 T/an dioxines et furane 7. Conclusions : ce projet soulève beaucoup trop d'interrogations sur la légalité de son instruction et la réalité de son impact

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@443 - Victorio - Craywick

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 16h32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique implantation usine Clarebout sur la commune de St Georges sur l'Aa

Contribution : Avis plus de défavorable. 1: ce qui interpelle c'est la présence d'une cheminée de 80 m; cela semble bien utile pour diluer un maximum de pollution en dispersant sur une plus grande surface. Et si la cheminée émet en plus du bruit, celui-ci sera propagé sur de grandes distances. 2: Tout un chacun connaît les salissures produites par une friteuse dans une cuisine; même malgré une hotte performante, les gras et l'odeur sont présentes et tenaces. 3: A priori le site sera conséquent: production de 1 400 t de produit par jour avec une consommation en eau estimée à 1 750 000 m³ par an ! En conséquence il faudra une station de traitement-épuration-dépollution de l'eau d'une capacité de 600 000 équivalent-habitants. A mettre en rapport avec le nombre d'habitants de la communauté urbaine de Dunkerque qui se situe au environ de 200 000 habitants. 4: un besoin donc important en eau alors que le manque de cette ressource est préoccupant chaque année car elle commence à manquer. 5: Un trafic poids lourds qui va surcharger le réseau routier et le dégrader.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@444 - Amandine - Lille

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 17h21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Nuisances liées à l'installation de l'usine Clarebout

Contribution : L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'*usine Clarebout de Comines-Warneton* ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des*bruits constants *liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les *odeurs récurrentes de graillon, d'œuf et de viande pourri.e.s*liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un *impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s.* A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une *pollution lumineuse* néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. *2 / Pollution de l'air* Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, *un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact.* Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont *contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris* dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40 % les émissions du territoire à horizon 2030. *3 / Surconsommation d'eau* Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout *accentuera les conflits d'usage liés à l'eau.* Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que /"Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité

marâchère du marais”/. L’Autorité environnementale ajoute que si l’extension future de l’usine avait bien lieu, la consommation d’eau doublerait, nécessitant alors la création d’un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l’approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. *4 / Enjeux agricoles et climatiques* L’usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50 % de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d’ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L’Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de *monocultures industrielles* – basées sur l’utilisation de produits phytosanitaires – responsables de l*érosion, de l’appauvrissement des sols et de l’effondrement de la biodiversité*. Les produits issus de l’usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l’export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l’engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d’une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l’agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un *obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients* et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l’importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l’urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d’implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l’Histoire. Collectif « Non à la friture à Saint-Georges sur l’Aa »

Pièce jointes :Il n’y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@445 - Guillemette - Boulogne-sur-Mer

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 17h26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis très défavorable à la demande d'installation de l'entreprise Clarebout à Saint Georges sur l'Aa (enquête publique)

Contribution : Je souhaite rappeler en premier lieu que ce projet a déjà été rejeté par les autorités belges. Il comporte des risques industriels (stockage d'ammoniac) mais aussi environnementaux (cheminées de 80 mètres de haut, nuisances sonores, matières grasses en suspension). Il est également évident que le trafic routier sera augmenté sur des routes et autoroutes déjà saturées. Et les rejets effectués amèneront une dégradation de la qualité de l'air qui est déjà très mauvaise. Pour toutes ces raisons, j'émet un avis très défavorable à l'installation de cette nouvelle industrie polluante que représenterait la société Clarebout sur notre littoral.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@446 - LOONIS Philippe - Cappelle-la-Grande

Organisme : Retraité

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 17h40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour l'implantation de l'usine Clarebout.

Contribution : Nous sommes entièrement favorable pour l'implantation de l'usine Clarebout sur notre territoire . Actuellement nous avons un port en plein développement, des investisseurs qui nous permettent d'avoir des équipements avec des outils de dernières générations. Il a toujours été en retard par rapport à nos voisins Belges..... Nous avons un accès maritime exceptionnel des terrains à disposition de futur clients, des manutentionnaires, des professionnels portuaires Dockers qui ont fait preuves de leurs responsabilités afin que le port soit attractif pour tous les clients du monde maritime. Aujourd'hui ne laissons pas passer notre chance d'avoir des emplois supplémentaires et de nouveaux volumes en terme de conteneurs, partir de nouveau à la concurrence pour nos ports voisins. Souhaitons que ce projet aboutisse et que de nouveaux emplois soient créés pour nos enfants du Dunkerquois. Vive Dunkerque, son Port, et ses enfants de Jean Bart.
Cordialement .

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@447 - franck

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 17h49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non a l'usine de Clarebout

Contribution : A la vue des très bons commentaires des gens il n'y a pas grand chose à rajouter. franchement il ne faut pas accepter qu'une telle usine s'implante dans le décor de saint Georges sur l'AA ... Que ce soit pour l'odeur des frites Pour l'écologie Pour les nuisances sonores Pour la vue que les habitants auront de leur jardin Je ne vais pas faire un roman mais moi je suis contre ...

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@448 - ILEGAY FREDERIC - Loon-Plage

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 17h51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : risque industriel

Contribution : Au regard de ce qui c'est passé à ROUEN avec l'incendie de l'usine Lubrizol, on continu à implanter des usines à risque proche agglomérations . Avec l'usine Clarebout on n'est pas à l'abrit d'avoir un incendie avec une grosse pollution comme ce qui c'est passé en 2015 sur le site de Neuve - Eglise. Je suis donc contre ce projet.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@449 - Boury Arnaud - Cappelle-la-Grande

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 18h23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable

Contribution : Tout à fait favorable avec le projet, de l'emploi sur notre territoire et du conteneurs pour le terminal des flandres

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@450 - malengrez olivier

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 18h26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : l'emploi

Contribution : A titre perso, je suis favorable à son implantation : ➔ Implantée sur la grande zone de logistique loin des habitations, connectée au fret, axes routiers et portuaire. ➔ Pas un site sévés. ➔ Pas de perturbation sur un site naturel, car le site est aménagé et fiabilisé par le port depuis 1ans . ➔ Un investissement de 140 millions et porteur de 320 emplois sur les 5 ans. ⚠ Une seule remarque, je souhaite que la société en lien avec l'agglomération, le port et pôle emploi donne une priorité aux demandeurs d'emplois du Dunkerquois !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@451 - Marine - Linselles

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 18h39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Stop à la pollution dans le nord !

Contribution : Le département du Nord est un des départements où la pollution est la plus présente ! La qualité de vie des citoyens est à prendre en compte, et un tel projet de va pas dans cette direction. La priorité aujourd'hui est de réfléchir et d'agir dans la réduction de la pollution (que ce soit pollution atmosphérique, des sols, mais aussi sonore, odorante...). En tant que citoyenne du nord, je ne souhaite pas voir un tel projet voir le jour.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@452 - JR - Lille

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 18h51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contradictions sociétales absolues

Contribution : Bonjour, Il semble insensé qu'en 2020 il soit encore accepté des projets pareils. A l'heure où l'on sait les causes du changement climatique, où l'on constate jour après jour l'effondrement de la biodiversité et des terres agricoles et naturelles, où l'on parle de plus de local, de moins de produits industriels transformés, moins de gaspillage alimentaire, moins de transports, moins de travail à la chaîne et dans des conditions aberrantes (travail de nuit imposé pour faire des frites ?), le territoire de Dunkerque accueillerait une des plus grandes usines de transformation de patates en frites pour les vendre partout dans le monde ?! Que ce soit à l'échelle très locale ou très globale : bruit, odeur, lumière la nuit, incitation à la monoculture intensive de patates pour tous les agriculteurs du territoire à qui on demande pourtant d'utiliser moins d'intrants, de produire plus avec moins... Vous allez éliminer un par un les petits paysans qui restent ou qui voudraient s'installer, couper court à tout changement possible. Il faut soutenir la diversification des cultures, replanter des arbres, aller vers l'autonomie alimentaire des territoires, et vous, par l'implantation d'une aussi grosse usine, vous prenez l'équivalent de près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque pour faire des patates pour l'autre bout de l'Europe ou l'Amérique ? Le monde que vous acceptez : celui des grands groupes qui jouent avec l'environnement, n'ont que faire des limites physiques de la planète, que faire de la diversité, humaine ou non humaine. On est en 2020, on arrête les conneries : ce projet là, c'est irréversible, alors c'est un grand non.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@453 - Yvette - Bourbourg

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 19h11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Refus du projet

Contribution : Monsieur le Commissaire, Par la présente, je manifeste mon opposition au projet d'usine CLAREBOUT-ST-GEORGES-SUR-AA-ET-BOURBOURG. En effet, nos communes sont déjà bien sinistrées d'un point de vue environnemental à cause de toutes les usines polluantes que notre département accueille déjà. Par ailleurs, ce projet contrevient à toutes les politiques publiques en vigueur de préservation des populations et de limitation des pollutions. Ce projet va de plus mettre des centaines de camion sur les routes de notre ville alors même que ces dernières sont déjà accidentogènes et bien saturées.. Je vous remercie de prendre en compte mon opposition. C'est pour valoir ce que de droit dans cette enquête publique. Bien cordialement

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@454 - VELU Bastien - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 19h19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : NON au projet CLAREBOUT à St Georges sur l'aa

Contribution : Je suis contre ce projet, qui détruira des terres agricoles et qui engendrera des nuisances sonores, olfactives, pollution de l'air, pollution visuelle, problème de ressources de l'eau, contribution au dérèglement climatique....Dans ce monde post COVID ce projet est une aberration. Ce n'est plus le confinement qui nous fera rester chez nous mais cette usine..fini les ballades au grand air sur les voies verte, fini les barbecue, fini le sport aux boucles de l'aa.... consternant.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@455 - Sueur David

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 19h36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui, à l'emploi dans le Dunkerquoise et à de nouveaux investissements pour le port de Dunkerque

Contribution : Nous avons de l main d'œuvre qualifiée à Dunkerque. Oui aux emplois' c'est de l'espoir pour toutes les personnes qui attendent un travail.

Cordialement

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@456 - Flavie - Lille

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 20h08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Clarebout transformation a oublié la transition

Contribution : Je pense que ce projet nuit à la faune et la flore locale. J'adore les frites mais : une usine de frites surgelées va encore augmenter la consommation d'eau du Dunkerquois et donc du Nord, qui sont en sécheresse depuis quelques années; engendrer énormément de pollution de transport réfrigéré et de non-proximité surtout lorsqu'une grande partie est destinée à l'export; éviter la reconversion d'un beau site sur les plaines littorales en une zone écologique de réserve ou agricole participative. Quand on sait que la zone du Dunkerquois apparaît systématiquement en rouge dans les zones les plus polluées de France compte tenu des industries déjà présentes; je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en rajouter une couche. Ce projet est aberrant au vu des urgences écologiques et de la transition que nous devons TOUS entamer. Le profit de cette usine n'est pas au bénéfice des emplois non plus puisqu'il détruit toute initiative locale.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@457 - Flaszenski Laurent - Zuydcoote

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 20h11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui pour tout projet industriel sur le port de Dunkerque

Contribution : Oui à l'implantation de cette usine. Nous sommes dans une région fortement touché par le chômage et le covid va encore créer de la précarité donc je suis pour.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@458 - Damien

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 20h20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui à l'emploi sur Le Dunkerquois et à de nouveaux investissement pour le port

Contribution : Continuons de faire avancer notre port et à le développer. Oui à l'emploi dans le Dunkerquois

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@459 - Const - Le Mans

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 20h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet d'implantation de l'usine CLAREBOUT sur le Dunkerquois

Contribution : La société belge Clarebout Potatoes souhaite s'implanter les communes de Saint-Georges sur l'Aa et Bourbourg, à côté de Dunkerque. L'usine fonctionnant 7j/7 et 24h/24 produira quotidiennement 1400 tonnes de produits finis, essentiellement des frites surgelées destinées à l'exportation. Je pense qu'il existe de nombreuses raisons de s'opposer à ce projet et ce qu'il incarne. Odeur de friture et bruits persistants, pollution de l'air, surconsommation d'eau, conditions de travail dangereuses et abrutissantes... Ce projet titanesque impactera durablement le quotidien des habitant.e.s des villes alentours. Reposant sur des pratiques agricoles mono-culturelles et dopées aux produits phytosanitaires, ce projet condamnera le futur de la région et sa sécurité alimentaire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@460 - Romane - Saint-Omer

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 20h54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Stop aux projets ecocidaires

Contribution : Bonjour, Je suis vraiment contre ce projet industriel qui sera une nouvelle source de pollution aérienne pour les habitants voisins mais aussi pour les habitants de la région. En Belgique, la sécurité des ateliers n'est pas reconnue au vu du nombre d'accidents graves voire mortels qui y ont eu lieu. Qu'est ce qu'il en sera dans cette nouvelle usine ? A l'heure de la prise de conscience des risques du changement climatique (submersion, réchauffement...), il est temps de limiter les causes de ce dérèglement climatique. La production de pommes de terre en plein chaud est dévastatrice au regard des traitements appliqués et du travail du sol qui tuent toute vie du sol. Nous bétonnons encore et encore alors que les terres cultivables diminuent d'années en années. Stop a ce modèle écocidaire !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@461 - Fighiera Bénédicte - Paris

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 21h00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur le projet Clarebout Potatoes

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1) Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant.es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri-es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire

à horizon 2030. 3) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@462 - Simon - Bray-Dunes

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 21h03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : implantation usine Clarabout

Contribution : Madame, Monsieur, Je m'appelle Simon Mestdagh, je suis originaire de Dunkerque et je travaille actuellement dans une usine qui produit des frites en Belgique. Je suis favorable au projet d'installation de l'usine Clarebout pour les raisons suivantes. Tout d'abord, sortie de crise covid-19, une nouvelle usine permettrait de proposer un emplois à ceux qui l'auraient perdu et de relancer l'économie dunkerquoise et par extension l'économie nationale. De plus, cette usine se fournirait en pommes de terre provenant des environs, issu d'une collaboration avec les exploitants locaux, ce qui engendrerait des retombées en termes d'emplois indirects. Ce sera une usine neuve avec des moyens modernes et adéquats afin de maîtriser au mieux l'impact environnemental et humain. Pour ma part, travaillant dans une usine similaire (transformation de pommes de terre) je peux attester que ce mode de production n'engendre pas de nuisances olfactives. Pour ce qui est du traitement des déchets, tout est valorisé ! Pelures de pommes de terre transformées pour de la bio-mass, rejets en engrais pour l'agriculture, amidon pour l'exploitation pharmaceutique... Ce qui révèle une volonté de l'entreprise de minimisé l'impact environnemental et d'avoir une conscience écologique et je pense que Clarebout en fera de même.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@463 - PICKAERT Marcel - Dunkerque

Organisme : Retraité

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 21h06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Sauver l'emploi dans le Dunkerquois

Contribution : Cette entreprise va engendrer des milliers d'emplois induits dans l'agriculture qui en a besoin. Développement du port de Dunkerque par les exportations en containeurs et beaucoup d'autres dans la logistique. Ce serai un bien pour toute la région.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@464 - Carton Cédric - Craywick

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 21h11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition à l'implantation de la société clarebout

Contribution : Bonjour , il nous a été communiqué dernièrement que la société Clarebout souhaitait s'implanter à St Georges sur l'Aa et Bourbourg . À proximité de l'A16 qui je vous le rappelle à déjà son trafic saturé avec la pollution qui va avec ... Des pollutions qui ont augmenté ces dernières années considérablement de part le trafic routier mais également par les usines se trouvant dans notre périmètre. Je pensais que la conjoncture actuelle alerterait les industriels mais visiblement ils ont du mal à tirer des enseignements de leurs erreurs . Je pense que nous avons déjà notre lot de cheminées dans le secteur et qu'il n'est pas nécessaire d'aggraver nos conditions de vie actuelle . Je remercie nos amis belges mais ils peuvent garder ce cadeau empoisonné, il me semble également qu'ils prennent l'habitude de s'implanter en France quand leurs projets n'ai pas apprécié dans leur pays ce qui est compréhensible au vu des contraintes et répercutions. Les français et la France doivent dire "STOP" Pour le bien de tous je ne souhaite pas que ce projet aille à son terme et je pense que de nombreuses personnes se mobiliseront pour ne pas voir ces nouvelles sources de pollutions chez eux. J'ai travaillé toute ma vie pour avoir mon bien en campagne et pour profiter de mes 3 enfants alors j'espère que cette enquête permettra de montrer qu'il ne s'agit pas seulement de la santé des habitants impactés mais également pour le moral de tous . Je suis sûr qu'avec quelques efforts cette société trouvera un endroit plus isolé pour nuire à quiconque. Merci de l'attention portée à contribution, dans l'attente de vous lire M. & Mme Carton

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@465 - Evrard Fabienne - Gravelines

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 21h28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Clarebout

Contribution : Bonjour je reagis sur cette implantation de cette usine. La ville de gravelines et st georges sont deja enclaves par des usines et leur polution pour accepter d en voir une nouvelle s'installer avec son lot de polution et nuisances pour la population proche de st georges en pleine extension d habitant et des villes avoisinantes comme gravelines et bourbourg. Nous avons deja ete sujet a la polution lors de cette periode de confinement des depots de minerais et matieres premieres. Nous ne pouvons pas accepter l installatio de cette nouvelle usine. Quels sont les risques pour nous et nos enfants Merci de prendre en considération notre requete Salutations Mme evrard

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@466 - JEAN - Bourbourg

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 21h33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opinion négative sur la construction d'usine de transformation de pommes de terres CLAREBOUT POTATOES

Contribution : À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1) Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la

Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 4) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@467 - Monthe Vanessa - Dunkerque

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 21h34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Oui à l'emploi dans le Dunkerquois et a de nouveaux investissements pour le port de Dunkerque

Contribution : Pour l'avenir de mes enfants et de mon territoire,je dis oui a un projet qui apportera 320 emplois directs et 4 fois plus d'emplois indirects! Oui à l'emploi dans le Dunkerquois!

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@468 - Julien

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 21h37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Erreur environnementale et sociale

Contribution : Au vue du passif du groupe sur divers site en Belgique se serai une erreur d'accepter l'implantation

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@469 - Marie - Lezennes

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 21h45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis défavorable pour l'enquête Clarebout St Georges sur l'Aa et Bourbourg

Contribution : une usine à 300 emplois promis mais des dégats évidents à venir : par pollutions sonores, olfactives, respiratoires, augmentation de trafic routier et poids lourds, par fragilisation d'une zone sensible et d'un environnement riche de faune et de flore protégées, manques de protections prises dans les tracés des déversements des eaux résultant des activités, risques pour les cours d'eaux environnants, destruction de petits canaux de drainage ou exutoires existants, pompages et rejets dangereux pour ce secteur, fragilisation des nappes phréatiques, dans des années déficitaires en eau et pour les années à venir qui promettent de l'être aussi, aucune proposition qui prenne en compte la montée probable des eaux maritimes dans un contexte de réchauffement climatique et aussi et surtout une usine qui suit un modèle économique et écologique désuet qui démontre un manque total de prise en compte de la qualité de la production agricole qui privilégie la quantité au détriment de la qualité notre région et ce secteur se doit de développer une activité et une production agricole de grande qualité, des cultures en bio pour valoriser la santé des habitants , des riverains et des consommateurs, sans compter un paysage qui serait, avec cette autorisation, doté de plusieurs cheminées de 80m de hauteur ! Il est temps et urgent que la région, la communauté urbaine réagisse afin de ne pas et de ne plus accepter les dégradations promises à notre environnement par ce type de projets.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@470 - Cédric - Cappelle-la-Grande

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 21h46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Favorable à l'implantation

Contribution : Oui à l'implantation de cette usine. En effet Dunkerque ville portuaire à tout les atouts nécessaires pour que cette usine fonctionne correctement. De plus avec la crise sanitaire que nous venons de connaître beaucoup de personnes vont peut être perdre leur emploi et la cette usine va créer de l'emploi et faire travailler du monde sur par exemple l'export des pommes de terre

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@471 - Guerout Eric - Saint-Folquin

Organisme : Neant

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 21h51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Travail territoire

Contribution : Bonjour ,enfin un projet concret pour intensifier l économie dunkerquoise.Cela change des fermetures d entreprises ,un projet viable pour tout le monde. Des centaines d emplois indirects a la cle ,il faut saisir les rares opportunités qui nous sont offertes. Il y aura toujours des gens contre avec des arguments plus ou moins fondés.Vive l emploi vive le dunkerquois

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@472 - Le Ruyet Marie - Lille

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 22h03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Bonjour je suis contre le projet d'implantation de l'usine de Clarebout pour plusieurs raisons économiques, sociales, environnementales. L'impact sur la faune, flore par l'usine, les transports associés, les changements de cultures agricoles opérés. Les bruits, les odeurs, les consommations d'eau et les rejets d'eau souillés associés, les émissions de COV,... dans un département déjà terriblement impacté par la pollution de l'air, de l'eau. Création d'emplois précaires, et de ce fait absence de développement d'emploi diversifiés, locaux, durables. L'accidentologie du site voisin en Belgique alerte sur les conditions de travail et les moyens donnés par l'entreprise pour que ces employés travaillent en sécurité. 2016, décès d'Alison Engrand sur une ligne de tri. 2017, décès de Rachid cariste. 2019, employé brûlé au second degré. 2020, un grave accident avec un ouvrier blessé au bras. Sans compter les autres sujets liés à l'environnement, ou encore très récemment à la gestion de la crise Covid. Quelles alternatives ? sécuriser et optimiser les sites de production actuels : pérenniser les emplois existants, investir dans les outils de production actuel. Merci

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@473 - Loorius Émeline - Gravelines

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 22h09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non à l'entreprise Clarebout

Contribution : C'est vrai cela créera 300 emplois mais pensons au monde d'après arrêtons l'industrialisons, la transformation des produits, la malbouffe, la pollution. Voilà améliorons nos cadres de vie pensons nature, commerces de proximité, artisans locaux, environnement bref arrêtons ce système de destruction de notre planète et de notre santé ! Pensons juste au monde d'après. Non au projet.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@474 - amandine - Craywick

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 22h22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet

Contribution : En tant qu'habitant de proximité du lieu d'implantation d'usine je suis contre ce projet ... Il faut stopper la pollution ! La pollution sonore , la pollution olfactive et la pollution qui sera engendrée avec l'augmentation certaine de la fréquentation des routes alentours (A16 , a25 et nationale avoisinantes) De plus , nous vivons dans un rassemblement de ville (Gravelines , Bourbourg , craywick , loon plage ...) Bien assez pollué . Nous avons décidé de partir hors agglomération pour notre sérénité , si l'usine s'implante , c'est fini ... On parle d'odeur , de suspension d'huile , d'augmentation du trafic routier , de routes qui vont être détruites avec le passage des nombreux camions . Donc je dis Non à cette implantation

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@475 - De Béchillon Jeanne - Gravelines

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 22h37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis très défavorable installation Clarebout

Contribution : " À l'attention de Madame Peggy CARTON, Commissaire-enquêtrice Madame la Commissaire-enquêtrice, Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et visuelles similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant·es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Elles font état de fortes nuisances sonores, olfactives et environnementales. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri·es liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource

en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@476 - TROTIGNON Christine - Dunkerque

Organisme : éco-citoyenne, membre d'associations locales

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 22h44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable usine Clarebout St Georges sur l'Aa/Bourbourg

Contribution : Madame la Commissaire Enquêtrice, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cet avis défavorable au projet Clarebout-St Georges sur l'Aa-Bourbourg. Cette installation ne va pas dans le sens du respect de la santé des citoyens et de leur environnement. Ce projet d'une usine de friture de pommes-de-terre belge a été refusé par le pays d'origine, où d'autres usines du même groupe ont connu accidents humains, incendie, et provoqué un fort mécontentement de la part de la population environnante : retombées de graisses, pollution atmosphérique et des cours d'eau, émission de produits toxiques, consommation excessive d'eau (qu'il faut désormais protéger d'une manière générale), pollutions aux alentours de l'usine, flux routier accru et polluant d'engins pour les livraisons de matières premières et le transport des matières transformées... vers la Belgique. Pour rappel (s'il est nécessaire !), la zone d'installation se trouve juste à côté d'un couloir de biodiversité (inauguré en 2014) et d'une piste cyclable, ce qui est un comble. Dire que ce projet est porteur d'emplois est ironique : de telles usines emploient des personnels intérimaires, et d'une manière générale sont tellement automatisées que la main-d'œuvre est peu importante, et les dirigeants ne seront pas nationaux. Les conditions de travail en général sont peu recommandables, et peu respectueuses des droits des travailleurs, en plus du danger présent dans de telles usines, comme énoncé plus avant avec les témoignages d'anciens salariés belges. A une période où l'on s'interroge de plus en plus sur la qualité des productions agricoles, bétonner des hectares est un non-sens : installer des maraîchers, bio comme le fait actuellement la commune voisine de Grande-Synthe, serait bien plus initiateur d'emplois et utile à la communauté locale pour assurer son autonomie alimentaire et répondre à une demande croissante de relocalisation alimentaire et d'emploi, dans le respect du territoire et de ceux qui y vivent. La population ne peut que regretter que de tels projets soient concoctés à son insu et les enquêtes émises alors même que les travaux sont allègrement lancés, des accords signés, au mépris des citoyen.ne.s. Espérons que la mobilisation citoyenne puisse enfin être entendue grâce à votre objectivité et votre bienveillance. Bien à vous. Christine Trotignon

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@477 - Chantal - Lesquin

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 22h47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis très défavorable à l'implantation de l'usine Claerebouts dans le Dunkerquois

Contribution : J'émet un avis très défavorable à l'implantation de l'usine Claerebouts dans le Dunkerquois en raison des multiples nuisances engendrées par un tel projet : - pollution environnementale par les odeurs (friture) et le bruit ; - pollution visuelle ; - pollution routière par le trafic supplémentaire des camions ; - impact sur la ressource en eau (alors que la région était, il y a peu de temps encore, en alerte sécheresse) ; - incitation à la monoculture dans un secteur où la biodiversité est déjà menacée ; - pollution des sols par l'usine elle-même et par les intrants chimiques utilisés dans les cultures ; - impact sanitaire sur les populations des environs ; - pollution de la flore et de la faune. Enfin, il ne faut pas ignorer les conditions de travail dénoncées régulièrement par les ouvriers des usines Claerebouts. Pour toutes ces raisons, je m'oppose vigoureusement à ce projet insensé uniquement dicté par le profit. Le Dunkerquois mérite mieux !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@478 - CARRE Isabelle - Noyelles-sur-Escaut

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 22h53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable pour l'implantation de l'usine Clarebout sur le Dunkerquois

Contribution : Habitant non loin d'un village (les rues des vignes) où est implantée une usine Royal Canin je peux affirmer que les odeurs sont insupportables vivre quotidiennement dans les odeurs de fritures pour les habitants c'est une vraie nuisances par ailleurs écologiquement les quantités d'eau nécessaires à la production de frites seront titanesques je m'oppose donc à l'implantation de cette usine

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@479 - DEL MONTE Béatrice - Saint-Georges-sur-l'Aa

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 23h30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au projet d'implantation de l'usine agroalimentaire CLAREBOUT.

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice Face à la crise sanitaire du Covid-19, il est évident que les industriels vont vouloir redémarrer le sprint de la consommation. Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout située à moins de 450 m des habitations du village de SAINT GEORGES SUR l'AA, je souhaiterais prendre connaissance du/des plan.s d'actions de l'entreprise pour limiter l'empreinte carbone. A savoir : Quel.s plan.s d'actions pour réduire les nuisances olfactives, sonores et environnementales ? L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. Quel.s plan.s d'actions pour réduire la pollution de l'air : Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire

à horizon 2030. Quel.s plan.s d'actions pour réduire la surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. Quel.s plan.s d'actions face aux enjeux agricoles et climatiques:

INCOMPATIBILITE AVEC LE SCOT L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Pour information notre village de SAINT GEORGES SUR L'AA est doté d'une école élémentaire qui accueille et assure la scolarité de 40 enfants. Je tiens à préciser que cet ERP n'est pas référencé dans le projet CLAREBOUT. □ L'emploi : Quelle stratégie pour l'emploi ? Recrutement en local ?! Quels accords ont été contractualisés ? Au vu des éléments recueillis, j'émet un avis DÉFAVORABLE au projet. Salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@480 - Vincent - Spycker

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 23h57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet clarebout

Contribution : Je trouve bien dommage que des personnes s oppose a ce projet surtout par des circonstances actuelles ou le chômage est en croissance constante dans la regionque craignent les gensles personnes qui s opposent a ce projet sont les memes qui s opposent a tous ce qui peut se faire dans notre region Sont ils retraité ????? Toujours est il que ces personnes ne prennent pas en compte l impact économique que sa peut engendrersi tous est fait dans les règles faut que sa se fasse !!!! Et ne me dites pas qu ils craignent les poids lourds !!!!! Ils sont des centaines a passé a côté sur l A 16 sans rien apporté à la région et en plus l usine sera a proximité de cette même autoroute donc ou est le souci ?? Franchement des personnes veulent la mort de notre région , malheureusement ils sont bien partil industrie dunkerquoise a une réputation hors norme qui est ternie par des associations de personnes retraitées en majorité qui eux même travailler dans des entrprise tel que arcelor et autre Cest bien dommagede tel investissement sont de véritables chances pour notre region et sa survie

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@481 - Sophie - Gravelines

Date de dépôt : Le 21/05/2020 à 23h58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non adhésion à l'implantation de clarebout

Contribution : Bonjour , je ne veux pas que clarebout s'implante à proximité de mon habitation. Je ne veux pas avoir de nuisances olfactives, de pollution de l'eau, de retombées de graisse... nous n'aurons plus aucune plus value à habiter en « hors agglomération » ... : ne pas avoir le bus tous les 10 min soit.... c'est un choix... mais désormais subir les pollutions ce n'est plus notre choix... donc NON . Les différentes villes auparavant n'ont pas accepté l'agrandissement de clarebout... on se demande pourquoi ? C'est comme si on nous demandait d'agrandir le quai à pondereux de 50 fois sa surface... qui habite Gravelines me comprend... donc c'est non ...

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@482 - Charlotte - Lys-lez-Lannoy

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 00h06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution enquête publique Claerbout st georges de sur aa et bourbourg

Contribution : 1 / Pollution de nos vies L'activité de l'usine Clarbout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant.es des villes voisines de l'usine Clarbout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'œuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage.

2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125t CO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40 % les émissions du territoire à horizon 2030.

3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarbout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole

en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50 % de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteurs de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles – basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires – responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@483 - GAUTHIER Fabien - Lille

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 00h17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides,

dégrader l'activité agricole en lien avec les waterings et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@484 - Maëlle - Lille

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 00h30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : La société belge Clarebout Potatoes souhaite construire une usine de transformation de pommes de terre sur les communes de Saint-Georges sur l'Aa et Bourbourg, à côté de Dunkerque. Cette usine fonctionnant 7j/7 et 24h/24 produira quotidiennement 1400 tonnes de produits finis, essentiellement des frites surgelées destinées à l'exportation. Il existe de nombreuses raisons de s'opposer à ce projet et ce qu'il incarne. Odeur de friture et bruits persistants, pollution de l'air, surconsommation d'eau, conditions de travail dangereuses et abrutissantes... Ce projet titanesque impactera durablement le quotidien des habitant.e.s des villes alentours. Reposant sur des pratiques agricoles mono-culturelles et dopées aux produits phytosanitaires, ce projet condamnera le futur de la région et sa sécurité alimentaire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@485 - Dorianne - Gravelines

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 01h35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet clarebout à Saint Georges sur l'Aa

Contribution : Je suis contre ce projet polluant et nuisible, à proximité du village de St Georges sur l Aa, avec son église classée monument historique à raison d un périmètre de protection à 500 mètres, qui demande des cahiers des charges stricts et un accord de l architecte des bâtiments de France pour la construction des habitations. Ce projet, à même pas 500 mètres, qui est déjà en cours et non validé, n'est certainement pas construit dans une zone industrielle. Il serait situé le long d un corridor biologique réalisé en 2014. Cache-misère de cette future usine, le projet était peut-être déjà dans les tuyaux depuis ce moment là. Usine avec des zones de stockage,notamment d'ammoniac, et une circulation intensive de camions sur la route de bourbourg pour les matières premières et les produits finis, départementale et a16 déjà saturées et dangereuses. Cette usine serait mieux installée dans une zone loin des habitations. A cette place, il ne serait pas mieux de penser à nos enfants et de créer un lycée. Créer des emplois certes mais ailleurs. C'est la mort du village de Saint Georges sur l'aa et de son école. Finie la tranquillité des habitants qui étaient simplement venus vivre là pour une vie tranquille, loin du bruit et de l'atmosphère de la ville. Ils regretteront leur vie si paisible.

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@486 - Lievin David - Coudekerque-Branche

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 04h57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Emploi

Contribution : De nombreux emplois pour le dunkerquois

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@487 - Carole - Arques

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 07h37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable !

Contribution : Je suis contre. Avis défavorable !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@488 - Carole - Arques

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 07h39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable !

Contribution : Je suis contre. Avis défavorable !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@489 - Jean-Michel - Mons-en-Barœul

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 07h46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis sur l'implantation

Contribution : Bonjour, Il faut tout peser Création de 300 emplois? Mais quels emplois, pour quelles conditions de travail. Ces 300 emplois créés verront la disparition de combien d'emplois ailleurs ? Et quel gâchis au niveau environnemental Et sur l'impact écologique de toute cette chaîne alimentaire Très cordialement Jean-Michel

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@490 - Isabelle - Loon-Plage

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 08h01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Implantation usine

Contribution : Je suis contre l'implantation de cette usine en raison des nuisances qui seront occasionnées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@491 - flandrin jacques

Organisme : membre bénévole de Terre de liens

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 08h08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis défavorable aux frites surgelées

Contribution : Dans le cadre du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'ai pris connaissance du dossier de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 décembre 2019, ainsi que des éléments fournis par le pétitionnaire. Compte-tenu de ces éléments, j'émetts un avis DÉFAVORABLE au projet. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant-es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le

Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais".

L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@492 - jean pierre - Gravelines

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 08h13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet implantation usine Calebout

Contribution : bjr je suis contre l'implantation de l'usine de transformation de pomme de terre* Calebout * à St Georges sur l'AA

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@493 - Pierre - Lille

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 08h42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Madame la Commissaire-enquêtrice, À propos du projet d'ouverture de la société agroalimentaire Clarebout dans l'axe Saint-Georges sur l'Aa-Bourbourg, j'émetts un avis DÉFAVORABLE. En effet, l'étude d'impact produite sous-estime les effets induits par ce projet. L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores, visuelles et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants (Comines-Warneton par exemple). Les habitant.e.s y souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine, des odeurs récurrentes de graillon, d'œuf et de viande pourri-es liées à la friture et aux stations d'épuration, les empêchant même de dormir correctement. Et de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ) aura un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles : éclairage du site 24h/24 qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone, et installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 1) Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO₂ par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO₂e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO₂e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO₂/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 2) Le problème majeur de la ressource en eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien

lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région. 3) Enjeux agricoles et climatiques L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire. Alors que la crise sanitaire du Covid-19 met en lumière l'importante vulnérabilité du système alimentaire mondial et rappelle l'urgence de changer de modèle industriel, agricole et alimentaire, le projet d'implantation porté par Clarebout paraît à contre-sens de l'Histoire. Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées. "

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@494 - Marie - Gravelines

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 08h44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre l'implantation de l'usine

Contribution : Je suis contre l'implantation de l'usine, par rapport au bruit mais aussi au rejet qu'elle pourra provoquer (pollution supplémentaire), nous sommes déjà très embêtés avec le minerais.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@495 - Rieben Marjolaine - Tayrac

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 08h50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : - Avis défavorable- Enquête publique l'implantation de l'usine CLAREBOUT sur le Dunkerquois !

Contribution : Bonjour, Je viens d'apprendre que l'usine CLAREBOUT souhaite s'installer sur Dunkerque. Je donne un avis DEFAVORABLE pour plusieurs raison : - pollution de l'air, surconsommation d'eau et surtout condition de travail dangereuse - agriculture intensive et pollution par des produits phytosanitaires. Ce qui impacterait tout ce secteur et les communes environnantes. Merci de tenir compte de ma demande

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@496 - CASTELLI Mathilde - Lille

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 09h11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique - Projet à Dunkerque

Contribution : En ces temps troubles de COVID-19 mais également de destruction de nos écosystèmes et de nos paysages, il est grand temps de réfléchir mais aussi de co-construire un avenir durable pour nous et nos enfants, pour la planète. 1 / Nuisances olfactives, sonores et environnementales L'activité de l'usine Clarebout sur la ZGI provoquera des nuisances olfactives, sonores et environnementales similaires à celles observées à proximité des sites de production existants. A la frontière franco-belge, de multiples plaintes et signalements émanant d'habitant.es des villes voisines de l'usine Clarebout de Comines-Warneton ont été déposées. Les habitant.e.s souffrent des bruits constants liés à la ventilation de l'usine. Ils déclarent également que les odeurs récurrentes de graillon, d'oeuf et de viande pourri.e.s liées à la friture et aux stations d'épuration pénètrent jusque dans leur domicile, les empêchant même de dormir correctement. Enfin, de nombreux rejets de graisse dans les cours d'eau environnants ont été constatés. Par ailleurs, nous redoutons l'accroissement important des pollutions sonores et atmosphériques liées au trafic routier constant (1 camion toutes les 3 minutes environ). Les vibrations et les bruits engendrés par les poids-lourds, ainsi que les rejets atmosphériques issus de la combustion des carburants auront un impact significatif sur le quotidien et la santé des riverain.e.s. A cela s'ajouteront les nuisances visuelles. D'une part, l'entreprise prévoit d'éclairer le site 24h/24, ce qui générera une pollution lumineuse néfaste pour les espèces animales et végétales vivant dans la zone. Enfin, le projet prévoit l'installation de deux cheminées de 80 mètres de haut (voire quatre en cas d'extension). Situées à seulement 620 mètres de l'Église Saint-Georges classée monument historique (Saint-Georges-sur-l'Aa), elles auront un impact visuel majeur sur le paysage. 2 / Pollution de l'air Concernant le respect du Plan Climat, l'usine prévoit une consommation annuelle de 375 GWh en gaz naturel émettant une quantité totale de 1 348 tonnes de CO2 par an. Cette estimation interroge sur la méthodologie employée car en considérant le facteur d'émission du gaz naturel fourni par l'ADEME (227gCO2e/kWh) et la consommation de 375 GWh de gaz naturel, une première approximation serait en réalité de l'ordre de 85 125 tCO2e/an, un chiffre 63 fois supérieur aux émissions annoncées dans l'étude d'impact. Il convient également d'ajouter les émissions liées au transport, à savoir 31 593 tCO2/an, ainsi que celles liées au transport maritime qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact. Les émissions supplémentaires induites par le projet sont contraires aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris dont la France est signataire, ainsi qu'à l'objectif, inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Dunkerque, de réduire de 40% les émissions du territoire à horizon 2030. 3 / Surconsommation d'eau Alors que la ressource en eau sur le Dunkerquois est déjà sous tension et le sera de plus en plus à cause des aléas induits par le dérèglement climatique, l'implantation de Clarebout accentuera les conflits d'usage liés à l'eau. Le pétitionnaire estime la consommation d'eau industrielle provenant du canal de Bourbourg à 2 148 000 m³/an. Or, en période

d'étiage, l'Autorité Environnementale note que "Voies Navigables de France (VNF) a des difficultés à maintenir le niveau d'eau de l'Aa sur le bief Flandres-Watten-Gravelines, ce qui peut détériorer des zones humides, dégrader l'activité agricole en lien avec les wateringues et notamment l'activité maraîchère du marais". L'Autorité environnementale ajoute que si l'extension future de l'usine avait bien lieu, la consommation d'eau doublerait, nécessitant alors la création d'un nouveau réseau de distribution. A très court terme, la consommation en eau du projet met ainsi en péril l'approvisionnement en eau pour les cultures, et donc la sécurité alimentaire de la région.

4 / Enjeux agricoles et climatiques

L'usine prévoit une production journalière de 1400 tonnes de produits finis (essentiellement des frites) à partir de 2 800 tonnes de pommes de terre. Cela représente près de la moitié de la production de pommes de terre de consommation du Nord-Pas-de-Calais et nécessitera environ 22 700 hectares de terres, ce qui équivaut à près de 50% de la surface cultivée du SCOT de la région Flandres Dunkerque. Le pétitionnaire a d'ailleurs fait part de son intention de passer de 150 à 300 le nombre de producteur.rice.s de pommes de terre dans le secteur. L'Autorité Environnementale note à juste titre que cette augmentation de la demande en pommes de terre à bas-coût accentuera fortement le développement de monocultures industrielles - basées sur l'utilisation de produits phytosanitaires - responsables de l'érosion, de l'appauvrissement des sols et de l'effondrement de la biodiversité. Les produits issus de l'usine de transformation seront destinés quasiment exclusivement à l'export (UE et monde). Ces éléments sont parfaitement contraires à l'engagement de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur d'une agriculture biologique et des circuits-courts de proximité, pourtant inscrit dans la délibération-cadre en date du 22 mars 2018. La transition écologique implique au contraire de diversifier les cultures sur le territoire en préservant les sols et les eaux par des pratiques agroécologiques dont l'agriculture bio, le développement de filières agricoles territorialisées et la réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. En conséquence, ce projet constitue un obstacle majeur à la construction de systèmes alimentaires résilients et condamne la sécurité alimentaire du territoire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@497 - Thetten Caroline - Bourbourg

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 09h12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre ce projet

Contribution : Nous avons assez de nuisances! Nous ne voulons de subir tous les désagréments de pollutions sonores, visuels, chimiques olfactives... etc Nous avons assez de grosses usines dans le coin avec toutes leurs contraintes. Nous ne voulons pas ajouter des soucis de santé à nos enfants et que nos maison perdent de la valeur encore!!!!

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@498 - Véronique - Lille

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 09h27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution : Bonjour, Au regard des rapports, les diverses nuisances sont importantes sur ce projet, outre qu'il n'apporte pas de réponse pertinente aux questions d'autonomie des ressources alimentaires (monoculture et exportation...). Des emplois (nécessaires) pourraient être créés dans un autre cadre agro-alimentaire.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@499 - muriel

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 09h34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contre l'implantation de cette usine

Contribution : Je suis contre l'implantation de cette usine, et de la pollution subséquente. Les chiffres et études venues de Belgique parlent d'eux-mêmes : pourquoi vouloir imposer cela aux habitants de Saint-Georges et sur les territoires avoisinants?

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@500 - BERTELOOT Baptiste - Offekerque

Date de dépôt : Le 22/05/2020 à 09h42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Risques pour la santé des riverains et l'environnement

Contribution : On peut s'interroger sur l'opportunité d'installer une usine dans une zone aussi dense. Sachant que des tâches d'huiles ont été constatées à proximité d'une autre usine du groupe à Comines. Une fois encore, nous cédon face à de gros groupes étrangers qui n'ont que le profit à la bouche et face à l'industrialisation de l'agriculture. La crise sanitaire que nous traversons doit nous amener à consommer différemment et nous n'avons pas besoin de ces grandes entreprises !

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

